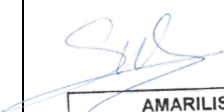






SARL L'ODYSEE BLANCHE
PARC POLAIRE
CHAUX-NEUVE (25)
COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE - ETUDE DE DANGERS



Contrôle qualité

REDACTEUR	SIGNATURE	APPROBATEUR	SIGNATURE
S. SUDAN AMARILIS	 	G. MALLOIRE SARL L'Odyssee Blanche	 PARC POLAIRE Le Cernois, Voie de la Chau Neuve Tél: 03 81 69 31 90 - Fax 03 81 69 13 02 SarL L'Odyssee Blanche au capital de 108 255 € RCS Besançon 99853 - TVA FR15 421 783 937 Biret 421 783 937 00012 - NAF 9104Z

Historique des versions du document

VERSION	DATE	COMMENTAIRES
1	18/01/2022	Edition du document
2	23/03/2022	Modifications suite à relecture
3	20/05/2022	

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	6
II. METHODOLOGIE DE L'ETUDE DE DANGER	8
II.1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OUTILS UTILISES	8
II.2 OBJECTIFS DE L'ETUDE DE DANGERS	8
II.3 IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER	9
II.3.1 Définitions.....	9
II.3.2 Méthodologie	9
II.4 ACCIDENTOLOGIE	11
II.5 ETUDE DE REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER	11
II.6 ANALYSE DES RISQUES	11
II.6.1 Définitions.....	11
II.6.2 Méthodologie	13
II.7 DEFINITION DES MESURES DE MAITRISE DES RISQUES	17
III. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT	18
III.1 LOCALISATION ET PRESENTATION GENERALE DU SITE	18
III.1.1 Situation.....	18
III.1.2 Cadastre.....	19
III.1.3 Présentation générale du parc.....	20
III.2 CONDITIONS NATURELLES.....	22
III.2.1 Contexte topographique et hydrographique	22
III.2.1 Contexte climatique et qualité de l'air.....	23
III.2.2 Contexte géologique et hydrogéologique.....	25
III.3 INTERETS A PROTEGER	26
III.3.1 Habitat et points de concentration de personnes.....	26
III.3.1 Points d'eau et captages.....	26
III.3.2 Voies de communication ou de transport.....	26
III.3.3 Sites naturels remarquables	27
IV. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGER	28
IV.1 DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT	28
IV.1.1 Risques naturels	28
IV.1.2 Risques climatologiques	30
IV.2 DANGERS D'ORIGINE ANTHROPIQUE.....	32
IV.2.1 Risques industriels et technologiques.....	32
IV.2.2 Trafic routier externe.....	33
IV.2.3 Trafic aérien.....	33
IV.2.4 Trafic ferroviaire.....	33
IV.2.5 Réseaux	33
IV.2.6 Intrusion, malveillance	34
IV.2.7 Dangers liés aux travaux d'entreprises extérieures.....	34
IV.3 IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER D'ORIGINE INTERNE.....	34
IV.3.1 Potentiels de danger liés aux animaux.....	34
IV.3.2 Dangers liés à l'accueil du public.....	35
IV.3.3 Potentiels de dangers liés aux déchets.....	36
IV.3.4 Potentiels de dangers liés aux effluents	38
IV.3.5 Potentiels de danger liés aux produits ou aux matières.....	39
IV.3.6 Potentiels de danger liés aux utilités ou équipements connexes.....	43
IV.3.7 Potentiels de dangers liés à la perte d'alimentation en énergie	44
IV.3.8 Potentiels de dangers liés au facteur humain	44
V. ACCIDENTOLOGIE	45
V.1 INTERNE AU SITE	45
V.2 RETOUR D'EXPERIENCES SUR DES INSTALLATIONS SIMILAIRES.....	45
VI. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER	55

VI.1 LIMITATION DES STOCKAGES	55
VI.2 SUBSTITUTION DES PRODUITS	55
VI.3 MODERATION DES CONDITIONS OPERATOIRES ET SIMPLIFICATION DES PROCEDES	56
VII. SYNTHESE DE L'EVALUATION DES RISQUES EXTERNES.....	57
VIII. EVALUATION DES RISQUES INTERNES.....	58
VIII.1 RECENSEMENT DES RISQUES ET EVALUATION.....	58
VIII.2 CONCLUSION DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES	63
<i>VIII.2.1 Conclusion sur la criticité des risques</i>	<i>63</i>
<i>VIII.2.2 Liste des scénarios d'accidents retenus.....</i>	<i>63</i>
IX. MESURES DE MAITRISE DES RISQUES	64
IX.1 MESURES DE MAITRISE DES RISQUES GENERALES.....	64
<i>IX.1.1 Règlement intérieur.....</i>	<i>65</i>
<i>IX.1.2 Règlement de service.....</i>	<i>65</i>
<i>IX.1.3 Plan de secours.....</i>	<i>65</i>
<i>IX.1.4 Plan d'évacuation.....</i>	<i>65</i>
<i>IX.1.5 Autres procédures internes.....</i>	<i>65</i>
IX.2 MESURES GENERALES DE MAITRISE DES RISQUES D'INCENDIE.....	66
<i>IX.2.1 Mesures de prévention et de détection techniques et organisationnelles</i>	<i>66</i>
<i>IX.2.2 Organisation de la sécurité.....</i>	<i>67</i>
<i>IX.2.3 Moyens d'intervention et de secours internes.....</i>	<i>67</i>
<i>IX.2.4 Moyens d'intervention et de secours externes</i>	<i>68</i>
IX.3 MESURES GENERALES DE MAITRISE DES RISQUES LIES A L'ACCUEIL DE VISITEURS	68
IX.4 MESURES DE MAITRISE DES RISQUES LIES AUX ANIMAUX.....	69
<i>IX.4.1 Risques zoonotiques et sanitaires.....</i>	<i>69</i>
<i>IX.4.2 Risque physique</i>	<i>70</i>
<i>IX.4.3 Risque d'évasion</i>	<i>70</i>
IX.5 DEMARCHE DANS LE CADRE DE TRAVAUX.....	71
X. CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET CONCLUSION	72
ANNEXES.....	76

Liste des figures

Figure 1 : exclusions listées dans la circulaire n°2010/12 du 10 mai 2010	10
Figure 2 : cotation du niveau de probabilité proposé dans l'arrêté du 29/09/2005	14
Figure 3 : critères de cotation de la gravité proposés dans l'arrêté du 29/09/2005	15
Figure 4 : grille de cotation des risques retenue.....	16
Figure 5 : Localisation du Parc Polaire - Plan IGN au 1/50 000 - Source : Géoportail	18
Figure 6 : Carte de localisation du Parc Polaire au 1/25 000 - Source : Géoportail	18
Figure 7 : Carte du parcellaire	19
Figure 8 : plan du parc.....	21
Figure 9 : Topographie du secteur d'étude (Source : Geoportail)	22
Figure 10 : températures à la station de mesure la plus proche – Chapelle des Bois (source : infoclimat.fr)	23
Figure 11 : précipitations à la station de mesure la plus proche – Chapelle des Bois (source : infoclimat.fr).....	24
Figure 12 : vents à la station de mesure la plus proche – Chapelle des Bois (source : infoclimat.fr)	25
Figure 13 : carte géologique de la zone d'étude (source : Infoterre - BRGM)	25
Figure 14 : localisation des zones habitées à proximité du parc (source : Geoportail).....	26
Figure 15 : localisation des sites Natura 2000 bordant le site (source : géoportail)	27
Figure 16 : localisation des ZNIEFF et de la ZICO.....	28
Figure 17 : alea retrait gonflement des argiles (source : Infoterre).....	29
Figure 18 : mouvements de terrain recensés sur la commune de Chaux-Neuve (source : Géorisques)	29
Figure 19 : cavités recensées sur la commune de Chaux-Neuve (source : Géorisques - BRGM)	30
Figure 20 : arrêtés de catastrophes naturelles recensés sur la commune (source : Géorisques)	30
Figure 21 : localisation des ICPE dans le secteur (source : géorisques)	32
Figure 22 : localisation des bassins et systèmes liés à l'eau	39
Figure 24 : Projet d'installation de borne de puisage prévu fin 2021 début 2022.....	68
Figure 25 : cartographie des risques	73
Figure 26 : cartographie des risques sur l'ensemble du site.....	74

Liste des tableaux

Tableau 1 : cotation du niveau de probabilité retenue pour le parc animalier	14
Tableau 2 : Inventaire parcellaire et maîtrise foncière	19
Tableau 3 : liste des mammifères présents sur le parc.....	34
Tableau 4 : registre des produits utilisés sur le site et potentiels de danger.....	43
Tableau 5 : Retour d'expériences d'accidents ou incidents recensés au niveau national (source : base de données ARIA au 30/06/2021)	53
Tableau 6 : inventaire des potentiels de dangers externes	57
Tableau 6 : Grille de cotation des probabilités retenue pour le parc animalier	58
Tableau 8 : Grille de cotation des effets sur l'environnement (appréciation qualitative).....	58
Tableau 9 : Analyse préliminaire des risques	62
Tableau 10 : Grille de criticité finale	63

I. PREAMBULE

La SARL L'Odysée Blanche exploite sur la commune de Chauv-Neuve, dans le département du Doubs (25), un parc, dénommé « Parc polaire ». Situé dans le Val de Mouthe, le Parc Polaire n'est pas un zoo, ni une réserve, il s'agit d'un parc animalier d'un genre particulier, basé sur des parcours de visite en immersion dans les espaces de vie des animaux. Le Parc Polaire est un établissement unique aménagé dans les montagnes du Jura depuis 1998, au cœur de la forêt du Risoux. D'une superficie de plus de 11 hectares de prairie partiellement boisée, il est situé au lieu-dit Le Cernois Veuillet.

La vocation du parc est d'inviter les visiteurs à découvrir des espèces communes de notre région, d'Europe et d'Eurasie, de lui rappeler certains fondamentaux de préservation de l'environnement et des espèces. Aujourd'hui, la faune présente est résolument eurasiennne, adaptée à ce milieu nordique, et regroupe les espèces suivantes : rennes, chevaux Tarpans, yacks, bisons, aurochs, cerfs, daims, chamois, mouflons méditerranéens, marmottes des Alpes, lièvres variables, chiens esquimaux du Groenland, fougues macroule et poules d'eau.

M. Gilles Malloire, gérant de la société, dispose du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et des espèces sauvages présentées sur le site. Il est à l'origine de la création du parc.

Les visiteurs laissent leurs véhicules dans un parking, en contrebas de la ferme d'alpage. Ils sont accueillis à l'intérieur du bâtiment par l'équipe du Parc, avec à leur disposition un point d'information tourisme et une possibilité de restauration. Les visites proposées sont pédestres, promenades libres dans les espaces sécurisés, ou guidées par un personnel compétent et formé à cet effet dans des espaces immersifs.

Jusqu'en 2020, le site était soumis à la législation des ICPE sous le régime de la déclaration, sous la rubrique 2140.

En 2012, une étude de dangers ainsi qu'une étude d'incidences Natura 2000, menée avec un écologue, M. Chiffaut ont été réalisées.

En 2016, l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de présentation au public pour certaines espèces de mammifères et d'oiseaux est obtenue (Arrêté Préfectoral du 17/06/2016).

Compte tenu des projets d'accueil de nouvelles espèces, une mise à jour du dossier d'autorisation d'ouverture a été remis en 2019, présentant le site en détail, l'organisation interne, les installations existantes et projetées (structures d'accueil du public, aménagements animaliers, enclos, gestion des eaux...). Les nouvelles espèces attendues sont : le loup, le cheval Przewalski, le bouquetin, le renard polaire et la martre des pins. Les travaux décrits étaient notamment : une modification des enclos, la construction d'un bâtiment pour centraliser les services techniques et l'aménagement d'une station de traitement autonome des effluents. Notons que le périmètre autorisé reste strictement le même.

Or à la suite d'une décision du Conseil d'Etat du 30 décembre 2020, les dispositions du décret 2018-900 du 22 octobre 2018 ont été annulées et le site est maintenant soumis au régime de l'autorisation.

Rubrique	Intitulé	Régime	Caractéristiques du site
2140	Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques Installations fixes et permanentes de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, à l'exclusion des magasins de vente au détail et des installations présentant au public des animaux d'espèces non domestiques suivantes : - présentation de poissons et d'invertébrés aquatiques, - présentation au public d'animaux dont les espèces figurent dans la liste prévue par l'article R. 413-6 du code de l'environnement, - présentation au public d'arthropodes.	Autorisation (RA = 2 km)	Espèces présentes : Chiens du Groenland Rennes Chevaux Tarpans Yacks Cerfs élaphe Daims Mouflons corses Chamois Bisons européens

Classement ICPE du parc polaire

Compte tenu de cette récente modification réglementaire et de la demande d'autorisation d'ouverture, initiée en 2019 et non aboutie, les services d'inspection ont demandé de compléter le dossier existant pour pouvoir poursuivre l'instruction de la demande d'autorisation environnementale d'un point de vue ICPE, en déposant une étude de dangers.

Cette étude a été établie conformément à la législation en vigueur à l'article L181-25 (créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 1) et l'article R. 512-9 du Code de l'Environnement, qui indiquent que :

« Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et l'article L.211-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation.

En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite.

Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. »

« L'étude de dangers [...] justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances, des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles.

Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. Dans le cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8, le demandeur doit fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention.

L'étude comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs. »

La méthode utilisée a donc été adaptée à la nature et à la complexité des risques relatifs à l'exploitation du parc animalier, le Parc Polaire.

Notons que la dernière visite d'inspection par les services de la DDSPP a eu lieu le 7 janvier 2021 (Mesdames Delphine Tesselon et Elise Dubost). Elle a donné lieu à un rapport reçu le 5 février, auquel M. Malloire a apporté des réponses par courrier le 14 avril 2021. Dans ce même courrier, il est rappelé que la demande Cas par Cas, transmise en 2017, avait été instruite par l'autorité environnementale, qui avait acté que le projet de modification d'accueil de nouvelles espèces n'était pas soumis à évaluation environnementale et que cette décision reste valide.

Pour mémoire, le rapport d'inspection ainsi que le courrier de réponse de l'exploitant sont joints en annexe 1.

II. METHODOLOGIE DE L'ETUDE DE DANGER

La présente étude a pour objectif d'identifier les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident ou de dysfonctionnement, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel. Sont à la fois considérés, les risques provoqués par le projet sur l'environnement (risque donneur) et les risques que fait courir l'environnement à l'installation (risque accepteur).

II.1 Rappel du cadre réglementaire et des outils utilisés

Les textes réglementaires utilisés pour l'établissement des études de dangers sont les suivants :

- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.
- Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.
- Et du document édité par l'INERIS Rapport Ω -9 – Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (EAT-DRA-76) - L'étude des dangers d'une installation classée – Juillet 2015.

II.2 Objectifs de l'étude de dangers

Une étude de dangers a pour but de caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques d'une installation ou d'un groupe d'installations et s'articule autour des éléments principaux suivants :

- L'identification des potentiels de dangers à l'intérieur et à l'extérieur du site étudié,
- L'identification des risques générés par les installations,
- L'évaluation des effets des accidents potentiels,
- La justification des mesures de maîtrise des risques visant à diminuer la probabilité d'occurrence d'accident et/ou de réduire leurs conséquences sur l'environnement, tout en restant techniquement réalisables et économiquement acceptables.

Elle est proportionnée aux enjeux et à la complexité des activités.

L'exploitant peut ainsi définir ses propres moyens de secours en cas de situation d'urgence ainsi que leur organisation.

Notons que le Parc Polaire possède une assurance matérielle, incendie et responsabilité civile, dont les conditions sont régulièrement réactualisées.

Au préalable, l'étude de dangers rappelle le contexte environnemental du site.

II.3 Identification des potentiels de danger

II.3.1 Définitions

Les définitions données ci-dessous sont extraites de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux installations classées.

Danger

Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance, à un système technique (mise sous pression d'un gaz...), à une disposition (élévation d'une charge...), à un organisme (microbes), etc., de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable ».

Sont ainsi rattachées à la notion de "danger" les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, de caractère infectieux, inhérentes à un produit et qui caractérisent le danger.

Potentiel de danger

Système (naturel ou créé par l'homme) ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) « danger(s) » ; dans le domaine des risques technologiques, un « potentiel de danger » correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.

II.3.2 Méthodologie

L'objectif de cette partie est de présenter les risques internes et externes liés à l'exploitation du parc animalier, afin d'identifier les potentiels de dangers. L'identification de ces potentiels de dangers permet de préparer l'analyse de risques ; elle se déroule selon les étapes suivantes.

- Il s'agit dans un premier temps, de détecter les « facteurs d'agression externe », c'est à dire les causes d'accidents sur les installations du parc, liées à leur environnement extérieur (naturel, humain ou industriel). Cet aspect est traité dans le chapitre « Evaluation des risques d'origine externe ».

Pour certains de ces scénarios et comme évoqués dans la partie 4 de la circulaire n°2010/12 du 10 mai 2010 - récapitulatif des exclusions spécifiques pour certaines installations ou certains événements, certains événements externes pouvant provoquer des accidents majeurs, peuvent ne pas être pris en compte dans l'étude de dangers. Ces exclusions spécifiques sont assorties de conditions et de prescriptions, dont il convient de démontrer le respect avant de procéder aux exclusions récapitulées ci-après.

TYPE d'événements/d'installations	PARAGRAPHE de la première partie de cette circulaire	DOMAINE D'EXCLUSION		
		Appréciation de la démarche de maîtrise des risques à la source (MMR)	Maîtrise de l'urbanisation (PPRT)	Plan d'urgence (PPI)
Chute de météorite.	AM 10 mai 2000 ou § 1.2.10 circulaire	x	x	x
Séismes d'amplitude supérieure aux séismes maximums de référence éventuellement corrigés de facteurs, tels que définis par la réglementation, applicable aux installations considérées.	AM 10 mai 2000 ou § 1.2.10 circulaire	x	x	x
Cures d'amplitude supérieure à la crue de référence, selon les règles en vigueur.	AM 10 mai 2000 ou § 1.2.10 circulaire	x	x	x
Événements climatiques d'intensité supérieure aux événements historiquement connus ou prévisibles pouvant affecter l'installation, selon les règles en vigueur.	AM 10 mai 2000 ou § 1.2.10 circulaire	x	x	x
Chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome, c'est-à-dire à plus de 2 000 mètres de tout point des pistes de décollage et d'atterrissage.	AM 10 mai 2000 ou § 1.2.10 circulaire	x	x	x
Rupture de barrage de classe A ou B au sens de l'article R. 214-112 du code de l'environnement ou d'une digue de classe A, B ou C au sens de l'article R. 214-113 de ce même code.	AM 10 mai 2000 ou § 1.2.10 circulaire	x	x	x
Actes de malveillance.	AM 10 mai 2000 ou § 1.2.10 circulaire	x	x	x
Agressions externes engendrées par les flux de transport de matière dangereuses (engins mobiles) à proximité du site.	1.1.10	x	x	x
Non-respect de permis d'intervention ou des permis de feu concernant des interventions directes sur des installations à grand potentiel de danger.	1.1.7	x	x	
Séisme.	1.2.1, 2.2.1, 3.2.1	x	x	
Effets directs de la foudre.	1.2.1, 2.2.1, 3.2.1	x	x	
Crue.	1.2.1, 2.2.1, 3.2.1	x	x	
Neige et vent (pour les chutes et ruines structures).	1.2.1, 2.2.1, 3.2.1	x	x	
Défaut métallurgique structure réservoir sous pression (non applicable aux tuyauteries) et récipients sous pression transportables.	1.2.1, 2.2.1, 3.2.1	x	x	
Événements conduisant à la détonation d'engrais simples solides à base de nitrate d'ammonium.	1.2.1, 2.2.1, 3.2.1	x	x	
Chute d'aéronef de plus de 5,7 tonnes lorsque le nombre de mouvements est inférieur à 1 250/an.	3.2.2		x	

Figure 1 : exclusions listées dans la circulaire n°2010/12 du 10 mai 2010

- Dans un deuxième temps, il a lieu de s'intéresser aux risques liés aux produits qui seront mis en œuvre. En plus des caractéristiques intrinsèques de dangerosité des produits, l'objectif est aussi de décrire les conditions dans lesquelles les substances à l'état isolé ou en mélange avec d'autres peuvent conduire à des accidents. Un tableau, établi sur la base de l'annexe 1-A2 du guide sur « les

principes généraux pour l'élaboration et la lecture des études de dangers des installations classées soumises à servitudes », est présenté dans le dossier ; il synthétise les dangers liés aux produits. Comme indiqué dans le guide « Principes généraux pour l'élaboration et la lecture des études de dangers des installations classées soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique », version du 28/12/2006, l'identification et la caractérisation des potentiels de danger relatifs à l'utilisation de produits a été menée sur la base d'une analyse des Fiches de Données Sécurité (FDS) en fournissant lorsque cela est jugé pertinent dans le contexte de l'étude, différentes informations pour leur identification et caractérisation.

▪ Ensuite, seront identifiés les risques liés aux activités d'exploitation du Parc Polaire, aux animaux présents, aux opérations d'approvisionnements (livraison, déchargement/chargement...), aux installations techniques et équipements annexes prévus.

Cette phase permet de dresser un « inventaire global des risques » et ainsi d'analyser les potentiels de dangers des installations concernées.

II.4 Accidentologie

L'accidentologie interne au site, c'est-à-dire le retour d'expérience d'incidents ou d'accidents passés, est inventoriée et le cas échéant, analysée.

Ces informations sont complétées par une recherche de l'accidentologie externe, sur des activités et installations similaires. L'étude des accidents survenus sur des installations analogues à celles du Parc Polaire a pour objectif de compléter et d'argumenter les analyses de risques. Elle permet de cerner précisément les conséquences des défaillances étudiées puisque l'analyse des accidents passés met en évidence les équipements, produits et modes opératoires « à risques » ainsi que les barrières préventives abaissant ce niveau de risque : il s'agit là du « retour d'expériences ».

Une recherche d'accidents survenus sur des sites semblables est effectuée en consultant la base de données ARIA. Cette base constitue et tient à disposition le recensement des accidents survenus sur des installations industrielles. Elle n'est pas une base exhaustive concernant les accidents apparus en parcs zoologiques, mais elle est une illustration de leurs origines potentielles.

II.5 Etude de réduction des potentiels de danger

En amont de l'analyse de risques, il est important de procéder à l'étude de réduction des potentiels de dangers, afin de s'assurer que, même si les installations possèdent de nombreux potentiels de dangers, ces derniers ne peuvent pas être diminués au regard de la nature des activités et de la capacité de production.

La réduction des potentiels de dangers est étudiée sur la base de 4 critères :

- Minimisation des stocks,
- Substitution de produits,
- Modération des conditions opératoires,
- Simplification des opérations, des procédés utilisés.

II.6 Analyse des risques

II.6.1 Définitions

Evènement redouté central

Evènement conventionnellement défini, dans le cadre d'une analyse de risque, au centre de l'enchaînement accidentel. Généralement, il s'agit d'une perte de confinement pour les fluides et d'une

perte d'intégrité physique pour les solides. Les événements situés en amont sont conventionnellement appelés « phase pré-accidentelle » et les événements situés en aval « phase post-accidentelle ».

Causes (= évènements initiateurs)

Conditions, événements indésirables, pannes ou erreurs qui peuvent conduire, seuls ou combinés entre eux, à l'évènement redouté central.

Mesure de sécurité (ou barrière de sécurité ou mesure de maîtrise des risques)

Ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. On distingue parfois :

- Les mesures (ou barrières) de prévention : mesures visant à éviter ou limiter la probabilité d'un événement indésirable, en amont du phénomène dangereux.
- Les mesures (ou barrières) de limitation : mesures visant à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux.
- Les mesures (ou barrières) de protection : mesure visant à limiter les conséquences sur les cibles potentielles par diminution de la vulnérabilité.

Mesures de prévention

Mesures mises en œuvre pour éviter l'évènement redouté central. Ces mesures sont repérées par cause (certaines mesures n'étant pas efficaces contre toutes les causes d'un même évènement redouté central) ; elles visent à prévenir un risque en réduisant la probabilité d'occurrence de l'évènement redouté central, voire à le rendre impossible.

Conséquences (= phénomène dangereux ou phénomène redouté)

Libération d'énergie ou de substance produisant des effets, au sens de l'arrêté du 29/09/2005, susceptibles d'infliger un dommage à des cibles (ou éléments vulnérables) vivantes ou matérielles, sans préjuger l'existence de ces dernières.

Mesures de protection

Mesures visant à limiter l'étendue ou/et la gravité des conséquences d'un accident sur les éléments vulnérables, sans modifier la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux correspondant.

Effets d'un phénomène dangereux

Ce terme décrit les caractéristiques des phénomènes physiques, chimiques... associés à un phénomène dangereux concerné : flux thermique, concentration toxique, surpression...

Probabilité d'occurrence

Au sens de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, la probabilité d'occurrence d'un accident est assimilée à sa fréquence d'occurrence future estimée sur l'installation considérée. Elle est en général différente de la fréquence historique et peut s'écarter, pour une installation donnée, de la probabilité d'occurrence moyenne évaluée sur un ensemble d'installations similaires.

Gravité

On distingue l'intensité des effets d'un phénomène dangereux de la gravité des conséquences découlant de l'exposition de cibles de vulnérabilités données à ces effets.

La gravité des conséquences potentielles prévisibles sur les personnes, prises parmi les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des personnes potentiellement exposées.

Cinétique

Vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'évènement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables.

Risque résiduel

« Risque subsistant après le traitement du risque » (ISO/CEI 73), « Risque subsistant après que des mesures de prévention aient été prises » (ISO/CEI 51).

II.6.2 Méthodologie

La méthode choisie dans le présent dossier est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR). Cette méthode est couramment utilisée au stade de la conception, mais également pour des installations complexes.

L'APR a pour but d'identifier successivement et pour chaque évènement redouté préalablement identifié :

- Les causes (ou événements initiateurs) pouvant conduire à l'occurrence de ces événements redoutés,
- Les conséquences (phénomènes dangereux) provoqués par la réalisation des événements redoutés, les effets prévisibles et leurs conséquences sur des cibles potentielles,
- Les mesures de prévention prévues pour pallier l'apparition des causes identifiées,
- Les mesures de limitation des conséquences prévues,
- La probabilité d'occurrence et la gravité des scénarios d'accidents identifiés.

L'analyse des risques a été réalisée en collaboration avec l'exploitant. L'analyse est donc fondée sur les connaissances et expériences acquises sur :

- Le métier et l'expertise animalière,
- Les équipements utilisés dans le cadre de l'exploitation du parc,
- Les matériaux et produits mis en œuvre,
- Les systèmes de régulation et de sécurité,
- La gestion des installations,
- L'environnement des installations étudiées.

Afin de simplifier l'analyse de risques et de la rendre plus lisible, un découpage fonctionnel est réalisé, de la façon suivante :

- Découpage par tâche,
- Découpage par sous-système physique,
- Découpage par type d'équipements.

Cette analyse permet de hiérarchiser les risques rencontrés suivant leur probabilité d'occurrence et la gravité de leurs conséquences et d'identifier ceux qui nécessitent une analyse détaillée et des mesures de maîtrise spécifiques.

Cotation du niveau de probabilité (d'après l'arrêté ministériel du 29/09/2005, annexe 1)

La probabilité d'occurrence de l'évènement redouté est évaluée de manière semi-quantitative. En effet, elle est estimée à partir de l'accidentologie du site étudié et des autres sites industriels d'activités similaires, du retour d'expérience du groupe de travail et des constructeurs des équipements le cas échéant, ou éventuellement lorsque les données sont disponibles sur les probabilités de défaillance des mesures de prévention. Elle n'est donc pas fondée sur une valeur exacte de probabilité mais sur un ordre de grandeur. La grille ci-après, issue de l'arrêté du 29/09/2005, présente les différents niveaux de probabilité considérés.

Classe de probabilité / Type d'appréciation	E	D	C	B	A
qualitative ¹ (les définitions entre guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants) ²	« événement possible mais extrêmement peu probable » : <i>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années installations..</i>	« événement très improbable » : <i>s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.</i>	« événement improbable » : <i>un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.</i>	« événement probable » : <i>s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.</i>	« événement courant » : <i>s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.</i>
semi-quantitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté				
Quantitative (par unité et par an)		10 ⁻⁵	10 ⁻⁴	10 ⁻³	10 ⁻²

Figure 2 : cotation du niveau de probabilité proposé dans l'arrêté du 29/09/2005

Ainsi, à chaque évènement redouté, un niveau de probabilité (de A à E) est associé. La prise en compte des mesures de prévention permet de réévaluer le niveau de probabilité (probabilité résiduelle).

Dans notre cas, la matrice a été simplifiée ; l'évaluation de la probabilité est effectuée selon 4 niveaux.

P	Évènement	Correspondance
1	Extrêmement rare	L'évènement a très peu de chance de se produire
2	Rare	L'évènement peut se produire
3	Occasionnel	L'évènement s'est déjà produit une fois
4	Fréquent	L'évènement s'est déjà produit plus d'une fois et se produira encore

Tableau 1 : cotation du niveau de probabilité retenue pour le parc animalier

Cotation du niveau de gravité (d'après l'arrêté ministériel du 29/09/2005, annexe 3)

La gravité des conséquences potentielles de l'évènement redouté est également évaluée de manière semi-quantitative, de façon intuitive, soit en appréciant les résultats de l'analyse de l'accidentologie, soit à partir du retour d'expérience du groupe d'analyse. Le niveau de gravité est défini pour 2 catégories de « cibles » :

- Les personnes à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement,
- L'environnement.

La grille suivante, issue de l'arrêté du 29/09/2005, donne les critères de cotation de la gravité pour chacune de ces catégories.

Indice Gravité	Personnes	Environnement (milieu naturel)
5	Extérieur du site : Effets létaux	Conséquences extérieures majeures, atteintes critiques des zones vulnérables avec répercussion à l'échelle locale, travaux de dépollution importants
4	Extérieur du site : Effets irréversibles Intérieur du site : Effets létaux	Conséquences internes importantes et/ou extérieures importantes
3	Intérieur du site : Effets irréversibles	Conséquences internes importantes et/ou extérieures limitées
2	Intérieur du site : Effets réversibles	Conséquences internes limitées à la zone
1	Pas d'accident corporel	Pas d'atteinte significative à l'environnement

Figure 3 : critères de cotation de la gravité proposés dans l'arrêté du 29/09/2005

Dans notre cas, la matrice retenue est à 4 niveaux.

G	Conséquence	Correspondance
1	Mineure	Pas ou peu d'atteinte pour les personnes, l'installation et l'environnement
2	Significative	Domages réversibles pour les personnes, dommages sérieux pour l'installation, atteintes environnementales limitées au site et nécessitant des travaux minimes
3	Majeure	Domages irréversibles pour les personnes, installation partiellement hors service, atteintes sérieuses à l'environnement nécessitant des travaux lourds
4	Catastrophique	Effet létaux pour les personnes, installation détruite, atteintes critiques à des zones environnementales vulnérables avec répercussions à l'échelle locale

Criticité (couple probabilité/gravité)

Le niveau de probabilité, croisé avec le niveau de gravité permet de déterminer la criticité de l'évènement redouté. La criticité peut donc être définie comme étant un couple « probabilité/gravité ». Chaque évènement redouté, auquel on a associé un couple « probabilité/gravité », est positionné dans la matrice de criticité présentée ci-après.

Ainsi, l'évaluation de l'acceptabilité des différents évènements redoutés centraux est réalisée par le biais d'une matrice de criticité qui combine la probabilité d'occurrence (P) de l'évènement avec sa gravité (G) qui sont mentionnés dans les tableaux d'analyse.

Suivant son positionnement dans la matrice, la criticité du risque de l'évènement redouté est jugée :

- ❖ « Acceptable » (trame verte), zone dans laquelle les risques ont une probabilité et/ou une gravité de niveau très restreint. Ils nécessiteront une surveillance permanente.
- ❖ « À surveiller » (trame orange), zone intermédiaire dans laquelle les risques devront faire l'objet de mesures visant à réduire leur niveau de criticité (probabilité, gravité).

- ❖ « Inacceptable » (trame rouge), zone dans laquelle les risques sont inacceptables tant en probabilité qu'en gravité. Ils seront prioritaires dans le programme de prévention.

PROBABILITE	4				
	3				
	2				
	1				
		1	2	3	4
GRAVITE					

- Risque non acceptable
- Risque à surveiller
- Risque acceptable

Figure 4 : grille de cotation des risques retenue

Le parc animalier n'étant pas classé Seveso, l'utilisation de la grille nationale MMR pour hiérarchiser les risques n'est pas rendue obligatoire. Cependant, la grille spécifiquement établie pour le parc, s'en est inspirée, tout en adaptant la classification des risques aux activités réalisées d'une part et aux enjeux d'autre part. La méthode de cotation des risques retenue est construite selon une matrice 4/4 (critères définis avec 4 niveaux d'importance croissante avec une valeur variant de 1 à 4). La cotation s'appuie principalement sur le retour d'expérience, les compétences et connaissances de l'exploitant capacitaire.

L'analyse des risques et l'évaluation de la criticité sont synthétisées sous forme du tableau suivant :

N°	Potentiel de danger	Evènement redouté	Evènement(s) initiateur(s) (causes)	Phénomènes dangereux (conséquences)	Maîtrise des causes (prévention)	Maîtrise des conséquences (protection)	Criticité résiduelle	
							P	G

Sélection des scénarios d'accidents

La notion d'accident est définie dans la circulaire du 10 mai 2010 de la manière suivante :

« Evènement non désiré, tel qu'une émission de substance toxique, un incendie ou une explosion, résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement, qui entraîne des conséquences/dommages vis à vis des personnes, des biens ou de l'environnement et de l'entreprise en général. C'est la réalisation d'un phénomène dangereux, combinée à la présence de cibles vulnérables exposées aux effets de ce phénomène.

Ainsi tous les évènements de la matrice de criticité finale qui se trouvent dans la zone « risque à surveiller », voire même « risque inacceptable », feront l'objet de plans d'actions avec mise en place de mesures de protection et/ou de prévention.

Bien que l'établissement ne soit pas classé Seveso, nous pourrions utiliser le terme « accident majeur » pour faciliter la lecture.

II.7 Définition des mesures de maîtrise des risques

A chaque type de risque, sont associées des mesures préventives qu'il y a lieu de prévoir, en considérant que l'importance de ces « barrières » doit être proportionnelle à l'importance du risque.

L'analyse des risques définit le contenu des consignes d'exploitation et des consignes de sécurité. Ces consignes donnent la conduite à tenir pour contrôler les phases normales de fonctionnement et remédier aux périodes anormales de fonctionnement.

Les mesures à prévoir peuvent être classées en deux catégories. Ces dernières sont classées par ordre d'importance croissante, indépendamment des priorités et des objectifs :

- *Les mesures préventives* visant à la suppression du risque en importance et/ou la diminution de sa probabilité de survenance,
- *Les mesures correctives*, à savoir : mesures d'alarme et de mise en sécurité (arrêt en bon ordre) et mesures d'intervention, de secours et de sauvegarde.

Les mesures purement techniques sont prises en parallèle des mesures organisationnelles, de manière à gérer la sécurité sur les critères réglementaires, de faisabilité technico-économique et de relations humaines.

III. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 Localisation et présentation générale du site

III.1.1 Situation

La SARL L'Odysée Blanche exploite un parc animalier, appelé « Parc Polaire » situé sur la commune de Chaux-Neuve (25) dans la forêt du Risoux (cf. carte ci-dessous).

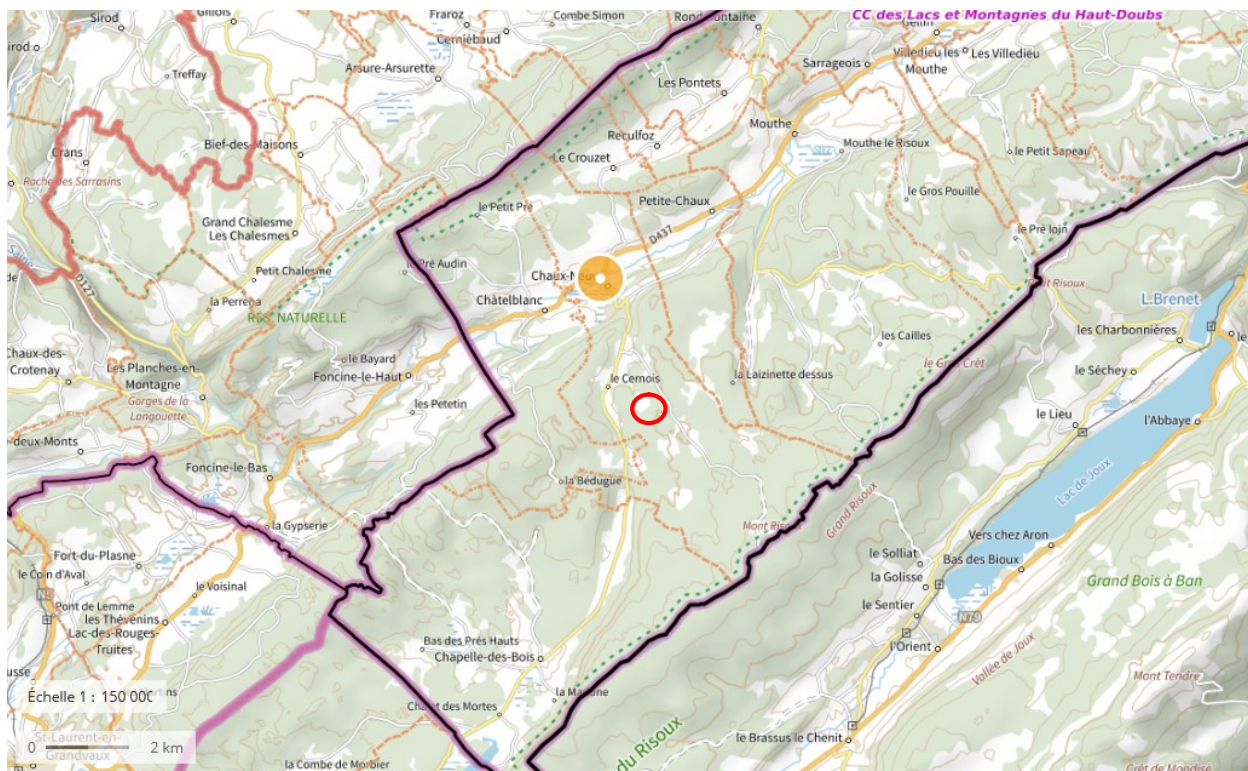


Figure 5 : Localisation du Parc Polaire - Plan IGN au 1/50 000 - Source : Géoportail

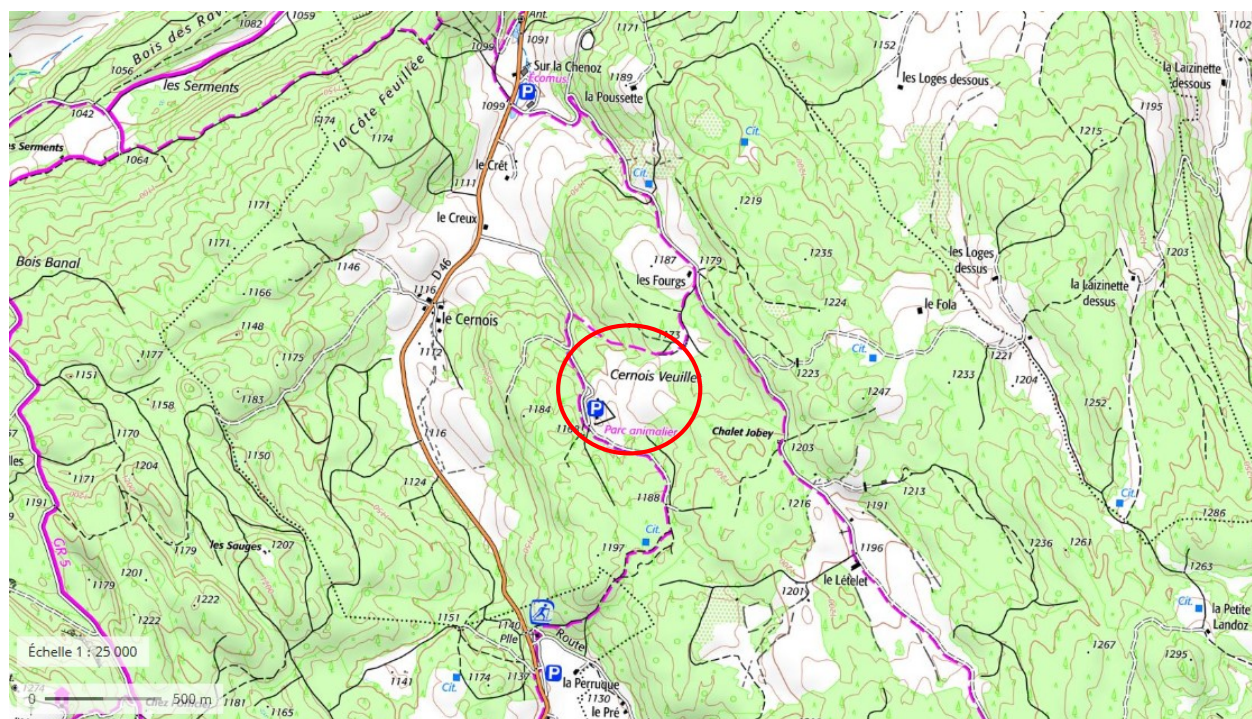


Figure 6 : Carte de localisation du Parc Polaire au 1/25 000 - Source : Géoportail

III.1.2 Cadastre



Figure 7 : Carte du parcellaire

Les parcelles cadastrales occupées par le parc sont citées dans le tableau suivant, elles représentent une surface totale d'environ 11 hectares. Trois d'entre elles appartiennent à la société L'Odyssee Blanche.

Commune	Section	Lieu-dit	Parcelles	Propriétaire	Superficie totale en m ²
Chaux-Neuve 25240	D	Cernois Veuillet et les Fourgs	62	ROCHAT Charles-Louis	11 330
			66	L'ODYSSEE BLANCHE	1 320
			189	CHEVALIER-FAVROT	540
			191	FAVROT Thierry	370
			192	FAVROT Thierry	150
			193	CHEVALIER-FAVROT	23 870
			215	L'ODYSSEE BLANCHE	560
			216	FAVROT Thierry	61 320
			223	MALLOIRE Gilles	1 659
			224	L'ODYSSEE BLANCHE	9 551
TOTAL					110 670 m²

Tableau 2 : Inventaire parcellaire et maîtrise foncière

A noter : La parcelle D62 appartenant à Monsieur ROCHAT Charles-Louis fait l'objet actuellement d'une procédure de vente à la Sarl L'ODYSSEE BLANCHE qui deviendra propriétaire en juin 2022.

Le site ne compte aucun voisinage direct, son accès se fait par une voie sans issue, aucun sentier ou chemin forestier ne contourne l'enceinte extérieure du site.

L'enceinte grillagée n'est visible ni accessible depuis, ou avec un véhicule, sauf, à l'arrivée au Parc Polaire, sur 250 mètres longeant la voirie utilisée pour l'accès au site.

III.1.3 Présentation générale du parc

Le Parc Polaire est un établissement recevant du public, dont voici les caractéristiques :

- Type : PA (Plein Air)
- Catégorie : 5^{ème}
- Effectif maximal du public autorisé : 300 personnes sur le site
- Effectif actuel : 170 personnes sur le site

L'établissement accueille entre 35.000 et 40.000 visiteurs par an sur une ouverture au public de 315 jours. A titre indicatif, il a accueilli 38'223 visiteurs en 2019. En 2020 et 2021, compte tenu de la pandémie, la fréquentation a connu une forte baisse due aux fermetures administratives imposées.

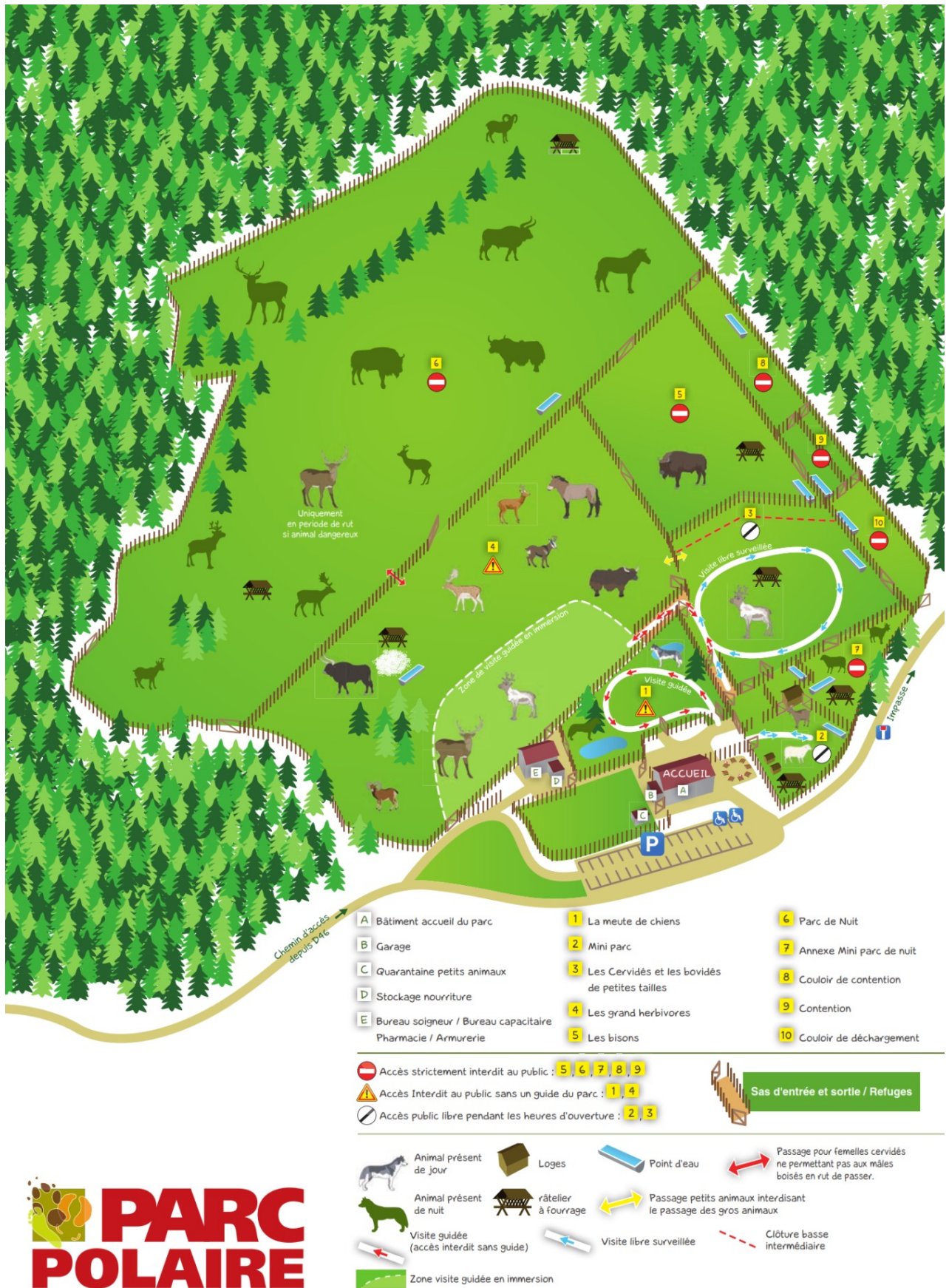
Le site est exploité en continu et est ouvert au public tous les jours de la semaine (en période normale) selon les horaires suivants : 10h à 17h ou de 10h à 18h en été (juillet et août).

L'exploitation du site est assurée par la présence de 5 employés permanents. L'équipe des salariés du Parc Polaire, tous SST, est ainsi constituée aujourd'hui :

- 1 gérant – capacitaire – agent gestion et de développement ; Gilles MALLOIRE fondateur – Gérant - Capacitaire du Parc Polaire
- 1 poste accueil-boutique-administratif ; Marion HUMBERT Responsable accueil – réservation groupes
- 2 postes soigneur-guide-entretien du site ; Valentin CUCHEVAL Chef animalier – Responsable technique du site et Valentin TERNET soigneur animalier – guide – agent technique
- 1 soigneur – guide Sonia CHENITI responsable de la pédagogie et de l'organisation des visites
- 1 soigneur-guide saisonnier en périodes de vacances scolaires
- Le renfort permanent de 4 stagiaires en formation « Soigneur animalier en parc zoologique »

Des stagiaires en formation animalière et bénévoles de l'association CapFaune sont accueillis au sein de l'établissement. Ils sont en moyenne 4 par semaine et sont hébergés sur le site dans un studio meublé mis à disposition par Gilles et Claudia MALLOIRE. Chaque année, c'est donc un effectif de 4 stagiaires en moyenne qui sont accueillis sur une durée de 2 mois.

Pour mémoire, le Parc Polaire est organisé selon le plan schématique suivant.



PARC POLAIRE

Figure 8 : plan du parc

Aujourd'hui les locaux se distribuent de la manière suivante :

- **Bâtiment A : bâtiment réservé à l'accueil du public**
- **Bâtiment B :** garage pour l'entretien du site, du matériel agricole et de déneigement
- **Bâtiment C :** quarantaine animaux domestiques
- **Bâtiment D :** stockage viande chiens et granulés herbivores, espace cuisine-plonge animalière
- **Bâtiment E :** bureau capacitaire-soigneurs avec pharmacie, une armoire blindée pour armes contenant un fusil hypodermique Dan-Inject, une carabine de chasse avec munitions. Seuls le capacitaire et le responsable animalier (*tous deux détenteurs du permis de chasser*) peuvent accéder à ce bureau et possèdent une clef de la chambre forte où sont stockées les armes.
- **Stockage fourrage :** une petite réserve est disponible sur le site dans un des locaux **D**, le gros du stock est entreposé sous bâche à raison de 30 balles rondes maximum qui correspond à la livraison d'un camion. Le Parc Polaire ne fait pas son foin, un négociant livre à la demande les services techniques.

III.2 Conditions naturelles

III.2.1 Contexte topographique et hydrographique

La commune de Chauv-Neuve se situe juste en limite de la frontière suisse, dont elle est séparée par le Mont Risoux. Elle se trouve également en limite du département du Jura.

Le territoire communal est bordé par une falaise au Sud-Est (le Mont Risoux) et par le milieu forestier.

Le parc animalier est implanté dans une clairière forestière autour d'une ancienne ferme d'alpage, perchée à 1200 mètres d'altitude, dans un espace naturel préservé.

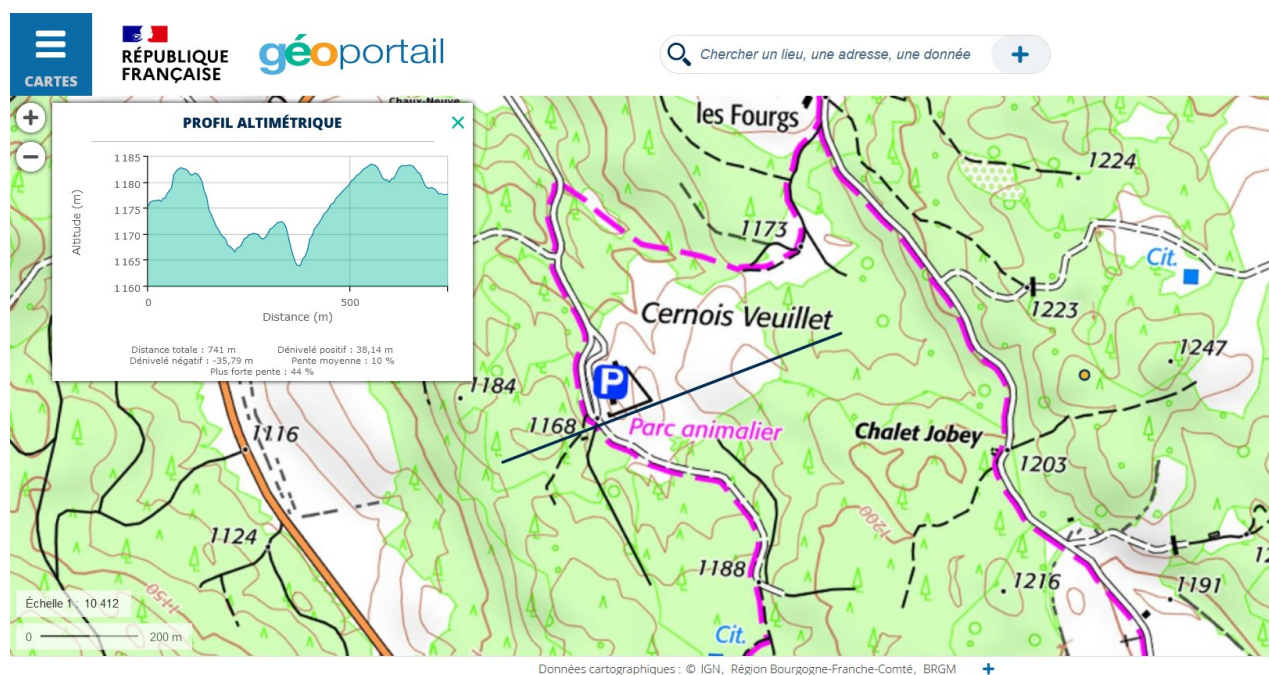


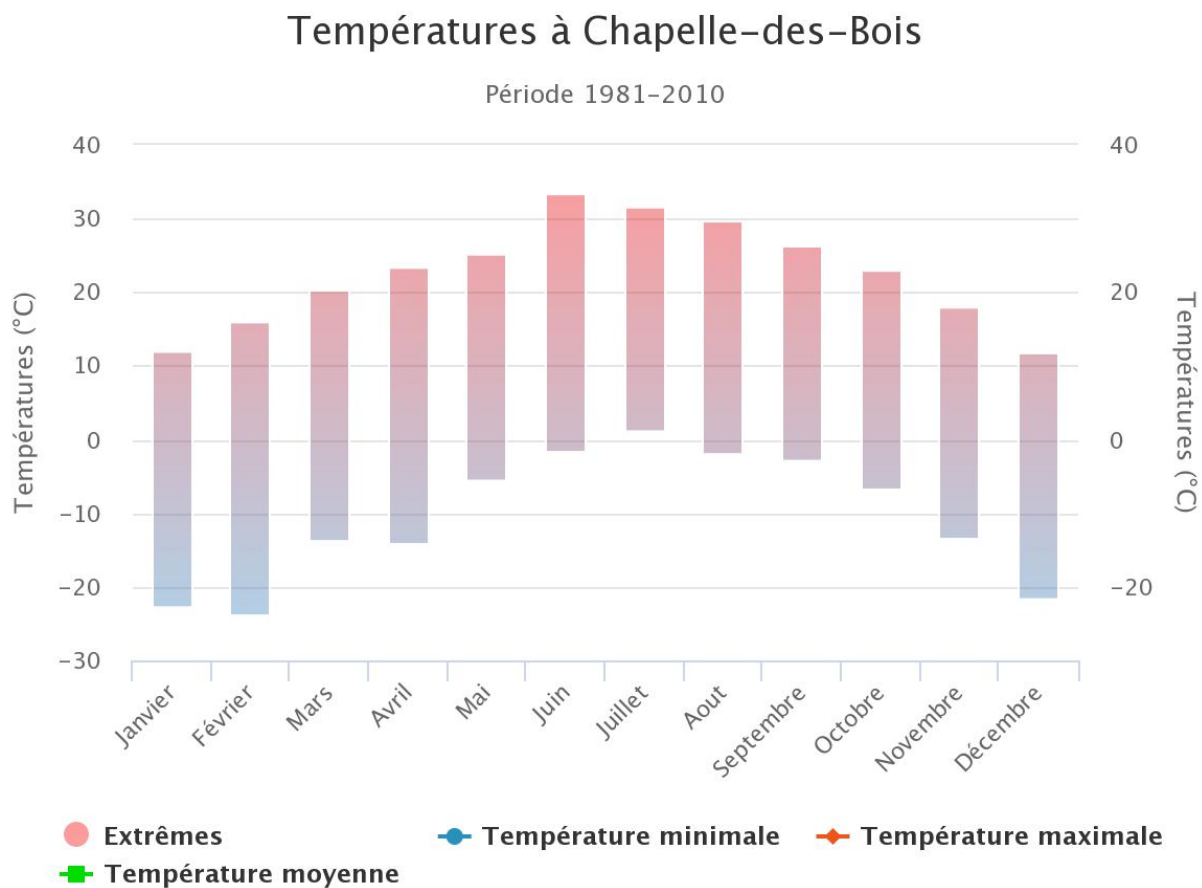
Figure 9 : Topographie du secteur d'étude (Source : Geoportail)

Il n'y a pas de cours d'eau à proximité du site et dans un rayon proche.

III.2.1 Contexte climatique et qualité de l'air

La commune de Chaux-Neuve présente un climat montagnard humide avec un hiver très long, qui dure environ 5 mois.

Les températures très basses qui y règnent les mois d'hiver, et les paysages demeurés vierges et sauvages, confèrent au lieu une magie digne des espaces naturels nordiques. En 2018, le manteau neigeux a couvert 6 mois le parc avec une hauteur de chutes de neige cumulées dépassant les 12 mètres.

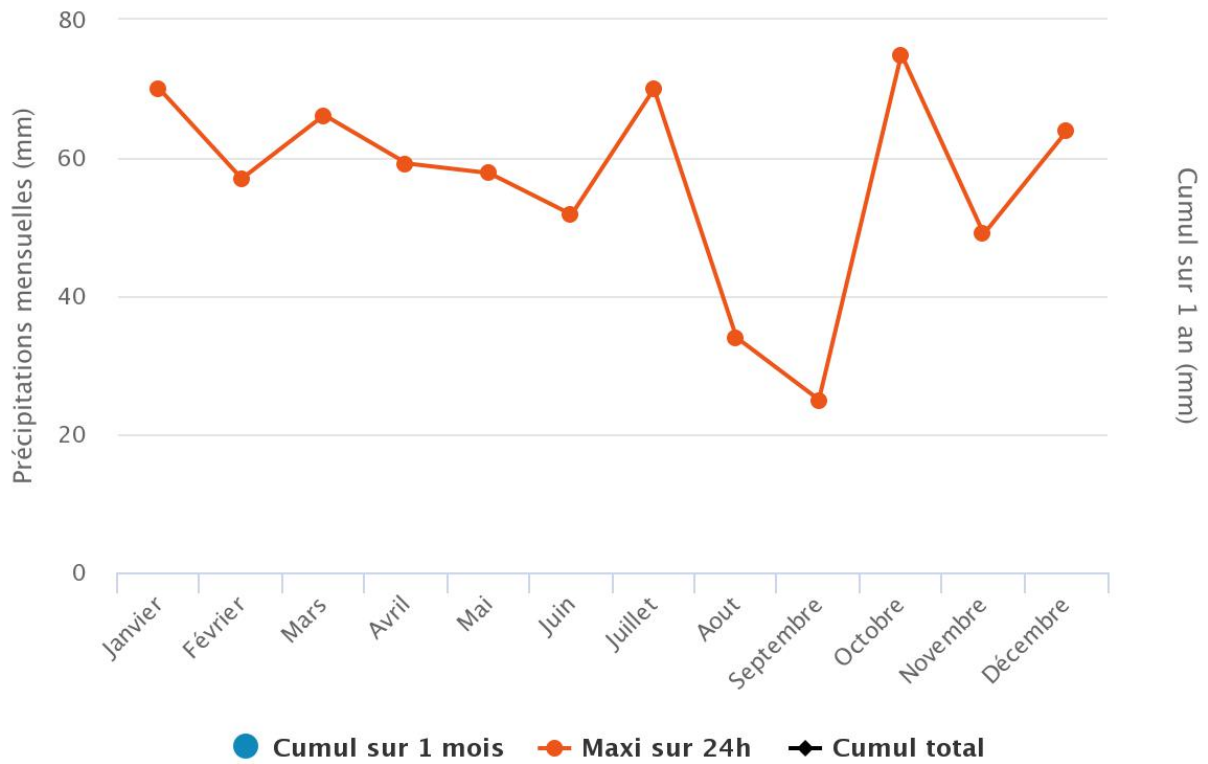


infoclimat.fr

Figure 10 : températures à la station de mesure la plus proche – Chapelle des Bois (source : infoclimat.fr)

Précipitations à Chapelle-des-Bois

Période 1981-2010



infoclimat.fr

Figure 11 : précipitations à la station de mesure la plus proche – Chapelle des Bois (source : infoclimat.fr)

Aucune donnée sur des sondages proches (dossiers sous-sol ou fiches points d'eau) n'est disponible.

Comme l'ensemble du massif jurassien, le site se trouve en contexte karstique. Les circulations d'eau souterraine sont nombreuses, via des fractures et fissures dans le calcaire.

Aucune étude hydrogéologique n'a été réalisée par le parc ou n'est disponible très localement.

III.3 Intérêts à protéger

III.3.1 Habitat et points de concentration de personnes

Aucune habitation, ni construction n'est proche du site. Le hameau le plus proche compte 4 habitants à l'année et le village est situé à 4 km.

On distingue quelques bâtis dispersés, dont la majorité n'est pas habitée, certains sont occupés seulement quelques semaines sur l'année.

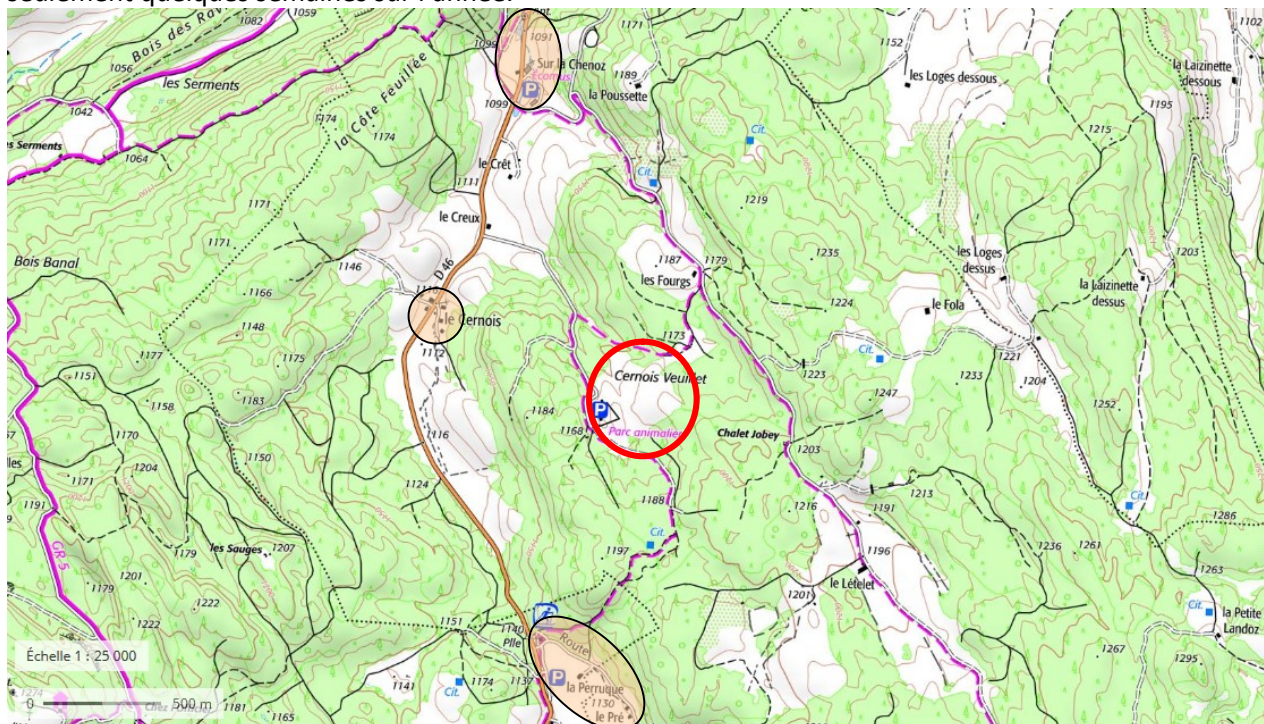


Figure 14 : localisation des zones habitées à proximité du parc (source : Geoportail)

III.3.1 Points d'eau et captages

Après consultation du SDAGE et de la délégation départementale du Jura de l'ARS, il apparaît qu'aucun captage d'alimentation en eau potable n'est présent dans le périmètre d'étude. Le site du Parc Polaire ne se trouve donc dans aucun périmètre de protection.

Aucun captage, ni source ne sont recensés sur ou aux abords immédiats du site.

III.3.2 Voies de communication ou de transport

L'accès au site se fait depuis la RD437 puis la RD46 avant de rejoindre une route forestière, en enrobé et reprofilée récemment (4,5 m de largeur sur toute sa longueur).

III.3.3 Sites naturels remarquables

Le parc animalier se trouve au milieu d'un massif boisé, au sud du bourg de Chaux-Neuve, en bordure de deux zones Natura 2000 (dont le périmètre se superpose) « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol » :

- Directive Habitats FR4301290 ;
- Directive Oiseaux FR4312001.



Figure 15 : localisation des sites Natura 2000 bordant le site (source : géoportail)

Le périmètre de ces 2 zones se superpose à celui de la ZNIEFF de type 2 « MASSIF DU MONT D'OR, DU NOIRMONT ET DU RISOL ».

Par ailleurs, sont présentes également :

- Une ZNIEFF de type 1 : « FORETS DU NOIRMONT ET DU RISOL »
- Une ZICO : « FORETS D'ALTITUDE DU JURA : FORÊT DU RISOL ET MONT D'OR »

La carte ci-après localise leur emprise.

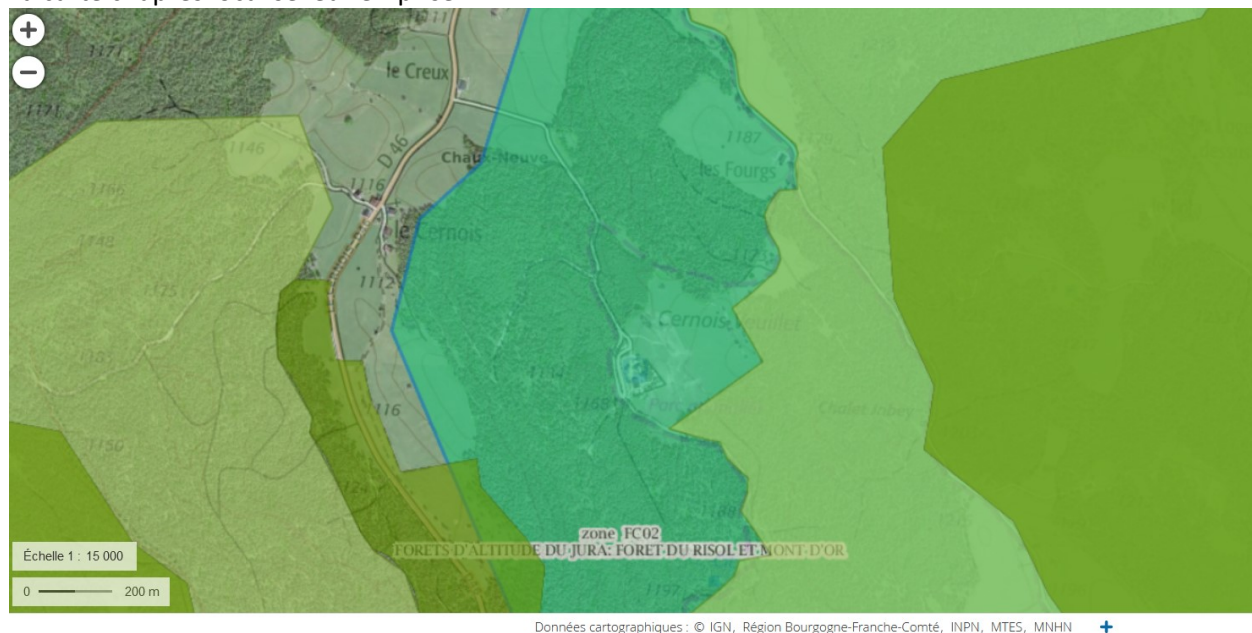


Figure 16 : localisation des ZNIEFF et de la ZICO

IV. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGER

IV.1 Dangers liés à l'environnement

L'environnement **du Parc Polaire** peut être à l'origine de risques vis-à-vis des installations du site pouvant se classer en deux familles :

- Les phénomènes d'origine naturelle liés à la climatologie (foudre, vent, neige, etc.), l'hydrologie (inondations), la géologie (séismes, retrait/gonflement, remontée de nappe...);
- Les phénomènes d'origine anthropique parmi lesquels sont notamment étudiées les collisions, les travaux d'entreprises extérieures, les risques induits par les infrastructures et installations industrielles voisines ou la malveillance.

Cette partie a pour but d'identifier les aspects de l'environnement qui peuvent présenter un risque pour le parc animalier.

IV.1.1 Risques naturels

La commune de Chaux-Neuve, dans le Doubs, est exposée aux risques naturels suivants (Georisques/les risques près de chez moi/commune) :

- Inondation : 9 évènements historiques d'inondation sont répertoriés dans le descriptif géorisques ; depuis les années 1960, il s'agit de crue pluviale lente avec un temps de montée supérieur à 6 heures). Compte tenu de la situation du parc, en altitude par rapport au village

(altitude moyenne de (environ + 200 m), sans masse d'eau superficielle à proximité, le risque est considéré comme négligeable.

- Séisme – zone de sismicité 3 : aléa modéré
- Retrait gonflement des argiles : aléa faible

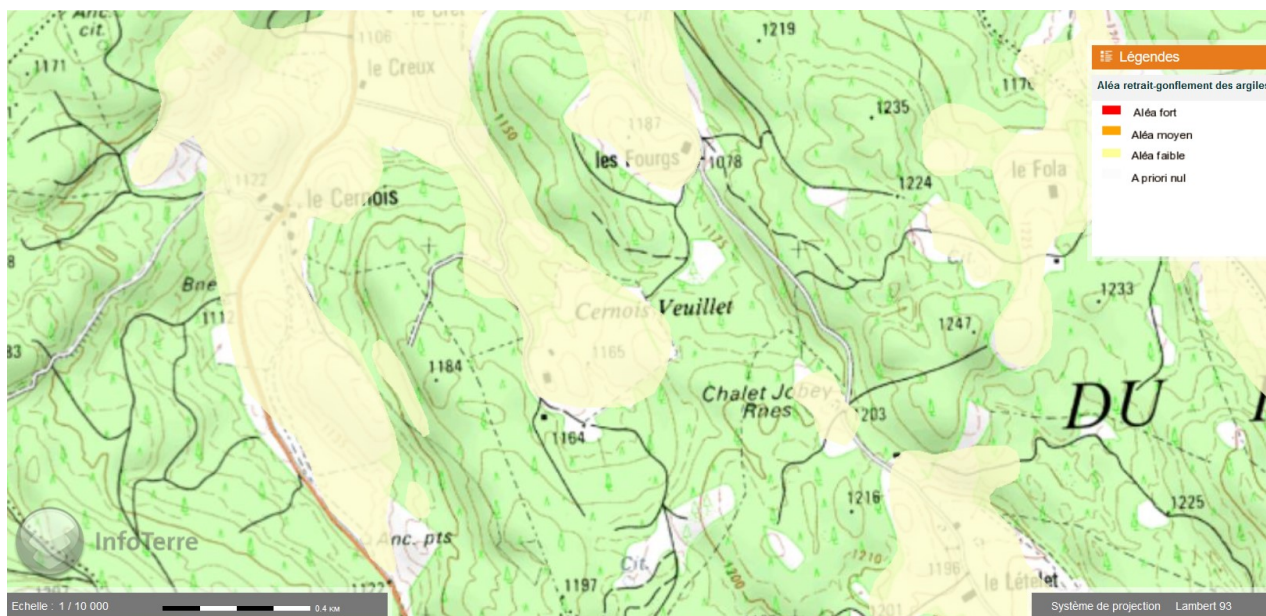
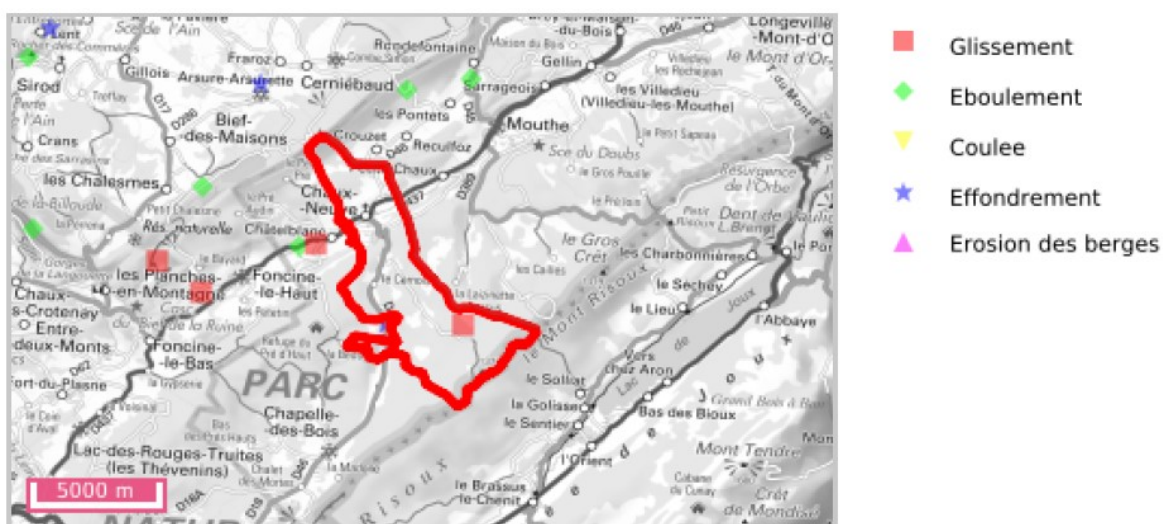


Figure 17 : alea retrait gonflement des argiles (source : Infoterre)

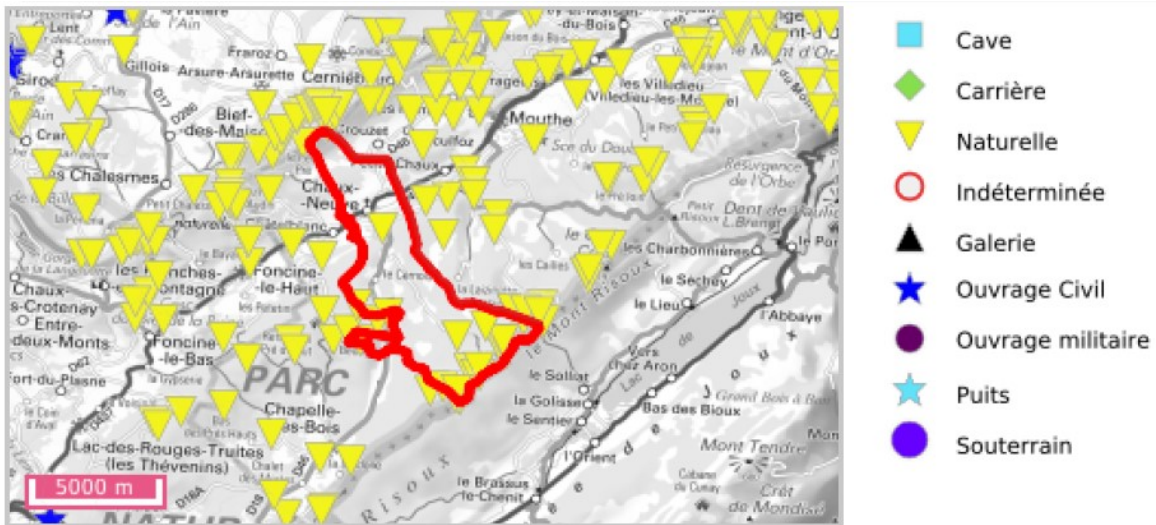
- Mouvements de terrain : risque de glissement lié à la présence de dolines



Source: BRGM

Figure 18 : mouvements de terrain recensés sur la commune de Chaux-Neuve (source : Géorisques)

- Cavités souterraines : uniquement naturelles sur la commune



Source: BRGM

Figure 19 : cavités recensées sur la commune de Chaux-Neuve (source : Géorisques - BRGM)

2 arrêtés de catastrophes naturelles sont répertoriés :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
25PREF19990225	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
25PREF19900038	14/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990

Figure 20 : arrêtés de catastrophes naturelles recensés sur la commune (source : Géorisques)

IV.1.2 Risques climatologiques

La commune de Chaux-Neuve présente un climat montagnard humide avec un hiver très long, qui dure environ 5 mois.

▪ Dangers liés aux précipitations

Les conditions climatiques sont particulières au niveau du secteur de Chaux-Neuve. Les conditions de neige sont équivalentes à celles des stations des Alpes situées à des altitudes de 1800 m à 1900 m. Le cumul de hauteur de neige peut atteindre 12 m.

Notons qu'en 2021, les contentions étaient encore enneigées fin mai.

▪ Dangers liés aux températures extrêmes

Le risque concerne ici la sollicitation des installations extérieures, en particulier les canalisations, à des températures extrêmes ou à des périodes de gel.

Le site a pris toutes les précautions concernant les profondeurs hors gel des canalisations enterrées d'alimentation en eau froide. Les températures extrêmes enregistrées (négatives) ne présentent pas de

danger spécifique pour l'installation, les bâtiments et aménagements sont conçus en tenant compte de ce paramètre.

Les animaux hébergés sont choisis par rapport à ce critère de rigueur climatique, ils sont donc tout à fait adaptés aux conditions du secteur. Des abris sont cependant à leur disposition, dans chaque enclos, afin qu'ils puissent se protéger des aléas météorologiques.

▪ **Dangers liés aux vents**

Le risque engendré par les vents violents est la chute d'un élément de hauteur importante (arbre, pylône, cheminée, etc.) qui, en tombant sur des équipements sensibles, peut mener à l'endommagement d'une clôture, un incendie ou à une explosion.

Le parc animalier est implanté dans un secteur de forêts avec une prédominance de résineux. Cependant, l'espace central est ouvert, seul le pourtour est particulièrement concerné par ce type de risque.

Les arbres proches des clôtures sont surveillés ou abattus. En cas de tempête annoncée ou de vents particulièrement soutenus, le parc sera fermé au public et les animaux seront enfermés dans leurs abris attenants aux enclos.

▪ **Dangers liés à la foudre**

Le risque principal est une décharge électrique pouvant conduire à une explosion ou un incendie. Ce risque est considéré dans le cadre d'agression directe des installations, ou indirecte (cas de feu sur un stockage voisin).

La foudre est un phénomène naturel aléatoire qui peut produire des courants de crête de 2 kA à plus de 1 000 kA. En conséquence, il est difficile voire impossible d'assurer une protection foudre totale d'une installation.

Les principes de protection permettant de réduire de façon significative les risques de dégâts dus à la foudre sur les structures sont :

- Éviter qu'un impact de foudre puisse atteindre un équipement et éviter l'apparition de différences de potentiels transitoires élevées. C'est le rôle des paratonnerres et des prises de terre ;
- Interconnecter les réseaux de terre locaux en multipliant les maillages assurant la meilleure équipotentialité et permettant d'obtenir l'impédance la plus réduite possible ;
- Utiliser l'ossature métallique des bâtiments lorsqu'elle existe ainsi que les ceinturages comme limite physique équipotentielle en empêchant les perturbations de pénétrer ;
- Limiter les surtensions à l'intérieur des bâtiments et diminuer leur amplitude au niveau des appareils (c'est le rôle des dispositifs de protection contre les surtensions et de leur mise en œuvre).

La sévérité des risques de chute de foudre dans une région est caractérisée par un ensemble de critères dont les plus utilisés sont le niveau kéraunique et la densité de foudroiement.

D'après les données météorologiques disponibles dans le secteur étudié, la densité de foudroiement est modérée.

L'effet de la foudre sur une installation où sont mis en œuvre et/ou sont stockés des produits inflammables ou combustibles, est le risque incendie/explosion. Ce risque d'incendie/explosion intervient soit au point d'impact, soit par l'énergie véhiculée par les courants de circulation conduits ou induits.

La foudre tombant sur le bâtiment pourrait entraîner un risque d'incendie. Cependant, les réseaux électriques et d'éclairage disposent d'une mise à la terre.

Le site ne dispose d'aucune protection particulière vis-à-vis du risque foudre. Aucune demande n'a jamais été formulée de la part de l'assureur à ce sujet.

Aucun cas d'animal foudroyé en direct n'a jamais été enregistré sur le parc.

A noter que le site se trouve en bout de ligne électrique ; des travaux avaient donc été menés sur une ligne, il y a quelques années, pour améliorer la mise à la terre.

IV.2 Dangers d'origine anthropique

IV.2.1 Risques industriels et technologiques

Aucun risque technologique n'est identifié à proximité du site. Aucune activité économique n'est présente aux alentours du parc (ni installation industrielle, ni entreprise artisanale).

Le DDRM (dossier départemental des risques majeurs) du Doubs, de décembre 2020, fait état des éléments ci-dessous.

- Concernant le Transport de Matières Dangereuses (TMD) par route, compte tenu de la diversité des produits, des moyens de transports et des destinations, le risque accident de Transport de Matières Dangereuses est considéré comme diffus. Il peut survenir à n'importe quel endroit dans le département. Cependant, certains axes présentent une potentialité plus forte en raison de l'importance du trafic, par exemple l'autoroute A36, les routes nationales (RN 57 et RN 83) et certaines routes départementales (la RD437 en fait partie). Concernant le parc animalier et compte tenu de sa distance et sa situation par rapport à cet axe, le risque est faible. Seule une émanation toxique pourrait créer un danger potentiel.
- Absence de canalisation de matières dangereuses (pipelines et gaz).
- Absence d'établissements Seveso et donc de PPRT.
- Absence de risque de rupture de barrage.

A noter que les informations disponibles sur Géorisques pour la commune de Chaux-Neuve reprennent une partie de ces éléments.

La carte ci-après localise les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présentes sur la commune et communes voisines et référencées dans la base Géorisques. 2 ICPE sont recensées, le Parc Polaire et la Société Coopérative Agricole, qui n'est plus en activité à ce jour. Les fermes sont peut-être classées mais l'information n'est pas publique.

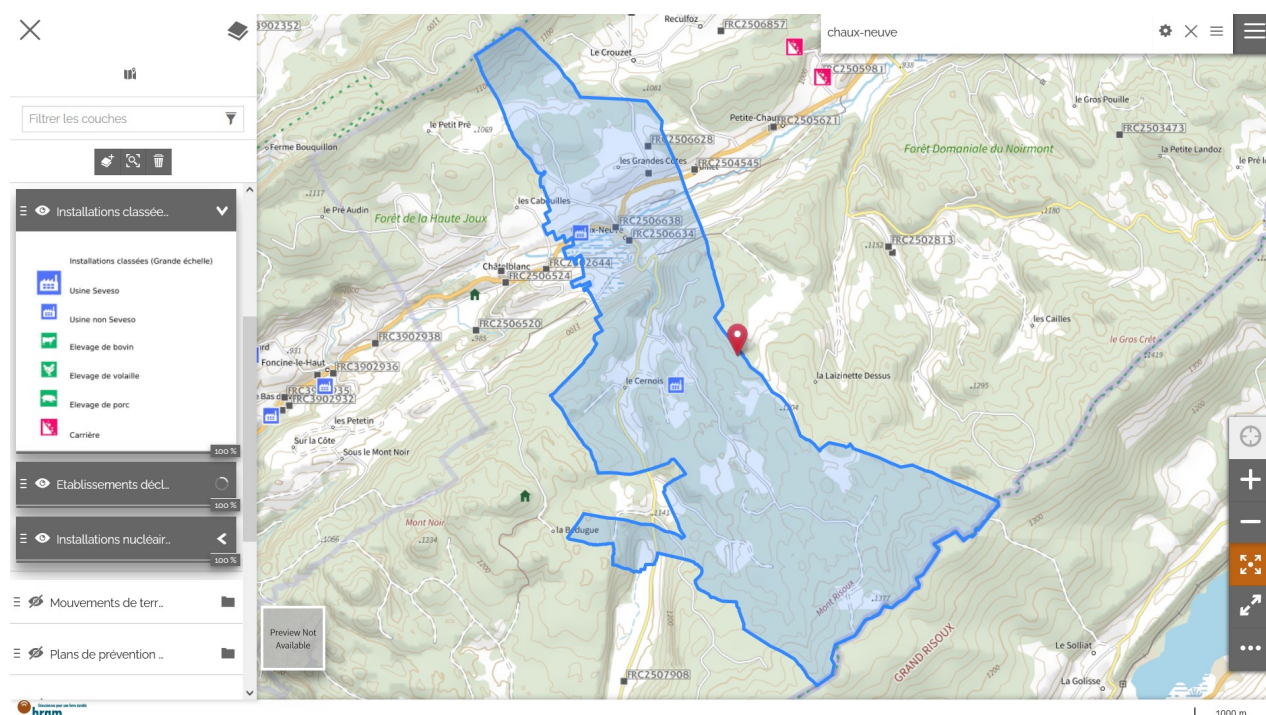


Figure 21 : localisation des ICPE dans le secteur (source : géorisques)

IV.2.2 Trafic routier externe

Le risque lié à la circulation routière extérieure est un accident de la circulation et notamment d'un transport de matières dangereuses qui provoquerait une explosion et/ou un incendie et/ou des émanations toxiques, susceptibles d'impacter le parc.

La voie routière la plus proche est la D437 qui se trouve à environ 3 km de l'établissement. Au regard des activités exercées sur le site, la circulation de véhicules ne présente pas de potentiel de danger particuliers.

Le parc polaire est accessible depuis la RD46 par un chemin privé serpentant dans les bois. Les visiteurs disposent d'un grand parking pour stationner avant de rejoindre le bâtiment d'accueil.

Par ailleurs, le parc polaire assure le déneigement et la commune assure une réfection minimale chaque année (rebouchage des trous). Notons la réfection du revêtement, 100% prise en charge par le parc, en 2019 pour un montant de 100 k€.

Le risque lié à la circulation routière externe est donc faible et non retenu pour l'étude.

IV.2.3 Trafic aérien

Le risque de crash d'avion sur une installation apparaît notamment lorsque l'on se situe au droit d'un couloir aérien et surtout à proximité d'un site aéroportuaire. Selon les statistiques, les risques sont limités aux phases de décollage et d'atterrissage. Les accidents se produisent le plus souvent sur l'aéroport ou autour de sa périphérie immédiate, dans un rayon de 1 km, très rarement jusqu'à 5 km.

L'aéroport de Pontarlier est situé à environ 30 km du Parc Polaire, et l'aérodrome de Crotenay se trouve à environ 25 km. L'aéroport de Genève se trouve lui à plus de 50 km. Compte tenu des éloignements, les risques liés aux chutes d'aéronefs ne sont pas retenus.

IV.2.4 Trafic ferroviaire

Le site est localisé à plus de 10 km de la ligne ferroviaire la plus proche, qui longe le lac de Joux en Suisse. Un accident sur la voie ferroviaire ne pourrait pas mettre en danger les installations du parc. Le risque lié à la circulation ferroviaire n'est donc pas retenu.

IV.2.5 Réseaux

IV.2.5.1 Eau potable

Aucun réseau d'eau courante n'est présent sur le plateau.

IV.2.5.2 Eaux usées

Aucun réseau d'eaux usées n'est installé dans le secteur ; le site fonctionne avec un assainissement autonome.

IV.2.5.3 Eaux pluviales

Le site n'est pas raccordé à un réseau d'eaux pluviales.

IV.2.5.4 Electricité

L'ensemble du Parc Polaire est alimenté par une seule arrivée ERDF de 20 kV par un réseau HTA enterré. Un groupe électrogène est disponible et permet de petites interventions sur site.

IV.2.5.5 Gaz

Le site n'est pas alimenté en gaz de ville. Deux bouteilles de gaz de 35 kg sont utilisées pour la cuisine.

IV.2.5.6 Servitudes

Aucune servitude n'est répertoriée dans le secteur.

IV.2.6 Intrusion, malveillance

Les conséquences à craindre pour l'établissement en cas d'intrusion ou de malveillance sont le vol de matériel, le vol d'animaux ou encore des gestes criminels pouvant mener à un incendie par exemple.

Les moyens de lutte prévus contre la malveillance sont les suivants :

- Terrain clos sur tout le périmètre par une clôture gros gibier de type High-tensile de hauteur 3 m,
- Accès par le bâtiment d'accueil, maintenu fermé en dehors des heures d'ouverture,
- Surveillance visuelle du site,
- Présence de personnel tous les jours de la semaine en période de jour et de nuit (24h/24 et 7j/7).

IV.2.7 Dangers liés aux travaux d'entreprises extérieures

Le risque engendré par les travaux des entreprises extérieures est par exemple l'apparition d'une étincelle émise par soudure, meulage, polissage ou utilisation d'une flamme nue pouvant mener à un incendie.

Un plan de prévention est élaboré préalablement à l'ouverture d'un chantier de grande ampleur (> 400 heures ou présentant des risques particuliers), conformément aux articles R 4512-6 et suivants du Titre I : travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure du Code du travail.

Un permis de feu est signé par le responsable du site avant tous travaux par points chauds. Il comporte des consignes préventives à mettre en œuvre en fonction du type d'intervention et des risques identifiés.

Pour les petites entreprises opérant fréquemment sur le site, elles sont informées de toutes les spécificités de l'établissement et des consignes de sécurité applicables.

Les travaux effectués au voisinage des animaux sont réalisés en présence du personnel du parc animalier.

IV.3 Identification des potentiels de danger d'origine interne

IV.3.1 Potentiels de danger liés aux animaux

Le contact avec les animaux présente des risques de contamination et d'allergie, et des risques physiques qu'il faut connaître.

Les espèces détenues au parc à ce jour sont les suivantes :

	NOM Scientifique	NOM Vernaculaire	Eff.
CLASSE DES MAMMIFERES			
Ordre Cétartiodactyles			
Famille Cervidés	<i>Dama dama</i>	Daim	0.5.0
	<i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe	7.25.0
	<i>Rangifer tarandus</i>	Rennes	4.7.0
Famille Bovidés	<i>Bison bonasus</i>	Bison d'Europe	6.4.0
	<i>Bos grunniens</i>	Yacks	5.4.0
	<i>Rupicapra rupicapra</i>	Chamois	0.3.0
	<i>Capra hircus</i>	Chèvres naines	4.2.0
	<i>Ovis gmelini musimon x Ovis sp</i>	Mouflon méditerranéen	2.4.0
	<i>Ovis aries</i>	Mouton Ouessant	1.0.0
	<i>Ovis aries</i>	Mouton Racka	1.0.0
Ordre Périssodactyles			
Famille Equidés	<i>Equus caballus</i>	Chevaux Konik Polski	3.2.0

Tableau 3 : liste des mammifères présents sur le parc

La gestion de l'information se fait avec l'utilisation des registres d'entrées-sorties prévu par l'arrêté du 8 octobre 2018. D'un point de vue administratif, nous avons mis en place un cahier animalier sous forme de main courante qui permet de noter les informations les plus importantes quant aux observations des animaux, leurs soins, leurs comportements ou les traitements administrés.

Certaines nouvelles espèces qui seront accueillies comme les loups, les chevaux Przewalski et les bouquetins sont considérées dangereuses selon l'arrêté du 21 novembre 1997.

Une agression peut intervenir en cas d'évasion en dehors des enclos ou de l'enceinte du parc, mais également dans les enclos (agression des visiteurs à travers les clôtures, agression du personnel lors des interventions dans les enclos).

IV.3.1.1 Dangers physiques

Le contact avec des animaux présentent une exposition à un risque de blessure par morsure, griffure, coup, etc.

L'aménagement d'un enclos adapté et la connaissance du comportement des animaux et du geste adéquat sont importants pour éviter ces dangers.

Un processus de formation interne est en place.

Des moyens de protection et de contention sont mis à disposition pour limiter le contact avec les animaux.

Chaque soigneur possède sur lui un Talkie-Walkie permettant de joindre quelqu'un à tout moment et d'être joint par la direction.

Un plan de secours et des procédures de sécurité sont en place et documentées.

IV.3.1.2 Dangers sanitaires et zoonotiques

Les micro-organismes portés par les animaux peuvent être présents dans leur salive, le sang, l'urine, les matières fécales, l'air expiré, sur leur pelage ainsi que dans les litières.

Le risque de contamination peut provenir soit de la dispersion du germe (virus, bactérie ou parasite), soit de la transmission accidentelle de l'animal malade ou porteur sain d'un germe transmissible à l'homme.

Les voies de pénétration usuelles dans l'organisme sont :

- La voie respiratoire (aérosols, poussières, allergènes...)
- La voie orale (mains sales ou stylo portés à la bouche avec ou sans gants...)
- La voie cutanée ou cutanéomuqueuse. Une morsure, une griffure, une piqûre due à une seringue ou une plaie peuvent très vite se compliquer en cas de transmission à l'homme d'agents pathogènes. Certains micro-organismes peuvent traverser la peau saine.

Le suivi vétérinaire, le suivi médical (visite annuel minimum, mise à jour des vaccins, etc.), le maintien d'une hygiène personnelle rigoureuse, la mise à disposition de vestiaires, et de tenues de travail, réservées aux tâches réalisées au sein de l'établissement, sont les mesures de prévention principales face à ce danger.

Des EPI (gants, masques, etc.) sont aussi disponibles en cas de besoin.

Un dossier sanitaire permet d'enregistrer les informations concernant les soins vétérinaires et le suivi sanitaire.

Le plan d'ensemble du site et le plan des locaux du personnel sont fournis en annexe de l'étude.

IV.3.2 Dangers liés à l'accueil du public

Il faut éviter le risque d'accident des personnes par un véhicule. Il faut donc planifier l'arrivée des visiteurs et établir des règles de circulation notamment sur le parking et à l'entrée en cas de forte affluence.

Un règlement intérieur est affiché à l'entrée. En cas de présence de visiteurs ne respectant pas le règlement intérieur, ou de personnes agressives, un plan de secours a été rédigé.

Dans les bâtiments d'accueil (entrée, toilettes, salle de restaurant, salle d'exposition), si le sol est glissant, un risque de chute est présent. Les sols sont maintenus propres et le cas échéant, les zones glissantes sont identifiées en plaçant un panneau d'avertissement. Par ailleurs le nettoyage des sols est assuré en période d'absence du public.

Les actes de malveillance sont possibles. La présence de personnes en permanence sur le site réduit néanmoins ce risque. Par ailleurs, les chiens du propriétaire l'alertent en cas de présence d'un individu.

La sécurité du public est assurée de la manière suivante :

- Le public n'a accès qu'aux endroits autorisés, spécialement prévus à cet effet.
- Lorsque l'établissement est ouvert, la présence d'une personne de l'ouverture jusqu'à la fermeture est assurée.
- Les allées et issues de service sont condamnées.
- Un plan de secours et d'évacuation de l'établissement sont en place.
- Tous les membres du personnel ont été formés aux premiers secours et à la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie.

Une trousse de secours est disponible à l'accueil.

En cas de malaise ou d'accident plus grave, le SAMU (n° d'appel 15) est prévenu.

Pour éviter les braquages, il est nécessaire de limiter les sommes stockées à l'accueil. Les procédures de fermeture sont réalisées si besoin à deux.

IV.3.3 Potentiels de dangers liés aux déchets

Les déchets produits par le parc sont :

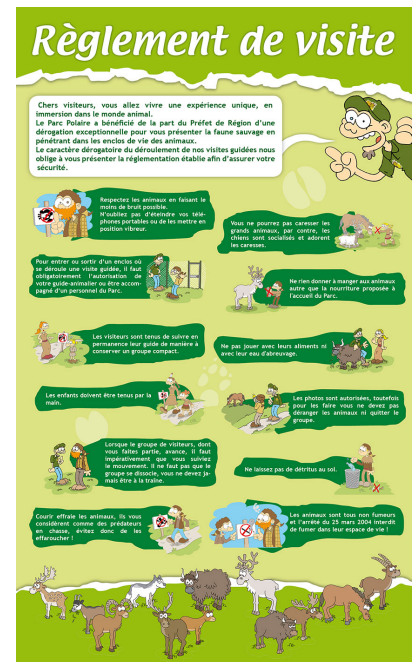
- Déchets pharmaceutiques à risques toxiques
- Déchets à risque infectieux (DASRI)
- Déchets de type pièces anatomiques animales
- Déchets organiques
- Déchets d'emballages
- Déchets non dangereux assimilables aux ordures ménagères
- Déchets dangereux en petite quantité

Déchets à risque infectieux

Le Parc Polaire produit des déchets de soins vétérinaires, assimilés aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). Les DASRI présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des microorganismes viables ou leurs toxines. La nomenclature Déchets considère certains DASRI comme dangereux, ces déchets peuvent donc être nocifs ou toxiques.

Dans l'établissement un récipient pour « piquant tranchant » est disponible.

Les containers sont stockés 3 mois maximum du fait d'une production de déchets inférieure à 5 kg par mois. Ces déchets sont remis au cabinet vétérinaire dans leurs containers, verrouillés et étiquetés pendant le transport, jusqu'à la Clinique des Deux Lacs, à Labergement Sainte Marie, qui les collecte. Selon la réglementation en vigueur, ils sont incinérés ou désinfectés. L'exploitant conserve les documents de traçabilité associés (bordereaux).



Déchets type pièces anatomiques animales

Les cadavres présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des microorganismes viables ou leurs toxines. En cas de dysfonctionnement dans la collecte et le traitement, les cadavres peuvent générer une pollution de l'environnement.

Les animaux morts, viscères ou toutes autres pièces anatomiques animales, sont conservés au congélateur avant d'être enlevés par l'entreprise d'équarrissage SIFDDA.

Déchets pharmaceutiques à risques toxiques

Ils sont stockés dans les pharmacies respectives, sous clé, et triés plusieurs fois par an. Les médicaments et produits vétérinaires sont rapportés à la clinique des Deux Lacs, en même temps que les DASRI. Les autres produits et médicaments liés aux soins humains sont rapportés à la Pharmacie Rampant, à Mouthe.

Déchets organiques

Les animaux présents au sein du **Parc Polaire** produisent des déchets sous forme de déjections. Les déchets produits par les animaux peuvent présenter un risque toxique en raison de la présence de microorganismes et générer une pollution de l'environnement s'ils ne sont pas correctement stockés. Les déjections et les restes de nourriture sont évacués quotidiennement. Une fumière étanche est présente sur le site.

Les déchets organiques générés par le parc sont les déjections animales, le fourrage, l'herbe de tonte... Ces déchets organiques sont déposés sur une aire de stockage bétonnée au même titre que les fumiers compacts pailleux, collectés aux aires d'affouragement, conformément à l'article 66 du chapitre 8 "De la prévention des risques écologiques" de l'arrêté du 25 mars 2004.

Les déchets verts de taille d'arbres et arbustes sont stockés dans une zone dédiée dans une partie non accessible au public. Ils peuvent être broyés ou évacués en déchetterie.

Déchets non dangereux assimilables aux ordures ménagères (DAOM)

Les ordures ménagères (OM) sont les déchets issus de l'activité quotidienne du parc et assimilables à ceux des ménages (restes de repas, emballages souillés et/ou non recyclables, etc.).

Les risques d'auto-échauffement et d'explosion de la matière elle-même n'existent pas, en revanche une fermentation des matières organiques peut avoir lieu.

Les ordures ménagères peuvent également comporter des matériaux combustibles, devant être tenus éloignés de toute source de chaleur ou d'ignition.

Aucun organisme de collecte ne passe au Parc Polaire. Les ordures ménagères sont stockées en sacs PVC résistants et descendues plusieurs fois par semaine dans les bacs collecteurs de la commune de Chaux Neuve. La fréquence d'évacuation des DAOM peut-être quotidienne en fonction des volumes occasionnés par la saisonnalité de l'activité.

Le Parc Polaire effectue le tri des déchets avec une collecte sélective à destination du dépôt de tri de Chaux Neuve ou de la déchetterie intercommunale de Mouthe.

Déchets dangereux en petite quantité

Il s'agit de contenants vides de produits, de chiffons souillés, d'huiles usagées, d'aérosols vides, etc.

Ils sont stockés dans une zone dédiée dans le bâtiment, en prenant les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'inflammation (distance maintenue par rapport à des matières combustibles ou de déversement (bac de rétention).

Ils sont éliminés régulièrement en déchetterie.

IV.3.4 Potentiels de dangers liés aux effluents

Les activités du parc animalier génèrent :

- Des eaux usées domestiques, provenant des sanitaires (toilettes visiteurs et internes, douches du personnel, eaux de la plonge en cuisine et des éviers),
- Des effluents produits par les animaux directement dans les enclos,
- Des eaux pluviales de toitures et de ruissellement sur les zones extérieures, qui s'infiltrent.

Les eaux usées sont évacuées vers une installation de traitement autonome.

Les eaux pluviales sont collectées dans des citernes enterrées pour les besoins hydriques du parc qui n'est pas raccordé au réseau comme l'ensemble du secteur de la Chenoz et du Cernois.

Dans le cadre de l'amélioration des espaces de vie des animaux en particulier concernant l'aspect sanitaire, le Parc Polaire a réalisé des travaux.

Un bâtiment a été construit ; il comprend une installation de pompage et de filtration des eaux circulant en circuit fermé entre les bassins enclos ① des loups et l'enclos ⑬ hébergeant marmottes, lièvres alpins, chamois. Cette installation a pour but de rendre potable l'eau à la consommation animale.



Les bassins des loups et chamois sont en circulation fermée, ils fournissent une réserve naturelle en eau de pluie de 90 m³



Figure 22 : localisation des bassins et systèmes liés à l'eau

IV.3.5 Potentiels de danger liés aux produits ou aux matières

Cette partie a pour but de présenter les risques liés à la nature chimique de chaque produit qui sera présent sur le site du parc polaire.

Elle est basée sur le recensement des produits actuellement utilisés au sein des installations et sur la prise en compte de :

- Leurs propriétés intrinsèques : caractéristiques physico-chimiques, réactivité (incompatibilités, instabilités) et donc dangerosité ;
- Leurs conditions de stockage ;
- Leurs conditions de mise en œuvre : gestion des stocks, transfert et process.

L'analyse est basée sur les fiches de données de sécurité (FDS), sur les fiches toxicologiques et sur les fiches techniques des produits mis à disposition par les fournisseurs et distributeurs.

Ainsi, en fonction des risques présentés par les produits et des conditions d'utilisation, il est possible de dégager les potentiels de danger retenus (inflammabilité, réactivité, toxicité...).

IV.3.5.1 Potentiels de danger liés aux combustibles ou inflammables

Les produits combustibles peuvent être à l'origine d'incendie si des mesures de prévention ne sont pas prises. Très peu de produits combustibles sont stockés sur le site en quantité importante.

Les plus grandes charges calorifiques sont constituées par le fourrage, le gasoil non routier, le silo de céréales, les bouteilles de gaz (pour la cuisine), les stockages de souvenirs et papeterie et les locaux administratifs.

Les produits inflammables ou combustibles (carburant, produits pour les engins) sont stockés dans des contenants spécifiques identifiés et rangés dans un lieu de stockage prévu à cet effet.

Stockage de Gasoil non routier (GNR)

Le GNR est stocké dans une cuve de 1000 litres. Il est utilisé pour les tracteurs et engins. Cette cuve est conforme aux caractéristiques réglementaires. Elle n'est pas accessible du public.

Le GNR peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au-dessus de son point éclair. En présence de points chauds, il présente des risques particuliers d'inflammation. Dans certaines conditions peuvent se produire des dégagements accidentels de vapeurs ou des fuites de produit. Il est toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les risques liés à l'utilisation du GNR sont premièrement la perte de confinement de la cuve, d'un réservoir ou d'un flexible d'un engin entraînant une pollution du sol, puis l'incendie, et en dernier lieu, l'explosion (uniquement dans le cas d'un milieu confiné permettant l'atteinte de la LIE du produit concerné). Les origines d'un sinistre pourraient être liées à une fuite ou un défaut d'étanchéité sur un équipement, à une défaillance électrique à proximité de la cuve de stockage ou à un acte de malveillance.

En cas d'incendie ou d'explosion, des extincteurs adaptés sont mis à disposition du personnel à proximité de la cuve et des bâtiments abritant le stockage et dans les engins.

Utilisation de gaz

Le gaz n'est utilisé que pour les équipements de cuisson et se limite à un stock de 2 bouteilles de 35 kg.

Stockage du fourrage

Jusqu'à aujourd'hui, le fourrage et la paille sont stockés sous un hangar. Une petite réserve est disponible sur le site dans le bâtiment D, le gros du stock est entreposé sous un tunnel bâché à raison de 30 balles rondes maximum, qui correspond à la livraison d'un camion. Ce lieu de stockage se trouve en contrebas des bâtiments du parc, sur un terrain non accessible aux visiteurs du parc.

Silo de stockage de céréales

Le parc dispose d'un silo de stockage de céréales pour la nourriture de certains animaux, placés en extérieur. Ce type de stockage en silo présente un risque d'explosion en raison du dégagement de poussières inflammables. Une explosion intervient lorsque les six conditions suivantes sont réunies :

- La présence d'un comburant (oxygène de l'air la plupart du temps)
- La présence d'un combustible
- La présence d'une source d'inflammation
- Un combustible sous forme gazeuse, d'aérosol ou de poussières,
- L'obtention d'un domaine d'explosivité c'est à dire le domaine de concentration du combustible dans l'air à l'intérieur duquel les explosions sont possibles,
- Un confinement suffisant.

Locaux administratifs et boutique

La plus grande charge calorifique est localisée dans le bâtiment principal. Sont stockés du papier, des cartons, des emballages, différents consommables et matériaux plastiques. Des extincteurs adaptés sont

mis à disposition du personnel à différents endroits. Il est interdit de fumer dans la zone de vente et dans les locaux administratifs. Des panneaux mentionnent ces interdictions.

IV.3.5.2 Potentiels de dangers liés aux autres produits présentant des risques pour les personnes ou l'environnement

L'utilisation et la manipulation de produits chimiques (chlore, acide, désinfectant, etc.) liées à l'entretien des surfaces (cuisine, enclos, etc.), ainsi que les produits vétérinaires peuvent être à l'origine de brûlures, d'allergies, ou d'intoxications lors d'un dégagement de vapeurs dû à une mauvaise utilisation, un surdosage, des mauvaises conditions de stockage ou un mélange intempestif de produits.

Pour limiter son impact sur l'environnement le Parc Polaire utilise des produits d'entretien certifiée Ecocert ou biodégradables. Les produits PROsens sont développés par le Laboratoire Science et Nature qui conçoit et fabrique des produits écologiques biologiques. Ils répondent au cahier des charges élaboré par Ecocert. Le Parc Polaire utilise également du VIRKON (ANTEC International) conforme aux exigences de biodégradabilité CEE.

Il est important de respecter certaines consignes de sécurité concernant le stockage des produits chimiques et produits vétérinaires.

En effet, il existe des incompatibilités entre les produits chimiques, et certains réagissent en présence d'humidité, d'où la nécessité de respecter certaines conditions de stockage. Ainsi, avant tout stockage de nouveaux produits, le personnel vérifie la comptabilité du stockage (en s'aidant par exemple du tableau ci-contre).

Les produits vétérinaires et chimiques peuvent être dangereux pour la santé et par conséquent, l'accès aux produits et leur utilisation doivent être restreints afin de limiter les risques.

L'élimination des produits chimiques et vétérinaires périmés requiert d'avoir recours à des filières d'élimination et de traitement spécialisés et autorisés, répondant à une réglementation particulière.

STOCKAGE DE PRODUITS CHIMIQUES
schéma indiquant les incompatibilités

	+	-	-	+	+	-	-
	-	+	-	○	○	-	-
	-	-	+	+	+	-	-
	+	○	+	+	+	-	-
	+	○	+	+	+	-	-
	-	-	-	-	-	+	-
	-	-	-	-	-	-	+

Les acides et les bases concentrés doivent être stockés séparément.

- Ne doivent pas être stockés ensemble.
- Ne doivent être stockés ensemble que si certaines dispositions particulières sont appliquées.
- Peuvent être stockés ensemble.

Aujourd'hui, les produits sont utilisés et stockés en faible quantité sur le site. Les fiches de données de sécurité sont disponibles.

Les produits liquides dangereux (produits chimiques, huiles...) sont stockés sur le site dans des bacs de rétention adaptés, afin de supprimer les risques liés à des pertes de confinement.

Les employés du parc sont sensibilisés aux risques liés aux produits, à leur manipulation et leur utilisation ; les responsables sont formés.

Des EPI (Equipements de Protection Individuels) sont mis à disposition du personnel afin de limiter les risques par rapport à la manipulation des produits chimiques (lunettes de protection, gants, etc.).

Les produits sont l'extrait de javel, conditionné en faible quantité en container de 5L. L'extrait de javel est utilisé principalement pour la désinfection des divers ustensiles utilisés dans les tâches quotidiennes de travail des employés du parc. La quantité présente sur le site ne dépasse pas 10 à 15 litres. L'eau de

Javel est virucide à la concentration de 0,1 % de chlore actif sur le virus de la grippe aviaire Influenza virus A H5N1 (Etude de l'Institut Pasteur de Lille).

L'eau de javel peut provoquer des brûlures sur la peau, les muqueuses (les yeux notamment), surtout sous forme concentrée. Son inhalation peut provoquer une réaction respiratoire (irritation bronchique, avec œdème dans les cas graves accompagné d'une baisse de la pression partielle de l'oxygène dans le sang) se manifestant par une dyspnée (manque de souffle, sensation d'étouffement) et une toux (qui peut persister plusieurs années).

L'eau de javel est un puissant biocide nécessitant des précautions pour sa manipulation et pour éviter les rejets de ce produit dans la nature. Les eaux javellisées et extraits concentrés de javel oxydent la matière organique qu'elles rencontrent en étant susceptibles de produire des composés organochlorés toxiques et de nombreux produits de dégradation (chlorures) et métabolites, lorsqu'elle a été ingérée par des animaux ou autres organismes aquatiques.

L'effet toxique sur la faune est donc persistant en se transmettant via la chaîne alimentaire. Ces transformations seraient cancérogènes et mutagènes.

En raison de son action corrosive et super-oxydante, tout rejet accidentel ou chronique direct en milieu naturel peut avoir des conséquences écotoxicologiques locales (le plancton est par exemple très sensible à de faibles doses de chlore).

Les produits vétérinaires sont présents en quantité réduite. Ces produits ne sont pas accessibles à tous. Ils sont enfermés sous clef dans le local vétérinaire. Seuls le capitaine et le responsable animalier ont les clefs de l'armoire frigorifique.

Pour l'entretien des surfaces des locaux, les produits utilisés sont assimilables à un usage ménager. Pour limiter son impact sur l'environnement le Parc Polaire utilise des produits d'entretien certifiée Ecocert ou biodégradables. Les produits PROsens sont développés par le Laboratoire Science et Nature qui conçoit et fabrique des produits écologiques biologiques. Ils répondent au cahier des charges élaboré par Ecocert.

Produit	Etat	Stockage estimé
CITRUS 3D – Détergent à usage biocide	Liquide	10 L
CITRUS ND– Détergent à usage biocide	Liquide	10 L
V - SOLUTION DESINFECTANTE– Détergent à usage biocide	Liquide	10 L
V - ELEÏS C2L CONCENTRÉ DE LAVAGE LV KG (+) - Produit détergent	Liquide	10 L
V - ELEIS VM - VAISSELLE MAIN - Produit détergent	Liquide	10 L
SAVON NOIR	Liquide	10 L

Les FDS sont disponibles et tenues à jour.

Ces produits sont stockés sur des bacs de rétention, en petites quantités, à divers endroits du parc non accessibles au public :

- Dans un local à la cuisine des animaliers ;
- Dans une réserve dans le bâtiment d'accueil du parc.

Produit	Utilisation	Etat	Mode de stockage	Quantité max stockée	Risque
Gasoil non routier	Carburant	Liquide	Cuve	1000 L	Incendie
Gaz	Cuisine	Gaz	Bouteilles	2	Fuite explosion
Extrait de javel	Désinfection des ustensiles	Liquide	Bidon de 5 L	15 L	Santé Pollution
CITRUS 3D	Détergent à usage biocide	Liquide	Bidon de 5 L	10 L	Santé Pollution
CITRUS ND	Détergent à usage biocide	Liquide	Bidon de 5 L	10 L	Santé Pollution
V - SOLUTION DESINFECTANTE– Détergent à usage biocide	Détergent à usage biocide	Liquide	Bidon de 5 L	10 L	Santé Pollution
V - ELEÏS C2L CONCENTRÉ DE LAVAGE LV KG (+) - Produit détergent	Produit détergent	Liquide	Bidon de 5 L	10 L	Santé Pollution
V - ELEIS VM - VAISSELLE MAIN -	Produit vaisselle mains	Liquide	Bidon de 5 L	10 L	Santé Pollution
SAVON NOIR	Lavage sols	Liquide	Bidon de 5 L	10 L	-

Tableau 4 : registre des produits utilisés sur le site et potentiels de danger

IV.3.6 Potentiels de danger liés aux utilités ou équipements connexes

IV.3.6.1 Installations électriques

L'ensemble du Parc Polaire est alimenté par une seule arrivée ERDF de 20 kV par un réseau HTA enterré. L'électricité présente un risque de brûlure, d'électrisation, d'électrocution due au contact direct ou indirect. Le risque est accru quand les personnes travaillent dans un environnement humide.

Par ailleurs, une attention particulière des installations électriques et de leur conformité est nécessaire. Les incendies proviennent pour une part non négligeable des installations électriques, des armoires ou appareillages. Ces accidents remettent en cause le plus souvent une mauvaise installation, un mauvais entretien ou une défaillance de l'infrastructure électrique.

Les boîtiers électriques doivent être protégés, clairement identifiés et facilement accessibles.

Les travaux sur le réseau électrique requièrent également des précautions particulières et nécessitent des habilitations spécifiques.

Compte tenu des risques évoqués, le personnel doit être habilité pour travailler sur le réseau, le gérant Monsieur MALLOIRE est électromécanicien diplômé.

Des précautions d'usage sont également importantes pour éviter le risque humain. En effet, le contact entre des circuits électriques et l'eau est à proscrire.

Il faut donc protéger les prises basses, ne pas utiliser les prises près des points d'eau, éviter de laisser les sols humides, signaler toute sensation de picotement au contact d'un appareil ou toute odeur de brûlé, ne pas utiliser les appareils défectueux, repérer les dispositifs de coupure du courant afin d'intervenir rapidement en cas d'accident.

Une procédure de coupure de l'électricité en cas de départ de feu est établie.

IV.3.6.2 Groupe électrogène

Un groupe électrogène de 9 KWA est disponible sur le site et permet des interventions sur site.

IV.3.7 Potentiels de dangers liés à la perte d'alimentation en énergie

IV.3.7.1 Perte d'alimentation en électricité

L'électricité est utilisée pour le fonctionnement de l'éclairage, du matériel bureautique et quelques petits matériels.

En cas de perte d'électricité, il n'y aura aucune incidence si ce n'est l'impossibilité d'accueillir du public. Les éclairages des issues de secours sont sur batteries.

IV.3.7.2 Perte d'alimentation en eau

Le site n'étant pas raccordé au réseau d'eau potable. Le site ne dispose pas d'un réseau d'eau spécifique incendie ; il n'est pas équipé de RIA ou de sprinklage. Le risque est donc inexistant.

IV.3.8 Potentiels de dangers liés au facteur humain

A l'instar des risques liés à la malveillance ou l'imprudence d'origine extérieure, les causes liées aux défaillances humaines des opérateurs de la société APPRIN & Cie sont difficilement quantifiables.

La notion de "facteur humain" peut être définie comme rentrant dans le cadre d'événements du type :

- Le non-respect des consignes d'exploitation et de sécurité,
- Les mauvais réflexes en situation inconnue,
- Les défauts d'entretien et de contrôle,
- L'acte de malveillance ou de sabotage.

L'appréciation de ce dernier point et les conséquences découlant de tels actes sont aussi difficiles à prévoir que dans le cas d'agressions provenant de l'extérieur.

De ce point de vue, la société cherche à conserver le niveau de confiance et de compétence professionnelle du personnel. Cependant, il ne faut pas négliger ces actes potentiels car ils peuvent entraîner une situation dangereuse.

Une attention toute particulière est donc portée :

À la formation et l'habilitation des opérateurs chargés d'exercer l'intervention humaine identifiée comme mesure de sécurité,

À la bonne coordination des acteurs, la bonne communication entre les opérateurs précités lorsque la mesure fait appel à une action collective,

Aux conditions de recours à la sous-traitance et à son encadrement (formation mais aussi bonne intégration dans les équipes pour les mesures faisant appel à une action collective, mise en œuvre de plans de prévention, permis de feu le cas échéant).

A ce jour, le personnel présent dispose des compétences et qualifications suivantes :

- Capacité faune sauvage / Electromécanicien / SST pour l'exploitant et gérant, M. Malloire
- Autorisations de conduite pour le personnel conduisant des engins
- Formation SST à tous les personnels
- Par ailleurs une formation incendie est prévue 2^{ème} trimestre de chaque année pour l'ensemble du personnel, afin de connaître les fondamentaux, d'être capable d'intervenir sur un début d'incendie (manipulation d'extincteurs) et de donner l'alerte.

Les documents associés sont disponibles et conservés par la direction.

V. ACCIDENTOLOGIE

V.1 Interne au site

D'après l'exploitant, aucun accident ou incident grave n'a été enregistré depuis la création, ayant entraîné des dommages à l'environnement de type déversements, pollutions, incendie ou ayant causé des dommages et blessures aux personnes (incidents ou accidents avec les animaux).

V.2 Retour d'expériences sur des installations similaires

Par ailleurs, de par son expérience, l'exploitant a eu connaissance d'incidents ou accidents suivants survenus dans d'autres parcs : fugue d'animaux, accidents lors de soins, dégâts causés par des animaux externes (en période de chasse), incendie ou maladies.

Une recherche des incidents et accidents, survenus pour des installations similaires a été effectuée à partir de la base de données ARIA du BARPI recensant les accidents en France et à l'étranger (inventaire depuis 1992, date de mise en place de la base de données). Cette recherche a pour but de permettre et de compléter éventuellement la liste des potentiels de dangers. Les critères de recherche suivants ont été utilisés : « parc animalier », « parc zoologique » et code NAF 9104Z.

Le tableau donné en page suivante recense tous les cas inventoriés issus de la recherche sur la base des critères précisés (recherche mise à jour au 30/06/2021).

N° ARIA	Date	Lieu	Accident	Circonstances	Causes premières	Causes racine
56935	10/01/2021	44 - PORT-SAINT-PERE	Rupture d'une canalisation dans un parc animalier	<p>Vers 10h35, lors de la remise en route d'une pompe de filtration d'eau salée, la canalisation d'un bassin d'eau de mer se rompt dans un parc animalier. Le bassin est fermé. Des portes étanches sont posées. Les pompiers posent des bouchons obturateurs au fond du bassin.</p> <p>Vers 16h30, la fuite est arrêtée. Le lendemain, vers 8 h, une entreprise extérieure intervient pour effectuer des réparations. 19 t de sel sont déversées dans le plan d'eau adjacent. Les dommages matériels sont estimés à 15 000 EUR.</p> <p>La remise en route de la filtration a provoqué un coup de bélier dans les canalisations, ainsi qu'un déboîtement de 2 tuyaux et une fissure dans la filtration. Deux facteurs potentiels sont retenus : une vanne non ouverte avant la remise en route de la filtration et un support (âgé) trop léger au regard du coup de bélier ressenti dans les canalisations.</p> <p>A la suite de l'événement, l'exploitant met en place les actions correctives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - achat d'un matériel de pompage ; - révision d'une procédure de remise en route de la filtration ; - renforcement des supports âgés. 	Interventions humaines	Facteurs organisationnels
55256	11/12/2019	53 - CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	Evasion d'un fauve d'un parc zoologique	<p>Vers 14h30, un lion s'échappe lors de l'intervention quotidienne de 2 salariés animaliers dans le bâtiment des lions d'un refuge zoologique. Le personnel est confiné dans les bâtiments pendant 30 min. L'établissement est fermé à toutes autres personnes. Un employé est mordu et griffé sur les avant-bras avec de multiples atteintes musculaires.</p> <p>Une soigneuse animalière, qualifiée et formée au secteur fauve, est intervenue, accompagnée d'un aide-soigneur animalier, dans le bâtiment des lions après l'avoir mis en sécurité, conformément au protocole d'accès. Le protocole prévoit une succession d'étapes, à réaliser dans l'ordre, sans actions extérieures. Après avoir réalisée correctement la mise en sécurité du bâtiment prévu en début de protocole, elle a donné les consignes d'entretien à son aide-soigneur et elle a réalisé plusieurs actions extérieures (intervention dans le bâtiment des panthères situé à proximité et vérification visuelle de la clôture de l'enclos des lions). Dans ce contexte, elle est sortie de son protocole, perdant le fil des étapes</p>	Interventions humaines, non-respect des procédures	Organisation du travail et encadrement, facteur personnel (négligence, distraction, maladresse, oubli...)

N° ARIA	Date	Lieu	Accident	Circonstances	Causes premières	Causes racine
				<p>successives à réaliser jusqu'à la sortie du bâtiment.</p> <p>Au moment de l'embauche, la formation du personnel animalier qualifié est rigoureuse. Les protocoles sont repris individuellement, remis et signés par chaque nouveau soigneur. Ils sont également affichés dans les bâtiments et enclos concernés. Après cette formation, le nouveau soigneur travaille en binôme pendant plusieurs semaines avec un soigneur expérimenté. Les soigneurs sont mis en situation pour exécuter les procédures correctement. Alors ils sont habilités à intervenir en autonomie dans les installations à risques. Cet accident interroge sur la prise en compte du facteur humain. La mise en sécurité repose en très grande partie sur le respect du protocole. L'exploitant réfléchit à la nécessité d'y adjoindre des sécurités matérielles et du contrôle. L'exploitant prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des habilitations individuelles renouvelables tous les ans pour les soigneurs, avec mise en situation par un responsable, pour s'assurer de leur bonne application ; - l'ouverture conditionnée des portes principales d'accès aux enclos et bâtiments ; - la création d'une enceinte interne au secteur des félins réservée au personnel, intégrant tous les accès aux installations à risque, pour empêcher tout contact direct entre un animal dangereux et le public en cas d'évasion ; - d'agrandir les sas intérieurs des bâtiments des fauves pour améliorer l'ouverture successive et non simultanée des portes principales ; - des exercices avec les secours pour optimiser la chaîne d'alerte et d'intervention. 		
29593	06/02/2005	06 - SAINT-MARTIN-VESUBIE	Un loup s'échappe d'un parc animalier	<p>Nouvellement introduit dans un parc animalier autorisé depuis 6 mois et non encore ouvert au public, un loup s'évade sous les yeux du personnel après avoir franchi les 2 clôtures primaires et secondaires entourant l'établissement. L'exploitant sécurise l'enclos : isolement des loups en les enfermant chacun dans une cage, renforcement des clôtures.</p> <p>Les loups captifs seront relâchés dans leurs enclos une fois les travaux achevés.</p> <p>L'exploitant informe les services préfectoraux, le directeur du parc national du Mercantour et de l'Office National de la Chasse, ainsi que la</p>	Défaut de protections	Ergonomie inadaptée, organisation du travail et encadrement, choix des équipements

N° ARIA	Date	Lieu	Accident	Circonstances	Causes premières	Causes racine
				<p>presse. Hérissé de barbelés, le sommet du grillage dont la maille est de 5 mm à une hauteur de 2,2 m pour la clôture secondaire et 1,8 m pour la clôture primaire. Au-delà du sommet du grillage, 3 fils de fer tendus constituent un retour de clôture. La hauteur du grillage n'a pas été dissuasive. Le loup a franchi les clôtures à 2 emplacements présentant des caractéristiques communes : terrain en pente et angles situés en partie haute des enclos possédant des jambes de force autorisant un appui précaire. L'enquête effectuée montre que cette évasion a été facilitée par l'absence de grillage sur le retour supérieur des clôtures, des retours peut-être trop courts et les moyens inappropriés mis en place pour immobiliser le loup avant qu'il ne franchisse la clôture extérieure. Le loup en fuite n'étant pas retrouvé dans les heures qui suivent son évasion, un site de nourrissage est mis en place pour l'attirer, le fixer et faciliter sa capture. L'inspection des installations classées propose au préfet un arrêté de prescriptions complémentaires prenant acte des suites données pour retrouver l'animal en fuite et des mesures prises pour diminuer la probabilité de renouvellement d'un tel incident : nouvelle conception de la clôture, fil électrifié répulsif au sommet du grillage...</p>		
33737	18/10/2007	36 - OBTERRE	Attaque d'un lion dans un parc animalier - Un décès	<p>Un lion blesse mortellement un soigneur vers 18 h dans un parc animalier. Le directeur de l'établissement abat l'animal concerné, ainsi que les 2 lionnes se trouvant dans le même enclos. Aucune autre précision n'est donnée sur les circonstances du drame. La gendarmerie, les pompiers et le SAMU se sont rendus sur les lieux. L'intervention des secours s'achève vers 20 h.</p>	Non communiquées	Formation et qualification des personnels, organisation du travail et encadrement, culture sécurité
35571	29/10/2008	11 - CARCASSONNE	Mort de wallaby dans un parc animalier	<p>Des chiens attaquent un zoo dans la nuit. Un vétérinaire constate les dommages le lendemain matin, 28 cadavres d'animaux seront ainsi dénombrés (Wallaby de Bennet essentiellement). Les services vétérinaires effectuent une inspection pour vérifier l'intégrité des clôtures et contrôler les modalités de surveillance de l'établissement.</p>	Non communiquées	Culture de sécurité insuffisante, organisation des contrôles

N° ARIA	Date	Lieu	Accident	Circonstances	Causes premières	Causes racine
56138	02/10/2020	06 - SAINT-MARTIN-VESUBIE	Destruction d'un parc animalier	Lors de fortes précipitations, un parc animalier est détruit par les inondations qui s'en suivent. L'un des 13 loups est mort tandis que les autres sont en liberté. Deux agents de l'OFB (Office français de la biodiversité) et un vétérinaire partent en hélicoptère pour tenter de retrouver les animaux. Un mois après, plusieurs loups ont été capturés mais cinq sont toujours en fuite.	Précipitations	Non prise en compte du risque naturel
627	17/03/1998	11 - SIGEAN	Fuite des chimpanzés	Dans une réserve animalière, 8 chimpanzés s'échappent de leur remise, par une fenêtre que l'un d'entre eux a cassée, rendu fou par le bruit d'une perceuse et par une présence inhabituelle. L'employé, devant effectuer l'installation d'une échelle sur le toit du bâtiment, est blessé par morsures. Les visiteurs évacués doivent se réfugier dans les chambres froides du restaurant de la réserve, seules pièces dont les accès sont renforcés. Le personnel capture en moins de 2 h tous les animaux qui se sont échappés, dont 3 qui seront anesthésiés à distance. Un chimpanzé tombant dans l'eau meurt noyé. A la suite de cet incident, un CHSCT va être mis en place dans l'établissement, ainsi qu'un plan de bouclage des différentes zones du parc.	Non prise en compte des risques lors de travaux	Formation et qualification des personnels, organisation du travail et encadrement, culture sécurité
55087	23/08/2019	17 - LES MATHES	Incendie criminel dans un zoo	A 2h45, l'agent de sécurité d'un zoo aperçoit des flammes au niveau d'un hangar contenant 20 t de paille. Arrivés à 3h10, les pompiers circonscrivent l'incendie à 3h30 avec l'aide du personnel du parc. Le hangar est détruit ainsi que l'atelier de mécanique abritant 3 engins de chantier et 2 camions à proximité. La cause de l'incendie est criminelle. L'auteur des faits est condamné à 6 mois de prison ferme. L'exploitant renforce la surveillance du site avec un agent de sécurité supplémentaire et des rondes accrues. La reconstruction du hangar à paille se fait à l'écart de l'atelier mécanique. Un renforcement de la vidéosurveillance est également étudié.	-	Acte de malveillance
31369	31/12/2005	14 - HERMIVAL-LES-VAUX	Attaque d'un soigneur par une panthère du Sri Lanka	S'apprêtant à nourrir des panthères du Sri Lanka dans un parc zoologique, un soigneur pénètre dans le bâtiment abritant les animaux et est attaqué par la panthère mâle. L'employé se retourne pour se protéger et sort du bâtiment quand l'animal le saisit à l'oreille. Il alerte ses collègues qui interviennent à trois en véhicule fermé ; un 4ème alerte les secours et les responsables du parc zoologique. Les soigneurs tentent d'effrayer l'animal pour le faire lâcher prise. Lorsqu'il se dégage de sa victime, ils parviennent à le faire lâcher en le blessant. Deux	Interventions humaines - Non-respect des procédures de sécurité	Organisation des contrôles, organisation du travail et encadrement, formation et qualification des personnels

N° ARIA	Date	Lieu	Accident	Circonstances	Causes premières	Causes racine
				<p>soigneurs secourent leur collègue tandis que le 3^{ème} suit l'animal à distance dans les allées où il s'est échappé. Le responsable du parc abattra la panthère dans les minutes qui suivent. Le parc étant en période de fermeture annuelle, l'incident n'aura pas d'autres conséquences (absence de public dans les allées). La procédure de secours et d'alerte en cas d'évasion d'un animal dangereux a été déclenchée. Les secours ont été alertés. Le soigneur n'aurait pas respecté les procédures de sécurité : une des portes des cages non correctement refermée le matin après le nettoyage des cages des animaux et oubli de vérification de la fermeture des verrous avant de quitter le bâtiment, puis non vérification de la fermeture correcte des verrous des cages et de l'absence d'animal dans le sas entre la porte extérieure du bâtiment et les cages avant d'entrer dans le bâtiment le soir. Le directeur du parc met en place plusieurs mesures correctives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification de l'aménagement du bâtiment avec création d'un sas beaucoup plus grand pour éviter qu'un animal s'échappe dans les allées du parc en pareille situation, - reconstruction du bâtiment des panthères noires, - mise en place d'un signal lumineux en cas de mauvais verrouillage des portes des cages, - formation complémentaires et rappel des procédures de sécurité à toute l'équipe de soigneur, supervision des soigneurs renforcée. 		
28113	01/05/2004	63 - CHAMPETIERES	Accident mortel dans un parc zoologique	<p>Dans un parc zoologique, une employée qualifiée et expérimentée est tuée vers 17h30 lors du nourrissage de tigres. Les installations concernées, identiques pour les lions et les tigres, sont constituées de sas souterrains accessibles par un couloir précédé d'une barrière grillagée avec une porte cadénassée. Disposées de part et d'autre du couloir, chaque cage bétonnée est munie de barres espacées de 4 cm et dispose d'une trappe à guillotine permettant l'entrée des animaux, ainsi que d'une porte donnant sur le couloir. Une 4^{ème} porte met directement en communication le couloir et l'enclos. Les commandes actionnant les poulies des trappes sont situées à l'extérieur des sas pour les tigres et dans le couloir pour les lions. Seule ce samedi pour nourrir les tigres, l'employée déverrouille la porte extérieure, pénètre dans le couloir central, répartit la nourriture dans les 2 cages d'isolement des 2 tigres,</p>	Interventions humaines ; non-respect des procédures	Formation et qualification des personnels, organisation du travail et encadrement

N° ARIA	Date	Lieu	Accident	Circonstances	Causes premières	Causes racine
				<p>referme la porte de la femelle tigre, mais oublie de refermer celle du mâle. De plus, elle place la goupille du verrou de cette cage dans ce verrou en position fermée au moment des faits condamnant ainsi la porte a resté entre-ouverte et rendant impossible sa fermeture rapide. Ne s'apercevant pas de son erreur, l'employée ressort du couloir central et actionne la trappe guillotine pour faire entrer le tigre mâle dans sa cage. Voulant ensuite actionner la trappe de la cage du tigre femelle, elle aperçoit la porte entrouverte entre la cage du mâle et le couloir. Elle décide de ne pas faire entrer la femelle et, le mâle étant en train de se nourrir, pense avoir le temps de refermer cette porte. Elle s'approche, essaie de fermer l'ouverture, mais se heurte au verrou bloqué qui empêche de plaquer la porte. Le tigre "profite" de cette erreur et attaque l'employée qui se sauve dans le couloir, mais est rattrapée par le fauve et blessée mortellement. Le tigre sera tué. Bien que ces dernières ne soient pas directement à l'origine de l'accident, l'Inspection des installations classées note plusieurs non-conformités des installations et propose un arrêté de mise en demeure. Le parc est fermé au public le temps de réaliser les travaux correspondants.</p>		
45097	02/03/2013	59 - LILLE	Singe échappé d'un parc zoologique	<p>Un gibbon s'échappe de son enclos dans un parc zoologique ; des visiteurs donnent l'alerte vers 10h45. Le parc est évacué et un périmètre de sécurité est établi. Les employés capturent l'animal vers 12h20. En octobre 2012, le bâtiment abritant les gibbons avait été dégradé (arrachage de plaques de fibrociment amianté avec risque d'éparpillement de fibres). Les gibbons ont été relogés dans un bâtiment provisoire dans l'attente de la remise en état de leur bâtiment. La présence inadaptée des cordages dans ce bâtiment provisoire a permis au gibbon de se suspendre, de se balancer et de quitter l'île constituant son enclos en sautant sur la berge. La clôture électrique, mal positionnée, n'a pas empêché le gibbon de s'échapper. Suite à cet incident, l'exploitant modifie le positionnement des cordages et ajoute une clôture électrique.</p>	Défaut de conception	Choix des équipements et procédés, identification des risques

N° ARIA	Date	Lieu	Accident	Circonstances	Causes premières	Causes racine
26155	27/04/2000	AUSTRALIE	Cas groupés de légionellose devant un aquarium	Des cas groupés de légionellose se déclarent à Melbourne au cours du mois d'avril 2000. On recense au total 101 cas de légionellose dont 3 décès. Il est probable que les personnes contaminées l'aient été en faisant la queue pour la visite de l'aquarium dont l'ouverture date de moins de 4 mois. Le personnel de l'établissement, quant à lui, n'est pas atteint. Les tours aéroréfrigérantes (TAR) de l'aquarium semblent être la source de contamination. Le 27/04, les TAR sont arrêtées et nettoyées.	Défaut d'entretien maintenance ces équipements	Gestion des risques
47223	02/10/2015	41 - SAINT-AIGNAN	Incendie dans un zoo	Dans un zoo, un feu se déclare vers 9 h sur le toit d'un bâtiment (bardage en bois et isolant) suite à des travaux de soudure. Les pompiers éteignent l'incendie puis déblaient les lieux. L'intervention se termine vers 12h45. L'activité du parc n'est pas impactée	Interventions humaines	Gestion des risques liés aux travaux
54996	25/01/2020	72 - LA FLECHE	Incendie dans un parc zoologique.	Vers 6h30, un feu se déclare dans un bâtiment de 150 m ² hébergeant des chauves-souris et des terrariums dans un parc zoologique. Le gardien de nuit alerte les secours. Un périmètre de sécurité est mis en place autour de la zone mais le parc reste ouvert. Les équipes vétérinaires mettent à l'abri les girafes et les panthères. Ils évacuent les animaux des bâtiments voisins. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances et évitent toute propagation. L'incendie tue 50 chauves-souris, 5 reptiles, une chouette et une couleuvre asiatique. Un problème électrique dans ce bâtiment, qui venait d'être rénové en fin d'année dernière, pourrait être à l'origine du sinistre.	Défaut électrique	Gestion des risques, conception bâtiments
29075	30/01/2005	38 – LES ABRETS EN DAUPHINE	Accident lors du nettoyage des tigres	L'un des employés d'un parc zoologique franchit le sas d'accès au box de 2 tigres sans s'être assuré au préalable de la fermeture de la grille de sécurité. Un couple de tigres attaque à 2 reprises l'employé qui sera hospitalisé, blessé superficiellement aux jambes et à une épaule. Le directeur de l'établissement abat le tigre femelle responsable de la première agression et blesse le mâle.	Interventions humaines, non-respect des procédures	Formation et qualification des personnels, organisation du travail et encadrement
22114	09/11/2001	63 - CHAMPETIERES	Fuite d'un loup d'un parc zoologique	Un loup s'échappe d'un parc zoologique en sautant par-dessus le grillage (2,5 m de hauteur avec retour de 0,70 m). L'animal sera euthanasié.	Non communiquées, défaut de protection ?	Défaut de conception, gestion des risques

N° ARIA	Date	Lieu	Accident	Circonstances	Causes premières	Causes racine
29402	13/08/2004	11 - CARCASSONNE	Incendie dans un champ qui se propage à un établissement de présentation d'oiseaux non domestiques	Un incendie se déclare dans un champ puis se propage vers la colline de Pech Mary et un établissement de présentation au public d'oiseaux non domestiques. Deux installations de reproduction comprenant 3 volières de 50 m ² , 6 volières de 102 m ² et 3 volières de présentation au public de 102 m ² ont leur toiture détruite par les flammes. Plusieurs oiseaux ont des brûlures au niveau des pattes et des voies respiratoires, d'autres oiseaux présentent des troubles liés à l'intoxication par les fumées ; 1 oiseau de type kookaburra meurt.	Non communiquées	Malveillance ?

Tableau 5 : Retour d'expériences d'accidents ou incidents recensés au niveau national (source : base de données ARIA au 30/06/2021)

15 accidents ont été recensés en France sur des sites avec des activités similaires (code NAF 9104Z).

Les principaux accidents sont regroupés de la manière suivante :

- Evasions d'animaux ;
- Attaques d'animaux sur des soigneurs n'ayant pas respectés les procédures de sécurité ;
- Incendie : départ de feu au niveau d'une installation électrique, d'un bâtiment ou d'un équipement ;
- Intrusion de chiens venant de l'extérieur ;
- Autres phénomènes (risque naturels).

Les causes identifiées sont en majorité des erreurs humaines ou un défaut matériel.

Aucun accident recensé, pour le code activité concerné, ne concerne des produits utilisés et des pollutions de l'environnement, ni d'accident avec des armes.

En effectuant une recherche avancée concernant le stockage de gazole ou GNR, sur la base des critères suivants ([68476-34-6] GAZOLE / GNR ; Cuve 1000 l double paroi avec rétention ; tuyauterie (y compris branchement gaz), raccord), plus de 500 accidents sont recensés. Il en ressort que la majorité est intervenue sur des sites pétroliers ou chimiques avec de grandes capacités de stockages et/ou des procédés particuliers (fours), ne correspondant pas du tout au cas étudié. Les accidents « exploitables » dans le cas du Parc Polaire se limitent à :

- Pour la majorité, lors de la phase transport, accident avec renversement de camions citerne conduisant à une pollution du milieu naturel ;
- Quelques cas de rupture de confinement accidentelle (fuite sur cuve ou sur réservoirs de véhicules, défaut d'étanchéité, débordement/déversement liée à une erreur humaine, rupture ou usure de flexible), avec pollution des eaux et/ou des sols ;
- Quelques feux de bacs ;
- 2 cas de départ de feu sur camion-citerne (hors accident de la route).

Ainsi, de l'analyse des accidents répertoriés par le BARPI, de l'accidentologie autre connue, il ressort que les scénarios les plus probables correspondent à :

- Une évasion d'un animal du parc ;
- Une agression d'un animal ;
- Un incendie au niveau d'un équipement ou bâtiment.

VI. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER

En amont de l'analyse de risques, il est important de procéder à l'étude de réduction des potentiels de dangers.

Ainsi, l'objectif de cette réflexion est :

- D'une part, de supprimer ou substituer aux procédés et produits dangereux, à l'origine des dangers potentiels, des procédés ou produits présentant des dangers moindres ;
- D'autre part, de réduire le potentiel présent sur le site sans augmenter les risques par ailleurs.

Les choix de l'exploitant sont ainsi motivés notamment par comparaison aux meilleures techniques disponibles.

La réduction des potentiels de dangers se fait sur la base des 5 critères suivants :

- Une présence permanente sur site jour et nuit 7j/7j
- Limitation des stockages,
- Substitution des produits,
- Modération des conditions opératoires,
- Simplification des procédés.

VI.1 Limitation des stockages

La nature même des activités exercées actuellement et envisagées prochainement ne peut conduire à diminuer les quantités de produits dangereux stockés, ni à modifier leur nature. En effet, les quelques produits présents sont nécessaires au fonctionnement (carburant engins, produits de désinfection) et les quantités stockées sont rationalisées. Dans le futur, les stockages resteront équivalents.

Cependant, des réflexions concernent le stockage et le transfert des consommables, carburants et produits chimiques. La SARL L'Odyssée Blanche a ainsi déterminé les modalités de gestion des stockages de la façon suivante :

- Privilégier les produits chimiques dangereux en petits contenants, facilement transportables par le personnel et dans les véhicules,
- Disposer des produits en quantité suffisante pour répondre à l'activité (hypothèse d'autonomie d'environ 15 jours) sans toutefois surstocker,
- Anticiper les livraisons notamment pour le carburant,
- Disposer d'un stock de consommables réduit au maximum.

Les capacités de stockage des produits liquides (produits de désinfection, fluides d'entretien des engins, etc.) sont réduites au minimum. La taille et le type de contenant sont choisis en fonction de la quantité nécessaire et dans la mesure du possible, afin d'optimiser les livraisons.

VI.2 Substitution des produits

Les produits chimiques qui sont utilisés sur le site sont des produits classiquement utilisés pour des opérations d'entretien courant dans un parc animalier, et également pour les espaces accessibles au public ou au niveau de la restauration.

Les évolutions dans les produits sont essentiellement proposées par les fournisseurs et suivent les évolutions de la réglementation.

Entre deux produits proposés, l'exploitant choisira celui qui présente le moins d'effet sur l'environnement et la santé.

En moyenne une fois par an, des réflexions sont menées pour d'une part diminuer le nombre de références de produits présents sur site et d'autre part, retenir les produits les moins nocifs pour l'environnement et la santé. Aucun produit classé CMR n'est utilisé sur le site.

L'entreprise essaie également lors d'un achat de produit de :

- Comparer le produit jusqu'alors utilisé à d'autres, d'efficacité équivalente,
- De privilégier en remplacement des précédents, les produits présentant moins d'effets voire n'étant pas étiqueté dangereux (par exemples, les huiles).

VI.3 Modération des conditions opératoires et simplification des procédés

Compte tenu de l'activité exercée et de la typologie des installations, il n'est pas possible actuellement d'envisager une modification des conditions opératoires. Par ailleurs, les procédés étant déjà relativement simples, aucune simplification n'est faisable.

VII. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES EXTERNES

D'après l'analyse de l'environnement du site, réalisée en début de cette étude de dangers, les potentiels de danger d'origine externe peuvent être synthétisés de la façon suivante (cf. tableau ci-après).

ENJEUX	ARGUMENTAIRES	NIVEAUX D'ENJEU
Risques technologiques	Absence d'établissement industriel à proximité Absence de PPRT Absence de sites répertoriés dans Basol (sites pollués) Plusieurs sites répertoriés dans Basias (anciens sites industriels) mais éloignés du parc, le long de la RD437, à plus de 3 km à vol d'oiseau	Nul
	Circulation routière externe Commune non concernée par un arrêté réglementant le transport de marchandises dangereuses	Faible
	Circulation ferroviaire	Nul
	Circulation aérienne	Faible
	Réseaux et canalisations de matières dangereuses : aucun	Nul
Risques naturels	Mouvement de terrain : Risque de glissement sur la commune ; éboulements, effondrement sur les communes voisines. Pas de PPRN.	Modéré
	Séisme : Commune classée en zone 3 Dernier séisme ressenti en 1916 (intensité de 5,11)	Modéré
	Géologie Cavités souterraines naturelles très présentes Retrait/gonflement argiles : niveau d'exposition moyen	Modéré
	Foudre Densité de foudroiement modérée	Modéré
	Vents	Faible
	Intempéries, inondations Absence d'atlas de zone inondable, de PPRI Absence d'aléa remontée de nappe (milieu karstique)	Faible
	Potentiel radon : Commune classée en potentiel de catégorie 1 selon l'IRSN	Faible
	Températures extrêmes, gel, neige	Faible

Tableau 6 : inventaire des potentiels de dangers externes

VIII. EVALUATION DES RISQUES INTERNES

VIII.1 Recensement des risques et évaluation

L'analyse des risques internes a été menée en attribuant des critères de gravité et de probabilité avec prise en compte des moyens de prévention et de protection disponibles sur le site.

Pour mémoire, les probabilités sont évaluées selon la grille de cotation suivante.

P	Evénement	Correspondance
1	Extrêmement rare	L'évènement a très peu de chance de se produire
2	Rare	L'évènement peut se produire
3	Occasionnel	L'évènement s'est déjà produit une fois
4	Fréquent	L'évènement s'est déjà produit plus d'une fois et se produira encore

Tableau 7 : Grille de cotation des probabilités retenue pour le parc animalier

Par ailleurs, les cotations en gravité sont basées sur la grille d'appréciation suivante :

G	Conséquence	Correspondance
1	Mineure	Pas ou peu d'atteinte pour les personnes, l'installation et l'environnement
2	Significative	Dommages réversibles pour les personnes, dommages sérieux pour l'installation, atteintes environnementales limitées au site et nécessitant des travaux minimes
3	Majeure	Dommages irréversibles pour les personnes, installation partiellement hors service, atteintes sérieuses à l'environnement nécessitant des travaux lourds
4	Catastrophique	Effet léthal pour les personnes, installation détruite, atteintes critiques à des zones environnementales vulnérables avec répercussions à l'échelle locale

Tableau 8 : Grille de cotation des effets sur l'environnement (appréciation qualitative)

Activités et potentiel de danger associé (équipement, installation)	N°	Evènement(s) initiateur(s) (Evènement causant la situation dangereuse)	Evènement redouté (situation dangereuse)	Phénomène dangereux = accident potentiel (conséquences prévisibles)	Mesures de maîtrise des causes (prévention)	Mesures de maîtrise des conséquences (protection)	Commentaires	Criticité finale	
								Probabilité P	Gravité G
Produits pharmaceutiques et vétérinaires	S1	Non-respect des consignes de sécurité	Toxicité des produits Blessures	Intoxication Risques infectieux et accidentels	Personnel limité ayant accès à la réalisation des soins vétérinaires Manipulation de préférence par le vétérinaire ou sous sa supervision Contention de l'animal ou anesthésie de l'animal Informations sensibilisation du personnel Mise à disposition des fiches de données de sécurité	Procédure d'utilisation des produits Port des EPI adaptés	Personnels autorisés : Le Capacitaire G. MALLOIRE et le responsable animalier V. CUCHEVAL	1	3
Autres produits d'entretien	S2	Perte de confinement	Epandage au sol	Pollution du sol	Respect des compatibilités de produits et des normes de stockage des produits chimiques Produits hydrosolubles Information, sensibilisation du personnel aux risques chimiques Mise à disposition des fiches de données de sécurité	Port des EPI adaptés Produits stockés dans des locaux adaptés secs et aérés, sur sol béton, en bac de rétention Produits absorbants à disposition	Stockage en petite quantité Usage limité Eaux de lavage récupérées	1	2
	S3	Perte de confinement	Incompatibilité produits	Réaction avec autre produits chimiques non maîtrisée Emanation de gaz	Respect des normes de stockage des produits chimiques Information, sensibilisation du personnel aux risques chimiques Mise à disposition des fiches de données de sécurité	Port des EPI adaptés Produits stockés en bac de rétention distincts selon la nature des risques		1	2
	S4	Mauvaise utilisation	Blessures	Brûlure chimique	Information, sensibilisation du personnel aux risques chimiques Mise à disposition des fiches de données de sécurité	Port des EPI adaptés Personnel formé aux premiers secours		1	3
Stockage de gaz	S5	Perte de confinement	Fuite de gaz	Pollution de l'air, asphyxie	Stockage en bouteilles de 35kg 3 bouteilles stockées en réserve dans la zone technique Information, sensibilisation du personnel aux risques	Formation du personnel au risque Procédure d'intervention EPI (masques)		1	3
Fuel GNR engines	S6	Perte de confinement au niveau de la cuve	Epandage au sol	Pollution du sol	Présence humaine permanente sur le site Zone de stockage à accès limité au personnel	Stockage du GNR dans une cuve double paroi Procédure d'intervention en cas de déversement Matériel et dispositifs absorbants en cas d'épandage faible		1	3
	S7	Défaut électrique au niveau de la manutention, de la pompe	Source d'ignition à proximité (imprudence d'unfumeur, étincelle, point chaud) Non-respect des normes de sécurité	Incendie Explosion au niveau de la pompe	Maintenance de la pompe Interdiction de fumer	Procédure d'intervention incendie, plan de secours Extincteurs à disposition Formation du personnel au risque incendie		1	3
	S8	Défaut lors du dépotage ou du remplissage d'un engin	Epandage au sol	Pollution du sol	Livraison effectuée sous la surveillance d'une personne du site Information, sensibilisation du personnel au risque et du fournisseur (protocole de sécurité)	Zone de dépotage bétonnée Procédure d'intervention en cas de déversement Matériel et dispositifs absorbants en cas d'épandage faible		2	2

Activités et potentiel de danger associé (équipement, installation)	N°	Evènement(s) initiateur(s) (Evènement causant la situation dangereuse)	Evènement redouté (situation dangereuse)	Phénomène dangereux = accident potentiel (conséquences prévisibles)	Mesures de maîtrise des causes (prévention)	Mesures de maîtrise des conséquences (protection)	Commentaires	P	G
Stockage de fourrage sous un hangar	S8	Malveillance ou non-respect des consignes de sécurité	Inflammabilité du fourrage	Incendie	Interdiction de fumer Stockage dans un hangar adapté, inaccessible au public Procédure d'intervention en cas d'incendie, plan de secours Formation du personnel	Procédure d'intervention incendie, plan de secours Moyen de lutte contre l'incendie Réserves d'eau disponibles		1	4
Unité de réfrigération	S9	Perte de confinement	Dispersion de gaz	Pollution atmosphérique	Contrat de maintenance avec la Société Install'Nord Information, sensibilisation du personnel au risque Accueil et sensibilisation sécurité environnement des entreprises extérieures	Procédure de déclaration d'incident ou d'accident		1	3
Distribution électricité	S10	Défaut électrique	Court-circuit	Incendie	Vérification annuelle des installations électriques Coupure de la clôture électrique avant toute intervention Travaux réalisés par personne habilitée sur le site pour les interventions sur le réseau électrique	Procédure d'intervention incendie, plan de secours Moyen de lutte contre l'incendie Réserves d'eau disponibles		1	3
	S11	Armoires ou équipements électriques en contact avec de l'eau	Court-circuit Présence d'une personne	Départ de feu Electrocution Blessures	Information, sensibilisation du personnel au risque Vérification des réseaux électriques Personnel habilité	Procédure d'intervention incendie, plan de secours		1	3
	S12	Clôture électrifiée	Contact clôture électrique	Electrocution Blessures, chute	Information, sensibilisation du personnel et des visiteurs (lors de l'accueil, affichages et rappel avant départ visite)			1	3
Eaux de procédé	S13	Evacuation des eaux usées	Déversement d'une eau chargée	Pollution des eaux de surface Contamination du réseau d'eaux usées	Collecte séparée des eaux grises (bac dégraisseur) et des eaux vannes (fosse septique) Raccordement total du parc à des installations d'assainissement autonome (épandage) Vidange annuelle des fosses	Procédure de déclaration d'incident ou d'accident (déversement intempestif)		1	2
Aire de stockage du fumier	S14	Non collecte des eaux de ruissellement	Dispersion de polluants dans le sol Odeurs	Pollution du sol et du sous-sol Nuisances externes	Mise en place d'une aire de stockage avec épandage réguliers Pas de riverains à proximité		Evacuation prise en charge par l'établissement zoologique	1	2
Bâtiments administratifs	S15	Défaillance électrique Feu de poubelle Stockage de matériaux et produits fortement combustibles Imprudence d'un fumeur Malveillance. Travaux tiers	Inflammabilité des matériaux fortement combustibles	Incendie Pollution	Informations et sensibilisation du personnel Interdiction de fumer DéTECTEURS de fumée Permis de feu Formation du personnel aux moyens d'extinctions Responsable logeant sur site Vérification des réseaux électriques	Procédure d'intervention incendie, plan de secours Moyen de lutte contre l'incendie Réserves d'eau disponibles	Maintenance des extincteurs effectuée annuellement par la Société BPI (Beaune Protection Incendie) ; visites consignées dans le registre de sécurité. Les détecteurs de fumée sont vérifiés régulièrement par le responsable sécurité (Mr G. MALLOIRE)	1	3
Locaux techniques	S16	Défaillance électrique Feu de poubelle Stockage de matériaux et produits fortement combustibles Imprudence d'un fumeur Malveillance Travaux tiers	Inflammabilité des matériaux constituant les locaux Stockage de produits chimiques ou de combustibles	Incendie Emanation de nuage toxique Pollution	Interdiction de fumer Aménagements des locaux adaptés (point soudure) Vérification des réseaux électriques	Procédure d'intervention incendie, plan de secours Moyen de lutte contre l'incendie Réserves d'eau disponibles	Maintenance des extincteurs effectuée annuellement par la Société BPI (Beaune Protection Incendie) les visites consignées dans le registre de sécurité. Les détecteurs de fumée sont vérifiés régulièrement par le responsable sécurité Mr G. MALLOIRE	1	3

Activités et potentiel de danger associé (équipement, installation)	N°	Evènement(s) initiateur(s) (Evènement causant la situation dangereuse)	Evènement redouté (situation dangereuse)	Phénomène dangereux = accident potentiel (conséquences prévisibles)	Mesures de maîtrise des causes (prévention)	Mesures de maîtrise des conséquences (protection)	Commentaires	P	G
Nourrissage des animaux et entretien des enclos	S17	Entrée intempestive dans les enclos Non-respect des consignes de sécurité Mauvaise appréciation de la réaction animale	Attaque d'un animal Fuite d'animal	Morsure Griffure Blessure Coup de sabot Ecrasement Coupure	Formation animalière continue du personnel Information et sensibilisation du personnel Consigne de sécurité liée au travail auprès des espèces dangereuses Vérification de la présence de tous les animaux dans leur loge avant entrée dans l'enclos Panonceau présent sur la porte rappelant les consignes de sécurité Formation du personnel à l'utilisation des outils et engins	Procédures d'intervention mise en place pour les soins aux animaux dangereux Port des EPI obligatoire pendant l'entretien Ensemble du personnel équipé de Talkie-walkie Verrouillage des trappes avant entrée dans l'enclos	Dans le cadre de la formation interne de l'entreprise, chaque année le Gérant/Capacitaire faune sauvage promulgue 300 heures de formation aux employés et stagiaires dans le cadre de leur formation animalière.	1	4
	S18	Non-respect des règles d'hygiène	Transmission de maladies	Maladie d'un individu (homme ou animal)	Formation animalière continue du personnel Information et sensibilisation du personnel	Port des EPI obligatoire pendant l'entretien Procédure d'hygiène		1	4
Capture des animaux Lors d'évasion ou non	S19	Entrée intempestive dans les enclos Non-respect des consignes de sécurité Mauvaise appréciation de la réaction animale	Blessures Transmission de maladies	Morsure, griffure Blessure Ecrasement Coup de sabot Coupure Accident de voiture	Consignes opératoires Intervention par personnel formé accompagné d'un responsable Présence du capacitaire ou du chef animalier pour les captures	Port de gants renforcés de protection pour la capture Port des EPI Abattage des animaux dangereux en cas d'évasion		1	4
Travaux à proximité d'une zone sensible	S20	Emission d'étincelles, flamme nue	Produits combustibles ou inflammables à proximité	Incendie Explosion	Consignes de prévention transmises lors de l'accueil aux entreprises extérieures pour toute intervention Permis de feu en cas de travaux par point chaud En cas d'intervention d'une entreprise extérieure, le responsable technique supervise la prestation	Procédure d'intervention incendie, plan de secours Moyen de lutte contre l'incendie Réserves d'eau disponibles		1	3
Climatologie	S21	Vent fort Chute de neige	Chute d'arbre Détérioration des clôtures des enclos ou des volières par le vent ou la neige	Evasion d'un animal	Enclos suffisamment solide pour résister aux intempéries Surveillance de la météo Présence du personnel en cas de besoin Entretien régulier des espaces verts avec élagage des arbres En cas de tempête ou fort mauvais temps, une surveillance particulière est mise en place jour et nuit. Le Capacitaire réside sur place, le responsable animalier joignable à tout moment en règle générale.	Procédure d'intervention en cas d'évènements météo extrêmes En cas de mauvais temps, le public est évacué, le parc est fermé, les animaux sont enfermés dans leurs bâtiments	Dès que le danger est écarté, le personnel technique est réquisitionné pour réparer au plus vite les dégâts sur les enclos.	2	2
	S22	Orage et présence de points d'impacts potentiels	Impact de foudre sur les installations	Domages avec possibilité de départ d'incendie sur les installations	Ensemble des installations relié à la terre Vérification annuelle des installations électriques		Un générateur est présent en cas de panne électrique.	1	3
Malveillance	S23	Personne malveillante	Tentative d'effraction, de vol, de geste criminel...	Incendie, baisse du niveau de sécurité des installations due à une dégradation du matériel Vol d'animaux et de matériel Incendie Braquage	Personnel présent sur le site 24h/24h et 7 jours /7 Retrait du liquide (espèces) régulièrement	Fermetures des issues de sorties sécurisées Site grillagé sur l'enceinte extérieure à hauteur de 3 m Bâtiment sous surveillance permanente		1	3

Activités et potentiel de danger associé (équipement, installation)	N°	Evènement(s) initiateur(s) (Evènement causant la situation dangereuse)	Evènement redouté (situation dangereuse)	Phénomène dangereux = accident potentiel (conséquences prévisibles)	Mesures de maîtrise des causes (prévention)	Mesures de maîtrise des conséquences (protection)	Commentaires	P	G
Intrusion d'un animal errant	S24	Dommages aux clôtures		Agression sur les animaux du parc Evasion	Vérification quotidienne de l'état de la clôture Surveillance du parc Présence humaine 24h/24 7j/7	Clôture de 3 m de haut, sur tout le périmètre du parc Moyens de contention	Evènement très improbable Conséquences modérées	1	3

Tableau 9 : Analyse préliminaire des risques

VIII.2 Conclusion de l'analyse préliminaire des risques

VIII.2.1 Conclusion sur la criticité des risques

PROBABILITE	4				
	3				
	2				
	1				
		1	2	3	4
		GRAVITE			




-  Risque non acceptable
-  Risque à surveiller
-  Risque acceptable

Tableau 10 : Grille de criticité finale

VIII.2.2 Liste des scénarios d'accidents retenus

À la suite de l'analyse préliminaire des risques, les scénarios d'accident pour lesquelles des mesures doivent être mises en place sont les suivants :

SCENARIO D'INCENDIE :

- Incendie du stockage de fourrage

SCENARII D'ACCIDENT :

- Evasion d'un animal
- Agression d'un animal

IX. MESURES DE MAITRISE DES RISQUES

IX.1 Mesures de maîtrise des risques générales

L'établissement, en plus d'être une installation classée, est un établissement recevant du public recevant des animaux sauvages. De ce fait, les mesures de préventions à appliquer sont plus strictes que dans une installation classée classique.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte les dangers liés aux animaux ainsi que ceux liés au public.

L'établissement dispose d'un règlement intérieur que le public se doit de respecter.

Un certain nombre de procédures et de consignes de sécurité ont été mises en place pour les activités liées au parc.

Toutes les opérations effectuées avec des animaux dangereux, ou en zones dangereuses, sont encadrées systématiquement par le Capacitaire ou le Responsable animalier.

Maintien du savoir-faire : Les nouveaux soigneurs sont pris en charge par des employés expérimentés pour conserver et faire partager l'expérience et le savoir-faire. Un système de formation sanctionné par une habilitation sera mis en place notamment dans le secteur animalier.

Toutes les semaines, 2 x 1h30 de cours en fin de journée sont promulguées par le Capacitaire. Ces formations internes sont liées à la connaissance de la faune, la sécurité et toutes les procédures du métier. Un registre des émargements est tenu à jour.

Opérations exceptionnelles : Il est accordé une attention toute particulière aux opérations nouvelles, de même qu'aux modifications des pratiques opératoires habituelles (procédures spécifiques, renforcement de l'encadrement et des contrôles, signalisation particulière). Les soigneurs doivent toujours faire appel au Capacitaire ou au responsable animalier en cas de modifications des procédures ou lorsqu'ils rencontrent des difficultés.

Formation spécifique à la sécurité : La formation théorique et pratique des employés inclue une formation spécifique sur les phases dangereuses et les situations d'urgence (accompagnement de l'employé lors de la mise en pratique, validation de l'apprentissage...). D'autres formations et des remises à niveau doivent régulièrement être suivies notamment :

- Formation aux Premiers secours
- Formation aux risques incendies
- Evaluation des procédures d'urgence, etc.

Sensibilisation des entreprises extérieures : La présence d'un chantier sur le site représente un risque. Lorsqu'il s'agit d'une entreprise extérieure, la reconnaissance des installations sensibles du parc (espace de stockage, enclos des animaux, zone d'accueil du public) est nécessaire. Sur le site, toute entreprise extérieure intervenant pour travaux, ou tout fournisseur est mise en garde sur les mesures à prendre pour éviter les risques, lors d'une visite initiale. Ainsi lorsqu'une entreprise extérieure, ou un fournisseur, intervient, il faut veiller :

- A mettre en œuvre des plans de prévention, donner et faire signer le document prévu à cet effet, présentant les consignes de sécurité.
- Lui donner un permis de feu dans le cas d'utilisation de source de chaleur
- Préparer et isoler le chantier où va intervenir l'entreprise extérieure.

Tous les travaux par point chaud exécutés par le personnel ou bien des sociétés extérieures devront avoir reçu l'autorisation préalable d'une personne responsable du site avant exécution.

IX.1.1 Règlement intérieur

Le règlement intérieur fixe notamment :

- Les périodes et heures d'ouverture de l'établissement ;
- La liste des interdictions ou des consignes auxquelles le public doit se conformer, portant en particulier sur le respect des clôtures et des zones de sécurité ; il indique les risques pouvant résulter de certains comportements des visiteurs ;
- Les conditions selon lesquelles les animaux peuvent éventuellement recevoir de la nourriture du public.

Il appelle l'attention du public sur le respect des animaux et sur les dangers qu'ils présentent. Ce document est porté à la connaissance du personnel et du public par affichage, notamment aux entrées de l'établissement et en différents points à l'intérieur de celui-ci.

IX.1.2 Règlement de service

Sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur en matière d'accident de travail, d'hygiène et de sécurité du personnel, conformément à l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, ce règlement fixe les règles de discipline intérieure et précise certaines dispositions d'hygiène et de sécurité.

Il est destiné à organiser la vie dans l'entreprise dans l'intérêt de tous. Il s'impose à chacun dans l'entreprise. Les dispositions de ce règlement s'appliquent également aux intérimaires, aux stagiaires et à toute personne qui exécute un travail dans l'entreprise.

Le présent règlement est affiché en permanence dans l'entreprise. Chaque employé est tenu de le connaître et peut en obtenir une copie sur simple demande à la Direction.

IX.1.3 Plan de secours

Le plan de secours comporte l'indication des risques pour lesquels il est établi. Il est élaboré sur la base de scénarii. Le plan de secours fixe de façon précise, pour chaque scénario répertorié :

- Les moyens et les procédures à mettre en œuvre ainsi que les missions et responsabilités des personnes travaillant dans l'établissement ;
- Les consignes à suivre pour les personnels qui seraient impliqués dans ces situations ou qui auraient à les subir ;
- Les issues devant être empruntées pour quitter l'établissement ;
- Les conditions d'alerte des services médicaux ou de secours ou de toute autre personne extérieure dont le concours est nécessaire.

IX.1.4 Plan d'évacuation

Le plan d'évacuation est annexé au plan de secours et est affiché au sein de l'établissement

IX.1.5 Autres procédures internes

IX.1.5.1 Mesures organisationnelles

Des mesures organisationnelles sont prises sur le site. Elles consistent en un ensemble de procédures d'exploitation et de sécurité, intégré aux systèmes de gestion du site :

- Procédure de nourrissage des animaux,
- Procédure de soins,
- Procédures sanitaires
- Suivi des animaux,
- Formation du personnel,
- Procédures d'ouverture et fermeture du site.

IX.1.5.2 Mesures techniques

Des mesures techniques sont mises en œuvre pour renforcer la sécurité. Ces mesures concernent principalement le risque d'incendie.

Les mesures et dispositifs suivants permettent et permettront de réduire la probabilité d'apparition d'un incendie :

- Interdiction de fumer sur le site,
- Utilisation de flamme nue et travaux par point chaud interdits sans autorisation de la direction (obligation de réaliser des plans de prévention, des permis de feu et permis de travail pour les interventions particulières),
- Contrôle technique et vérifications périodiques des installations (gaz, électricité),
- Optimisation des conditions de stockage des produits et des déchets issus de l'exploitation de l'installation.

Par ailleurs, afin d'éviter le sur-accident en cas d'incendie, des mesures organisationnelles ont été mises en place. Ces mesures permettent au personnel de réagir rapidement en cas de départ de feu pour éviter sa propagation et éviter l'affolement des visiteurs.

Pour chaque local, des issues de secours sont prévues en nombre suffisant conformément à la réglementation en vigueur. Les issues de secours sont signalées par un ensemble de panneaux verts, visibles également de nuit par un ensemble de veilleuses.

Des extincteurs appropriés en nombre et en type sont disposés aux accès et sur le cheminement du parcours visiteurs. Le personnel a été formé à la manipulation des extincteurs.

IX.2 Mesures générales de maîtrise des risques d'incendie

IX.2.1 Mesures de prévention et de détection techniques et organisationnelles

L'établissement étant installation classée et établissement recevant du public, les mesures de prévention et de protection à appliquer sont plus strictes que dans une installation classée classique. Des textes réglementaires applicables définissent les matériaux et les dispositions constructives à mettre en place dans le cadre de la sécurité des personnes.

Des mesures techniques sont mises en œuvre pour renforcer la sécurité. Ces mesures et dispositifs permettent et permettront de réduire la probabilité d'apparition d'un incendie :

- Interdiction de fumer dans les zones présentant un risque d'explosion ou d'inflammabilité,
- Utilisation de flamme nue et travaux par point chaud interdits sans autorisation de la direction (obligation de réaliser des plans de prévention, des permis de feu et permis de travail pour les interventions particulières),
- Contrôle technique et vérifications périodiques des installations (gaz, électricité),
- Optimisation des conditions de stockage des produits et des déchets issus de l'exploitation de l'installation.

La consigne d'interdiction de fumer est applicable sur les zones suivantes :

- A proximité et dans l'enceinte de l'accueil ;
- Dans le bureau et autres espaces attenants à l'accueil ;
- Dans les allées à la vue des visiteurs ;
- Dans les enclos des animaux ;
- A proximité et dans le hangar à fourrage ;
- A proximité de la cuve à GNR et du silo.

Les vestiaires sont déclarés en espace non-fumeur, et il sera toléré de fumer à l'intérieur du parc après s'être assuré d'être l'abri des regards du public et notamment des groupes d'enfants. Pour le bien-être des animaux, il est également interdit de fumer dans les enclos.

Le site fait également l'objet d'un suivi de maintenance réglementaire par des organismes agréés sur certains équipements (électricité, etc.). Des opérations de nettoyage et de maintenance préventive sont ainsi définies sur le site.

Enfin l'établissement dispose de moyens de lutte contre la malveillance : site clôturé, surveillance 24 h sur 24 h (présence humaine sur site).

IX.2.2 Organisation de la sécurité

Afin d'éviter le sur-accident en cas d'incendie, des mesures organisationnelles sont en place. Ces mesures permettent au personnel de réagir rapidement en cas de départ de feu pour éviter sa propagation et éviter l'effolement des visiteurs.

Les jours d'ouverture au public, il y a constamment un minimum de 5 personnes sur le site :

- Le Gérant-Capacitaire
- 1 accueil clientèle
- 1 responsable animalier
- 1 soigneur-guide
- 1 soigneur-guide pendant les saisons
- Le soutien de 3 stagiaires animaliers

Les jours de fermeture au public :

- Le Gérant-Capacitaire et(ou) le responsable animalier d'astreinte sur site en l'absence du Gérant.
- Le soutien de 3 stagiaires animaliers

Aux horaires d'absence du personnel et nuits :

- En règle générale le capacitaire effectue les gardes depuis son domicile sur site. En son absence, le responsable animalier est hébergé sur le site en astreinte rémunérée. Tous deux restent en permanence joignables par téléphone.

Pour chaque local, des issues de secours sont présentes en nombre suffisant conformément à la réglementation en vigueur. Elles sont signalées par un ensemble de panneaux verts, visibles également de nuit.

IX.2.3 Moyens d'intervention et de secours internes

Les moyens mis en œuvre par le parc pour prévenir ou maîtriser rapidement toute déclaration d'incendie sont les suivants :

- Moyens d'extinction,
- Plan d'urgence et de secours,
- Présence de réserves d'eau.

Des extincteurs appropriés en nombre et en type sont disposés à différents endroits sur le parc, notamment dans les bâtiments, près des accès et sur le cheminement du parcours visiteurs. Ces extincteurs sont répartis suivants les risques dominants à proximité. Ils font l'objet d'une vérification régulière par la société Beaune Protection Incendie. Le dernier contrôle a été réalisé le 28/06/2021.

Le personnel a été formé à la manipulation des extincteurs. Mr MALLOIRE habite sur le site et peut rapidement intervenir le cas échéant. En son absence, une permanence est assurée par le responsable animalier et des services techniques, qui est désigné pour assurer la surveillance et déclencher les procédures en cas de sinistre.

IX.2.4 Moyens d'intervention et de secours externes

Les coordonnées des organismes de sécurité publics ou privés, auxquels le Parc Polaire peut faire appel en cas d'accident, sont affichées de manière lisible et permanente (pompiers, SAMU, centre hospitalier, etc.) à plusieurs endroits dans l'établissement.

En cas de sinistre non maîtrisable avec les moyens du site, les pompiers et/ou le SAMU seront alertés par téléphone.

Le parc animalier dépend du SDIS de Pontarlier.

La caserne des pompiers la plus proche est située à Mouthe à environ 10 km du parc. Les pompiers peuvent rapidement intervenir sur le site (environ 10 à 15 minutes).

Le site est facilement accessible aux secours par son entrée principale et ses entrées livraison.

A l'occasion de l'amélioration zootechnique réalisée récemment consistant en l'amélioration des espaces de vie des animaux, le Parc Polaire a construit un bâtiment comprenant une installation de pompage et de filtration des eaux circulant en circuit fermé entre les bassins enclos ① des loups et l'enclos ⑬ hébergeant marmottes, lièvres alpins, chamois. Cette installation a pour but de rendre potable l'eau à la consommation animale.

Dans ce cadre, le Parc Polaire a contacté le SDIS de Pontarlier pour lui demander conseil afin d'utiliser la réserve 100 m³ d'eau pluviale de l'enclos des loups en réserve incendie, en complément de la réserve existante de 60 m³ stockés (2 citernes enterrées de 30 m³ chacune située sur la terrasse-bar du bâtiment d'accueil). Il a donc été décidé d'installer une borne de puisage incendie reliée au bassin des loups contenant 90 m³ d'eau, les travaux sont prévus en 2022.



Figure 23 : Projet d'installation de borne de puisage prévu 2022

IX.3 Mesures générales de maîtrise des risques liés à l'accueil de visiteurs

Les employés sont présents sur l'ensemble du circuit de visite accessible au public. Ceux-ci sont spécifiquement formés pour assurer au besoin le bon déroulement de l'évacuation du public.

En période de fermeture le parc est inaccessible au public et les accès sont condamnés.

Un règlement intérieur est affiché à l'entrée. Le cheminement pouvant être emprunté par les visiteurs est clairement défini. Un plan de secours est en place.

Lorsque le parc est ouvert, les différents membres du personnel font un roulement permettant d'assurer la présence du personnel de l'ouverture jusqu'à la fermeture.

Tous les employés du parc possèdent une formation de secouriste (SST) et sont capables d'intervenir en cas d'urgence.

Un espace est équipé de façon à pouvoir dispenser les premiers soins dans le bâtiment d'hébergement des stagiaires accolé à la maison d'habitation du Gérant.

Malgré toutes les dispositions de prévention et de protection mises en place, le cas de la fuite d'un animal a été étudié et une procédure a été mise en place. Cette procédure est testée lors d'exercices annuels conformément à l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles de fonctionnement des établissements zoologiques.

Les mesures de réduction des risques sont :

- Le public est tenu à distance suffisante de tout lieu et de toute activité pouvant présenter un risque pour sa santé et sa sécurité. Des barrières de sécurité de 1,20 mètre de hauteur sont placés tout autour des enclos à une distance de 1,50 mètre minimum de la clôture principale.
- Des panneaux répétitifs indiquant qu'il est interdit de franchir la clôture de sécurité sont en place.
- Les consignes de sécurité sont présentées de façon claire, compréhensive et répétitive dans les lieux où le public a accès et où existeraient des risques pour sa sécurité en raison du non-respect des règles. Un rappel de ces consignes est effectué systématiquement avant chaque visite au groupe.
- La pénétration du public est interdite dans les bâtiments, locaux et allées de service, les lieux où sont stockés le matériel, la nourriture, les déchets et les déjections animales. L'accès à ces lieux est verrouillé (serrure, cadenas, etc.).
- Les espèces dangereuses au sein du parc sont identifiées et disposent d'enclos ou de cage prévenant tout risque pour les visiteurs.
- L'ensemble des animaux est observé quotidiennement par le personnel chargé directement de leur entretien. Cette surveillance permet de détecter l'apparition d'éventuelles anomalies comportementales pouvant être à l'origine d'agression sur le public ou le personnel.
- Les systèmes de sécurité sont proportionnés à la dangerosité des animaux.
- Le parc est également équipé de matériel de fléchage et d'armes à feu pour abattre des animaux en cas d'urgence. En dernier recours, un animal échappé, présentant un risque pour le public ou le personnel et ne pouvant plus être géré, serait immédiatement abattu.

Le cas échéant, les animaux, ayant causé des blessures, font l'objet d'une mise sous surveillance, conformément à l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs.

IX.4 Mesures de maîtrise des risques liés aux animaux

Des séances de formation du personnel sont assurés régulièrement en interne. Le Capacitaire assure ces formations à hauteur de 120 heures/an. En 2020, malgré la fermeture administrative due au Covid, 70 heures de formation ont été données.

IX.4.1 Risques zoonotiques et sanitaires

Une sensibilisation du personnel sur les bonnes pratiques à réaliser afin de limiter les risques liés aux animaux est dispensée. Le contenu de la sensibilisation porte sur :

- Limiter le risque infectieux ;
- Veiller à l'état sanitaire des animaux : acquisition d'animaux en provenance d'élevages contrôlés, quarantaine et contrôle sérologique des animaux nouvellement introduits, vaccinations éventuelles, surveillance et soins vétérinaires,
- Avoir une bonne hygiène personnelle : des douches sont installées dans les locaux du personnel, le lavage fréquent et la désinfection des mains sont nécessaires,
- Ne pas manger, boire, fumer dans les enclos,

- Eviter le transfert des germes en respectant le changement de vêtement et de chaussures,
- Nettoyer et désinfecter régulièrement le matériel,
- Respecter les procédures autorisées pour l'élimination des litières et des déjections,
- Suivre les vaccinations préconisées par le médecin en fonction des animaux.

IX.4.2 Risque physique

La connaissance du comportement des animaux et du geste adéquat est importante pour éviter les morsures, les griffures, voire les risques d'écrasement avec les plus gros animaux :

- Être calme, observer le comportement de l'animal.
- Respecter les techniques et les procédures de soins. Pour les gros animaux, prendre garde aux agressions.

Chaque soigneur possède sur lui un Talkie-Walkie permettant de joindre la Direction et d'être joint à tout moment.

De plus, des procédures de sécurité rappellent les conditions de travail devant être respectées autour des animaux considérés comme dangereux (loups, bisons, chevaux Przewalski, bouquetins).

IX.4.3 Risque d'évasion

Le risque d'évasion est difficilement possible grâce à la présence d'enclos suffisamment sûrs. Une clôture périphérique, de 3 m de haut, entoure l'ensemble de l'établissement.

Le risque de destruction par les animaux est difficilement envisageable compte tenu de leur conception. Il reste une possibilité, l'évasion par les portes d'accès des sas des soigneurs. Pour éviter tout risque, les sas des animaux les plus dangereux sont équipés de doubles portes et d'une serrure.

Les sas de sécurité ont une double fonction : protéger le soigneur en cas d'attaque et empêcher la sortie directe d'un animal en cas de tentative d'évasion.

Les procédures internes visant à limiter le risque d'évasion sont les suivantes :

- L'ensemble des animaux est observé quotidiennement par le personnel chargé directement de leur entretien. Cette surveillance permet de détecter l'apparition d'anomalies comportementales pouvant être à l'origine de tentatives d'évasion.
- Si nécessaire, en cas de tempête, les soigneurs rentrent les animaux dans leurs abris denuits respectifs où les déplacent dans des enclos plus sécurisés.
- Le personnel du parc dispose de matériel de capture et de contention (perches, filets, box et cages libres...). Ce matériel est entreposé dans des bâtiments inaccessibles au public et aux animaux.
- Le parc est également équipé de matériel de fléchage et d'armes à feu pour abattre des animaux en cas d'urgence, le capacitaire et le responsable animalier sont détenteurs du permis de chasser. En dernier recours, un animal échappé, présentant un risque pour le public ou le personnel et ne pouvant plus être géré, sera immédiatement abattu.
- La végétation dans les enclos et à proximité des clôtures est maîtrisée de la manière suivante :
 - o Aucun arbre n'est conservé à proximité des clôtures, notamment dans les enclos des espèces susceptibles de fuir à l'aide des arbres.
 - o Pour les enclos non couverts, les arbres et arbustes sont conservés ou implantés seulement au milieu de l'enclos.
 - o La végétation à proximité des clôtures fait l'objet d'un entretien et d'une taille régulière pour éviter de favoriser la fuite d'animaux.
- Les seules personnes autorisées à ouvrir les portes des enclos sont spécifiquement formées aux dangers des espèces ; il s'agit du capacitaire et des soigneurs affectés aux enclos.
- Les accès aux enclos de jour ou de nuit sont verrouillés manuellement (clé). Suivant les espèces, des verrous ou cadenas supplémentaires peuvent être ajoutés.

- Les matériaux utilisés pour les sas et tunnels de sécurité sont les mêmes que ceux des clôtures et sont adaptés à chaque espèce.
- Les enclos de jours et de nuit sont équipés de sas de sécurité depuis lesquels les soigneurs peuvent actionner les différents mécanismes d'ouverture et de fermeture des portails et portes des abris de nuit. Ce dispositif garantit la sécurité des soigneurs et apporte une sécurité supplémentaire vis-à-vis d'éventuelles évasions d'animaux lorsque le personnel est amené à entrer dans les enclos pour prodiguer des soins.

Tous les enclos sont présentés en détails dans l'Arrêté d'autorisation.

IX.5 Démarche dans le cadre de travaux

En cas de travaux sur les bâtiments ou l'aménagement du site, les nouvelles installations seront conçues pour respecter la sécurité des personnes, des animaux et de l'environnement, prévenir le risque d'évasion et de pollution de l'environnement.

Tous les produits de construction utilisés répondront aux normes en vigueur du secteur du bâtiment.

Les systèmes de sécurité seront proportionnés à la dangerosité des animaux. Les accès techniques et chemins de services ne pourront en aucun cas être empruntés par le public. Ces derniers seront fermés à l'aide de portails.

Les espèces dangereuses au sein du parc sont et seront identifiées et disposent d'enclos conçu spécifiquement pour prévenir tout risque pour les visiteurs du parc.

Le public n'a aucun moyen d'accéder directement aux enclos.

Les enclos font l'objet d'une conception spécifique selon la ou les espèces accueillies. L'aménagement des enclos existants pour l'accueil de nouvelles espèces et notamment des loups a fait l'objet d'une attention particulière. Ces éléments techniques ont été détaillés dans le dossier d'ouverture de 2019.

La végétation dans les enclos et à proximité des clôtures est maîtrisée de manière à éviter la fuite d'animaux.

Les enclos de jours et de nuit sont équipés de sas de sécurité depuis lesquels les soigneurs peuvent actionner les différents mécanismes d'ouverture et de fermeture des portails et portes des abris de nuit. Ce dispositif garantit la sécurité des soigneurs en leurs évitant de se trouver en contact direct avec les animaux.

En cas de travaux par un tiers, des mesures sont prises pour encadrer les travaux : autorisation de travail, plan de prévention, déplacement des animaux pendant la durée des travaux...

Il existe une procédure de permis de feu applicable sur le site. Tous les travaux par point chaud, exécutés par le personnel ou bien des sociétés extérieures, doivent avoir reçu l'autorisation préalable de la Direction avant exécution.

X. CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET CONCLUSION

Conformément au Code de l'Environnement, cette étude de dangers comprend une cartographie des risques identifiés et évalués. Elle est présentée ci-après sur le plan du parc « public » et sur un plan d'ensemble des stockages.

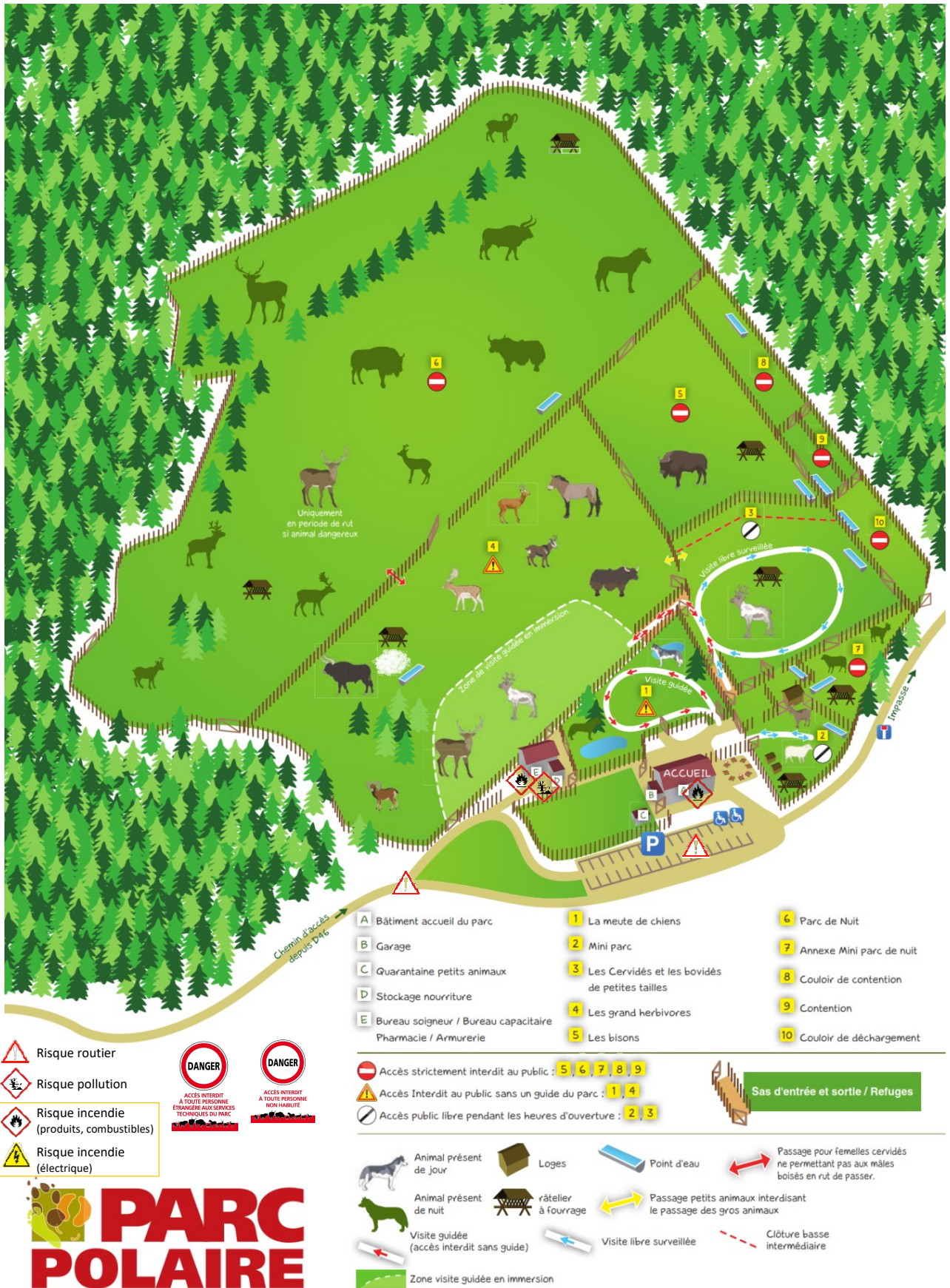


Figure 24 : cartographie des risques

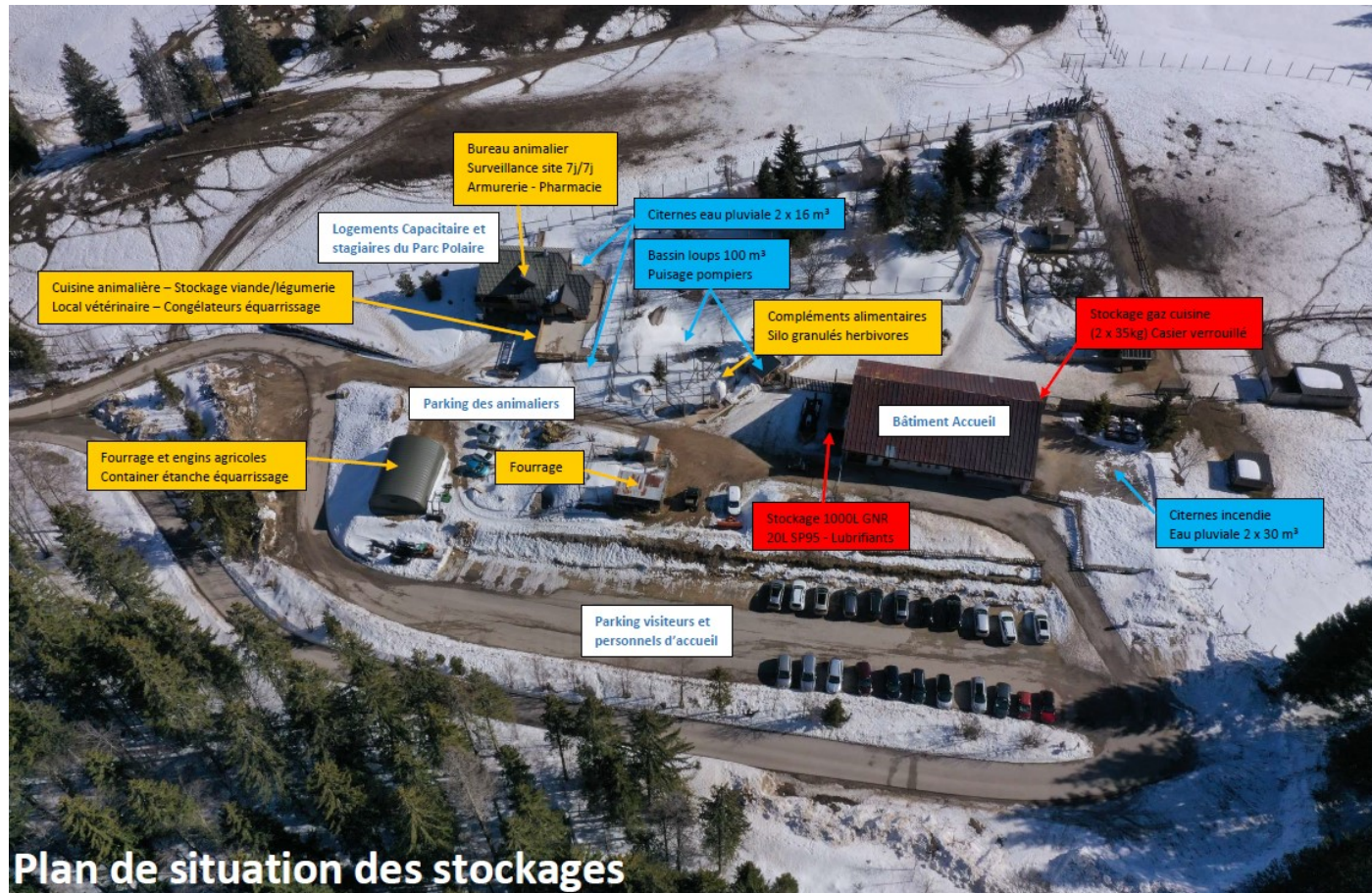


Figure 25 : cartographie des risques sur l'ensemble du site

En conclusion, cette étude s'inscrit dans le cadre de la régularisation de l'autorisation d'exploiter le Parc Polaire à la suite des évolutions réglementaires (modification de la nomenclature ICPE) de décembre 2020. Elle présente les risques liés aux activités et installations du site des point de vue de la sécurité des personnes et des biens en cas de situation accidentelle. A cette fin, l'étude a permis :

- De réaliser un état des lieux exhaustif de l'environnement naturel et humain,
- De réaliser une analyse préliminaire des risques tant en situation actuelle qu'en situation future.

Les mesures de prévention et de protection mises en place sur le site sont multiples. Elles concernent à la fois la gestion quotidienne des animaux, les équipements, les produits, l'organisation interne, la formation. Tout est ainsi mis en œuvre pour limiter le risque d'occurrence et la gravité d'un accident, notamment les risques liés aux animaux classés dangereux.

Cette étude de dangers a permis d'établir qu'aucun scénario d'accident majeur n'existe sur le site du Parc Polaire. Le site tel qu'il est exploité à ce jour présente donc un niveau de risque acceptable.

ANNEXES

- **Annexe 1 : rapport d'inspection n°ENV-ED-2021-01-07 de la visite du 7/01/2021**
- **Annexe 2 : dossier de plans (plan cadastral, plan d'ensemble)**
- **Annexe 3 : organigramme de l'organisation de la sécurité**
- **Annexe 4 : registre de procédures de sécurité**
- **Annexe 5 : plan de secours – procédure d'évacuation bâtiment accueil**

■ Annexe 1 : rapport d'inspection n°ENV-ED-2021-01-07 de la visite du 7/01/2021



Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Service vétérinaire

Établissement de présentation au public de Faune Sauvage Captive

RAPPORT D'INSPECTION N° ENV-ED-2021-01-07-001

A - INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'INSPECTION ET L'EXPLOITATION INSPECTÉE

Nom / raison sociale de l'établissement : Parc Polaire

Adresse postale : Le Cernois Veuillet 25240 CHAUX NEUVE

Tél. : 03-81-69-20-20 / Fax : 03-81-69-13-02 / Mèl.:

g.malloire@parcpolaire.com

N° EDE : 25 142 043

N° SIRET : 421 783 937 000 12

Personnes présentes lors de
l'inspection :

M. Gilles MALLOIRE, Parc polaire

Mme TESSELON Delphine, cheffe de sé
vice adjointe, service vétérinaire,
DDCSPP 25

Date de l'inspection : 07/01/2021

L'inspecteur de l'environnement et de la faune sauvage captive

Elyse DUBOST

Motif de l'inspection :

Contrôle au titre de la Faune Sauvage Captive dans
le cadre du suivi de l'établissement et du dossier
d'extension de demande d'autorisation d'ouverture

Champ de l'inspection :

Enclos et installations annexes en lien avec l'élevage
et/ou la présentation au public d'animaux d'espèces
non domestiques

Nature de l'inspection : (plusieurs réponses possibles)

- inopinée
 sur rendez-vous
 conjoint

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

• Code de l'environnement, et notamment les livre IV, chapitre III et livre V, titre Ier ;

• Arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques

• Arrêté du 12 décembre 2000 modifié par arrêté du 4 octobre 2004 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article F 213-4 du code rural pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques

• Arrêté du 30 mars 1999 fixant la liste des espèces animales non domestiques prévue à l'article R.213-4-III du code rural

• Arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et relevant de la rubrique 21-40 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

• Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques.

• Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

• Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

• Arrêté du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national

• Arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture n°2016 06 17 001 du 17 juin 2016

C : conforme

NC : non conforme

SO : sans objet

NO : non observé

* sur la base des constats faits lors de la visite, de l'examen des documents présentés et des déclarations de l'exploitant

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

11 bis Rue Nicolas Bruand 25043 Besançon Cedex Tél : 03.81.60.74.60. - Télécopie : 03.83.18.50.83

Ce rapport d'inspection ne pourra être reproduit, diffusé ou publié, excepté en entier, sans l'accord de la DDCSPP du Doubs et du professionnel.

Toute remarque ou contestation sur le contenu de ce rapport doit être adressée par écrit à la DDCSPP du Doubs dans les 15j suivant sa notification. Passé ce délai, le présent rapport sera considéré comme accepté sans réserve.

Rapport d'inspection du Parc Polaire à CHAUX-NEUVE/N°ENV-ED- 2021-01-07-001 Page 1/9

CONTROLE PHYSIQUE		
INSTALLATIONS ET FONCTIONNEMENT		
		Constatations/Commentaires
Présence d'une enceinte extérieure de 3 mètres de hauteur différente des enclos, faisant obstacle au passage des personnes et des animaux et permettant de prévenir les perturbations causées aux animaux et les personnes se trouvant à l'extérieur de l'établissement	C	Site entièrement clos et isolé
Installations d'hébergement des animaux, sol et équipements adaptés aux mœurs de chaque espèce	C	Enclos extérieurs avec sol naturel, en pâture
Installations permettant aux animaux d'échapper aux attitudes hostiles d'autres animaux hébergés avec eux (fuite ou défense)	C	Si cohabitation dans un même enclos de plusieurs espèces, présence d'arbres, de monticules rocheux ou de tanières permettant aux animaux de se réfugier
Bonne organisation des installations (géographiquement...) permettant de prévenir des interactions agressives ou des sources de stress entre les animaux hébergés dans des lieux différents	C	
Les animaux sensibles aux perturbations occasionnées par le public peuvent s'y soustraire dans des zones adaptées	C	Dans les enclos, présence de végétation, de tanières en pierre naturelle ou de refuge/ cabane en bois
Espace suffisant séparant le public des animaux pour éviter la perturbation des animaux	C	Public maintenu à une distance de 1,5 m du grillage des enclos par une barrière en bois délimitant les accès.
Paramètres physico-chimiques des hébergements des animaux (température, hygrométrie, éclairage, etc...) adaptés à leurs besoins	C	Présence d'espèces vivant naturellement sous des climats rudes, adaptées aux conditions de vie en enclos extérieurs
Contrôle régulier des paramètres physico-chimiques des hébergements	SO	Tous les hébergements sont en extérieur
Accès à des abris ou locaux (pour s'abriter du climat...) pour les animaux en enclos extérieur	C	Présence de cabanes en bois ou de tanières en pierre dans les enclos
Les installations maintenant les animaux dans leurs lieux d'hébergement sont conçues de manière à préserver l'intégrité des animaux et à prévenir l'apparition d'accident	C	
Les clôtures sont suffisamment visibles par les animaux	C	
Utilisation de fils barbelés interdits	C	Les grillages sont surmontés de clôtures électriques
Les appareils et fils électriques ne peuvent pas être détériorés par les animaux	C	
Si des lieux où sont hébergés les animaux sont inondables, présence de lieux de repli pour les animaux	SO	
Les animaux ne peuvent pas franchir l'enceinte de leur enclos (dispositifs adaptés aux espèces, présence de retours vers les enclos au besoin)	C	Les grillages des enclos font au minimum 3 mètres de hauteur, présence de clôtures électriques en bas et en haut des grillages, présence de plaques inox dans l'enclos des martes, présence de retour en haut du grillage. De plus, présence d'une fondation en béton sur 1m de profondeur pour éviter l'enfouissement des animaux.
Présence de matériels de capture, de contention et d'abattage adaptés et à disposition du personnel qualifié	C	Dans le bureau, dans une armoire fermée à clé, présence de fusils de chasse, d'un fusil hypodermique. Présence de boîtes de capture adaptées aux espèces présentes sur le site.
Aucun élément de la conception des enclos, de l'environnement ne réduit l'efficacité de l'enceinte (taille régulière des arbres, etc)	C	Entretien régulier des enclos
Les montants des clôtures sont solidement implantés au sol, les grillages sont solidement fixés, et les mailles de ces grillages sont adaptées aux espèces hébergées	C	Les clôtures sont composées de poteaux en bois fixés dans la fondation en béton. Les mailles des grillages sont adaptées aux espèces.
L'intégrité des clôtures peut être vérifiée en permanence	C	M. MALLOIRE et ses salariés inspectent les enclos plusieurs fois par semaine
Si elles sont endommagées, les clôtures et barrières peuvent être rapidement réparées (sauf s'il existe un autre lieu d'hébergement)	C	Les animaux peuvent être hébergés dans d'autres lieux.
Les parois transparentes permettant au public d'observer les animaux sont suffisamment résistantes	SO	Absence de parois transparentes sur le site du Parc Polaire
Les clôtures électriques ne sont utilisées qu'en complément d'un dispositif principal de contention des animaux dans leurs enclos (sauf si autorisation spécifique du préfet)	C	
Les animaux ne peuvent pas ouvrir les portes des enclos ou cages, ni les détériorer	C	
Ces portes sont sécurisées de manière à ne pouvoir être ouvertes que par des personnes autorisées	C	Les portes sont cadénassées.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
11 bis Rue Nicolas Bruand 25043 Besançon Cedex TH : 03.81.60.74.60. - Télécopie : 03.83.18.50.83

Ce rapport d'inspection ne pourra être reproduit, diffusé ou publié, excepté en entier, sans l'accord de la DDCSPP du Doubs et du professionnel.

Toute remarque ou contestation sur le contenu de ce rapport doit être adressée par écrit à la DDCSPP du Doubs dans les 15j suivant sa notification. Passé ce délai, le présent rapport sera considéré comme accepté sans réserve.

Rapport d'inspection du Parc Polaire à CHAUX-NEUVE/ N°ENV-ED- 2021-01-07-001 Page 2/9

CONTROLE PHYSIQUE		
Les portes des enclos ou cages s'ouvrant du côté du public sont en permanence verrouillées	C	Les portes sont cadénassées.
Bonne disposition des portes, trappes et coulisses pour contrôler la situation des animaux sans que le personnel n'entre dans ces lieux et qu'il puisse connaître le résultat de ses manœuvres	C	
Accès du personnel aux enclos sans possibilité d'évasion des animaux	C	
SÉCURITÉ DES PERSONNES		
Les installations et le fonctionnement permettent de prévenir et de réduire les risques d'accidents	C	Certains animaux, notamment les chamois ne semblent pas être craintifs à l'égard de l'homme. Lors de l'inspection, absence de visiteur à cause de la crise sanitaire COVID
Présence d'un local installé en poste de secours équipé pour dispenser les premiers soins	NO	
Présence permanente d'au moins un membre du personnel ayant reçu une formation de secouriste	C	3 membres permanents du personnel ont une formation de secouriste dont un au moins est présent sur le site.
Accès impossible au public dans les bâtiments, les locaux et allées de service, les lieux de stockage du matériel, de la nourriture, des déchets et déjections animales (sauf si visites accompagnées)	C	
Le public est informé de l'interdiction de s'écarter des lieux qui lui sont réservés	C	Présence de panneaux d'interdiction
Dans les lieux où le public a accès, quand cela s'avère nécessaire, présence de consignes de sécurité claires, compréhensives et répétitives	C	Consignes de sécurité affichées
Mise en place d'un réseau de communication intérieur, relié en permanence au personnel chargé de la sécurité	C	La communication interne est assurée par des talkies-walkies.
Enclos en immersion :		
- Contact entre public et animaux uniquement en l'absence de risque pour la sécurité et la santé des personnes :	C	La visite en immersion est réalisée sous la surveillance d'un guide/soigneur animalier qui reste en permanence avec le groupe de visiteurs. Le circuit de visite libre se fait sous la surveillance du personnel du parc.
- Mise en place éventuelle d'un dispositif empêchant le franchissement d'un espace de sécurité par le public :	C	La zone de visite guidée en immersion dans le parc des grands herbivores est prédéfinie sur les plans mais pas matérialisée dans le parc. Le passage du groupe peut varier légèrement pour éviter de déranger les animaux.
Les locaux où le public a accès sont correctement entretenus et ventilés	C	
Le public est tenu à l'écart de toute projection physiologique des animaux	C	
Le public ne peut pas se pencher au-dessus des dispositifs de séparation d'une façon qui présente un danger	C	
Le public n'a pas accès aux clôtures électriques	C	
Contact direct entre les animaux et le public (uniquement si absence de danger pour l'animal et l'homme et possibilité de se laver les mains ensuite, plus une justification pédagogique)	SO C	Sans objet pour les spécimens de la faune sauvage (interdit). Dans le mini parc, le public est en contact avec les animaux domestiques mais toujours sous la surveillance du personnel du parc. Des consignes de sécurité et des informations sur les risques de zoonoses sont données au public, possibilité de se laver les mains en sortant des enclos
PERSONNEL		
		Constatations/Commentaires
Effectif suffisant en permanence	C	4 permanents + 1 saisonnier + 1 stagiaire
Personnel disposant d'une formation adéquate à ses missions	C	
Surveillance permanente du titulaire du certificat de capacité	C	M. MALLOIRE, titulaire du certificat de capacité habite

CONTROLE PHYSIQUE		
(occupation d'un poste à temps complet)		sur place et est en permanence sur le site. Projet de demande de certificat de capacité pour un employé.
Respect de règles d'hygiène évitant toute introduction de maladie dans l'établissement du fait du personnel	NO	
Présence de vestiaires réservés au personnel (pour se changer et se laver les mains)	NO	
CONDUITE D'ELEVAGE		
		Constatations/Commentaires
Animaux entretenus dans des conditions d'élevage de haut niveau satisfaisant aux besoins biologiques et de conservation, à la santé et à une large expression des comportements naturels des différentes espèces	C	
Les animaux vivant en groupe ne sont pas isolés (sauf si raisons sanitaires ou dangerosité)	C	Le jour de l'inspection, seul un renne malade est isolé du reste du groupe.
Mise en place de cohabitation d'animaux d'espèces différentes adaptée	C	
Enrichissement du milieu adaptée (installation, espace, aménagement, ...)	C	La cohabitation d'espèces participe à l'enrichissement du milieu.
Les animaux sont protégés de la prédation, perturbation, excitation d'animaux étrangers à l'établissement (sinon mise en place de programme de maîtrise)	C	
Les animaux nouvellement arrivés peuvent s'adapter progressivement à leur nouvel environnement sans compromettre leur bien être, celui du personnel ou des autres animaux	C	Les animaux nouvellement arrivés sont mis directement avec le groupe ou placés dans un enclos de quarantaine (loups) à proximité des autres afin de s'adapter par imprégnation
Les programmes de reproduction sont maîtrisés et raisonnés dans l'intérêt de la conservation des populations animales captives viables de génération en génération et favorisent le maintien de la diversité génétique	C	Il est prévu de faire reproduire le couple de loups. Si trop de naissances, la stérilisation sera envisagée.
Pas de croisements interspécifiques	C	Aucun croisement interspécifique n'a été observé.
Activités de reproduction raisonnée (devenir des animaux envisagé, gestion de la reproduction)	C	Le placement dans d'autres parcs est envisagé et si trop de naissances, une stérilisation peut être effectuée.
Pas de vente ni de proposition à la vente aux visiteurs des animaux hébergés dans l'établissement	NO	
SOINS AUX ANIMAUX ET PRÉVENTION DES MALADIES		
		Constatations/Commentaires
Les soins apportés aux animaux sont effectués en réduisant le stress, l'inconfort et les risques de blessures	C	
Les animaux sont observés au moins quotidiennement par le personnel chargé de leur entretien	C	Au minimum 2 fois par jour
Les soins et les interventions sur les animaux sont pratiqués dans des lieux adaptés (hygiène satisfaisantes, avec moyens de contention, nettoyage facile des installations)	NO	Les soins et les interventions, s'ils ne sont pas réalisés en extérieur, sont pratiqués, le cas échéant, dans les locaux de la clinique vétérinaire de Labergement-Sainte-Marie.
Installations sanitaires et matériels adaptés aux premiers soins d'urgence et aux traitements courant des animaux et en bon état d'entretien	NO	Un local « clinique vétérinaire » est en cours d'aménagement sur le site.
Pas d'intervention, perturbation, ni d'excitation inutile des animaux	C	
Le personnel ne fume pas lorsqu'il travaille à proximité des animaux ou de leur nourriture	NO	
Les animaux gestants, ceux ayant mis bas et les jeunes font l'objet de soins particuliers selon les exigences de l'espèce	C	Une surveillance de proximité est assurée lorsqu'il y a des naissances de prévue
En cas de danger, l'abattage d'un animal ne peut être effectué que pour éviter une blessure ou sauver une vie humaine, et si tout autre moyen est inopérant	C	Dans le bureau, dans une armoire blindée et fermée à clé, présence d'un fusil hypodermique et d'un fusil de chasse.
Installations et fonctionnement permettant de prévenir l'apparition des maladies animales et zoonoses, et le cas échéant d'en limiter la propagation	C	Présence d'un local quarantaine
Mise en œuvre de programmes de surveillance des maladies auxquelles sont sensibles les animaux hébergés, de prophylaxie ou de traitement de ces maladies	NC	La prophylaxie sur les bisons n'est pas réalisée.

CONTROLE PHYSIQUE		
Recueil d'informations afin de déterminer le statut sanitaire et les antécédents sanitaires des animaux que l'établissement souhaite héberger	C	Présence d'un registre sanitaire complété. Les animaux proviennent tous d'établissements partenaires qui assurent un suivi régulier des animaux et agréés BALAI
Examen sanitaire et période d'acclimatation avec surveillance sanitaire particulière pour les animaux nouvellement introduits	SO	Les animaux proviennent tous d'établissements partenaires qui assurent un suivi régulier des animaux et agréés sous la directive BALAI
Les animaux dont l'état sanitaire est incertain font l'objet d'une période de quarantaine	C	Présence d'un local quarantaine
Les causes des maladies apparues dans l'établissement sont recherchées (analyses de laboratoire si nécessaire)	SO	Absence de maladie survenue ces dernières années
Les sols et les parois intérieures des bâtiments hébergeant les animaux sont complètement lavables	C	Les sols et les parois des cabanes présentes dans les enclos peuvent être nettoyés.
Les litières sont renouvelées régulièrement	C	
Présence d'installations et d'équipements permettant le nettoyage et la désinfection des véhicules et des moyens servant au transport des animaux	C	Nettoyage avec un système d'eau à haute pression et désinfection
Toutes les eaux résiduaires issues des bâtiments d'élevage et des annexes sont collectées par un réseau d'égout étanche et acheminées vers des installations d'assainissement	SO	
Les blessures infligées aux personnes sont signalées aux services médicaux compétents et surveillance de l'état sanitaire de l'animal à l'origine des blessures	SO	Aucun accident déploré.
Les animaux morts, mort-nés ou avortons font l'objet d'une autopsie	C	Si suspicion d'une maladie, une autopsie est réalisée par le vétérinaire
Local et matériel adapté à la réalisation d'autopsie	C	Si besoin autopsie réalisée à la clinique vétérinaire de Labergement Sainte Marie
Présence d'équipement pour conserver au froid les cadavres avant autopsie	C	Les animaux de petites tailles sont placés dans un congélateur.
Cadavres d'animaux retirés le plus rapidement possible des lieux où sont hébergés les animaux	C	Les animaux de grandes tailles sont mis en hauteur dans le godet du tracteur en attendant le passage de l'équarisseur. l'équarisseur est appelé immédiatement
Stockage des cadavres dans des endroits réservés à cet effet, loin des autres activités, faisant l'objet de précautions hygiéniques	C	Les animaux de petites tailles sont placés dans un congélateur. Si besoin, dans les locaux techniques
Mise à la disposition des institutions à caractère scientifique ou pédagogique les cadavres d'animaux qui peuvent présenter un intérêt notamment espèces protégées	SO	
Manipulation des cadavres par des personnes autorisées et munies de protections suffisantes	C	Manipulation réalisée par le personnel avec toutes les précautions nécessaires

ALIMENTATION		
		Constatations/Commentaires
Présence de locaux et de matériel spécifiques pour la préparation des aliments	C	Présence d'un local dédié
Présence de locaux de stockage des aliments adéquats (protégés de toute dégradation)	NO	
Alimentation saine, équilibrée et de qualité adaptée à chaque espèce	C	Liste des fournisseurs d'alimentation
Abreuvement par une eau saine, renouvelée fréquemment et constamment tenue à la disposition des animaux	C	L'abreuvement hivernal est renouvelé 3 fois par jour, de plus les animaux s'hydratent naturellement avec le foin mouillé par la neige.
Aliment en quantité suffisante	C	Le fournisseur de foin peut livrer rapidement si besoin
Déchets issus de la préparation des aliments stockés séparément des lieux de préparation des aliments	NO	
Conservation des aliments réfrigérés, congelés ou surgelés adéquate	C	Présence d'enceintes réfrigérées positives et négatives
Locaux et matériels utilisés pour l'alimentation facilement nettoyable, et maintenus en bon état de propreté et d'entretien	C	
Règles d'hygiène adaptées lors de la préparation des repas	C	Les fiches de préparation des rations sont affichées
Pas de décongélation lente (si T°>4°C), ni de recongélation	NO	
Aliments et eau distribués de manière à réduire les risques de souillure	C	

Si utilisation de distributeurs automatique : contrôle quotidien du bon fonctionnement	SO	
Modes et fréquence de distribution des aliments et eau adaptés au comportement des animaux et de leur espèce	C	Distribution 2 fois par jour
Pas de distribution de nourriture par les visiteurs	NO	Parc fermé le jour de l'inspection. Les visiteurs ont la possibilité d'acheter à l'accueil des pots de lichen à distribuer aux rennes
PHARMACIE VETERINAIRE		
		Constatations/Commentaires
Produits pharmaceutiques adaptés aux premiers soins d'urgence	NO	
Conditions de stockage des médicaments (T°, sécurité, ...)	C	Dans le bureau, présence d'un frigo dédié aux produits vétérinaires
Poubelle spécifique aux déchets médicaux	C	Boîte spécifique qui est récupérée par la clinique vétérinaire

CONSERVATION DES ESPECES ANIMALES		
		Constatations/Commentaires
Participation à la recherche, dont les résultats bénéficient à la meilleure connaissance et à la conservation des espèces	NO	
Et /ou participation à la formation pour l'acquisition de qualifications en matière de conservation	C	Accueil de stagiaires en formation animalière, BTS... qui suivent des formations au sein du Parc Polaire
Et /ou participation à l'échange d'informations sur la conservation des espèces	C	Mise en place de café sciences accessibles à tout public 1 fois par semaine et formations sur les animaux 2 fois par semaine présence de nombreux panneaux d'informations sur les espèces et la conservation, présentation de films sur la biodiversité
Et /ou, participation à la reproduction en captivité, au repeuplement et à la réintroduction d'espèces dans les habitats sauvages	SO	
Pour assurer le maintien de la qualité génétique des populations hébergées, participation aux échanges d'animaux qui favorisent la gestion et la conservation des populations animales captives (programmes nationaux, européens ou internationaux d'élevage)	C	Échanges avec d'autres parcs zoologiques européens ou internationaux afin de limiter les consanguinités respect de la directive Balai
Diffusion des informations qui concernent l'amélioration des techniques d'élevage, des connaissances de leur biologie... aux éleveurs d'animaux non domestiques ou aux organisations intéressées à la conservation de la diversité biologique	NO	

INFORMATION SUR LA BIODIVERSITÉ		
		Constatations/Commentaires
Informations fournies au sujet des espèces exposées : - nom scientifique - nom vernaculaire - éléments permettant d'appréhender la position de l'espèce dans la classification zoologique - répartition géographique - éléments remarquables de la biologie et écologie de l'espèce dans son milieu naturel Et le cas échéant : - statut de protection de l'espèce - menaces pesant sur la conservation de l'espèce - actions entreprises en vue de cette conservation (possibilité de regrouper des infos si celles ci sont les mêmes pour un groupe d'espèces)	C	Les panneaux d'informations présents sur site contenant toutes les informations sur les espèces, leur conservation et la préservation de la biodiversité
Informations sur des thèmes généraux à caractère biologique ou écologique, permettant d'appréhender la diversité biologique et les enjeux de sa conservation	C	Visites guidées + expositions et films diffusés au public
Les informations délivrées au public sont validées scientifiquement, et présentées de manière claire et pédagogique	C	Panneaux d'informations sur les espèces et la conservation, Visites guidées + expositions et films diffusés au public
PRÉVENTION DES RISQUES ÉCOLOGIQUES		
		Constatations/Commentaires
Prévention de l'évasion des animaux hébergés vers le milieu naturel afin d'éviter d'éventuels dangers écologiques pour les espèces indigènes	C	Clôtures hermétiques

Prévention de l'introduction dans le milieu extérieur d'organismes nuisibles pour ce milieu, pour les espèces animales et végétales, pour la santé des personnes	SO	
Assainissement des rejets d'eaux provenant de milieux aquatiques confinés hébergeant des animaux (sauf dérogation si ce ne sont que des animaux d'espèces indigènes et absence de risque sanitaire)	SO	
Stockage des déchets		
Présence d'une aire cimentée pour stocker le fumier (avec une fosse étanche pour la récupération des jus sauf dans le cas de fumière couverte ou fumier compact pailleux)	C	Une aire de stockage bétonnée du fumier est présente mais très peu de fumier produit sur le site
Respect des normes d'épandage	NC	Les chantiers d'épandage de fumier réalisés ne sont pas enregistrés avec mention pour chaque épandage de la date, du lieu et des quantités de fumier apportées par ha.
Les animaux destinés à être réintroduits dans la nature sont élevés et hébergés dans des conditions qui préservent leurs capacités à s'adapter au milieu dans lequel ils seront introduits	SO	L'établissement n'a pas vocation à élever des animaux dans le but de les réintroduire dans la nature.

CONTROLE DOCUMENTAIRE		
REGLEMENT INTERIEUR		
		Constatations/Commentaires
Présence et affichage aux entrées de l'établissement et à différents endroits à l'intérieur	C	Le règlement est affiché à plusieurs endroits, règlement de visite affiché sur un grand panneau sur la façade du bâtiment principal
Périodes et heures d'ouverture de l'établissement	C	Affichées à l'entrée
Liste des interdictions ou des consignes auxquelles le public doit se conformer (respect des clôtures, des zones de sécurité, indication des risques pouvant résulter de certains comportements)	C	Présence de panneaux mentionnant les interdictions à de nombreux endroits (entrée des enclos)
Conditions selon lesquelles les animaux peuvent recevoir de la nourriture du public	C	Les visiteurs ont la possibilité d'acheter à l'accueil du parc des rations de lichen importé de Finlande et de les donner à manger uniquement aux rennes. Les consignes sont données lors de l'achat et présence d'affichage près de l'enclos des rennes. Toute autre nourriture est strictement interdite
Appelle l'attention du public sur le respect des animaux et sur le danger qu'ils présentent	C	Présence de panneaux à l'entrée des enclos
REGLEMENT DE SERVICE		
		Constatations/Commentaires
Affichage dans les locaux réservés au personnel et remis à chacun des personnels concernés	C	
Conditions de travail	C	
Condition de circulation du personnel à l'intérieur de l'établissement, dans les couloirs de service et les lieux où sont hébergés les animaux	C	
Consignes à appliquer pour assurer la sécurité du public	C	
Règles d'hygiène à respecter	C	
Règles propres à assurer le bien être des animaux	C	
PLAN DE SECOURS		
		Constatations/Commentaires
Porté à la connaissance du personnel, du maire et du préfet	C	Le personnel suit une formation interne sur l'évacuation du site en cas d'accidents, plan de secours et consignes affichées sur le site et consignés dans le dossier de demande d'ouverture
Indications des risques et élaboré sur la base de scénarii Pour chaque scénario :	NO	
Moyens et procédures à mettre en œuvre ainsi que les missions et responsabilités du personnel	C	Présence de procédures de secours
Consignes à suivre pour le personnel impliqué dans ces situations ou qui aurait à les subir	C	
Issues à emprunter pour quitter l'établissement	C	
Conditions d'alerte des services médicaux ou de secours ou de tout autre personne extérieure dont le concours est nécessaire. Les services et les personnes sont informés des conditions dans	C	

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
11 bis Rue Nicolas Bréand 25043 Besançon Cedex Tél : 03 81 60 74 60 - Télécopie : 03 83 18 50 83

Ce rapport d'inspection ne pourra être reproduit, diffusé ou publié, excepté en entier, sans l'accord de la DDCSPP du Doubs et du professionnel.
Toute remarque ou contestation sur le contenu de ce rapport doit être adressée par écrit à la DDCSPP du Doubs dans les 15j suivant sa notification. Passé ce délai, le présent rapport sera considéré comme accepté sans réserve.

Rapport d'inspection du Parc Poilaire à CHAUX-NEUVE/ N°ENY-ED- 2021-01-07-001 Page 7/9

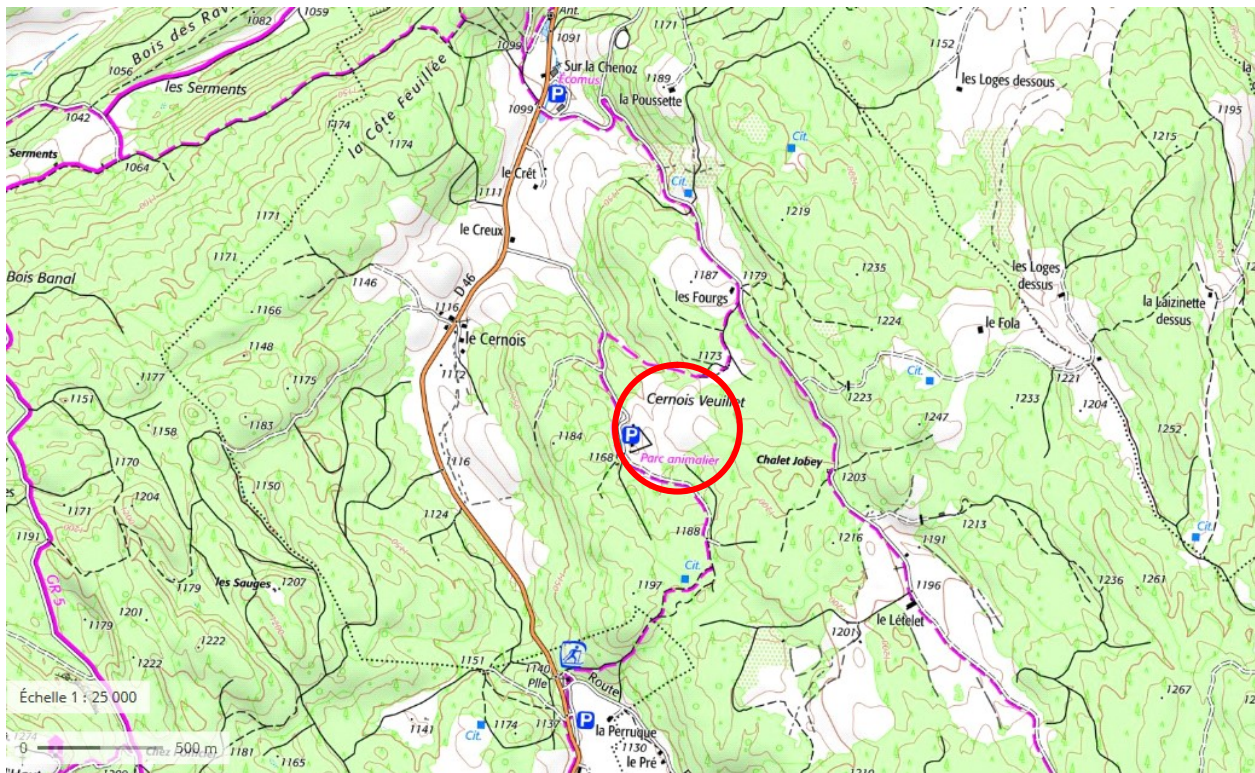
lesquelles ils auront à intervenir. Notamment concernant les types de blessures, les espèces animales impliquées, les circonstances possibles de leur apparition.		
DOSSIER SANITAIRE		
		Constatations/Commentaires
Nom et coordonnées du vétérinaire sanitaire	C	Clinique vétérinaire des 2 lacs à Labergement Sainte Marie
Comptes rendus des visites du vétérinaire sanitaire	C	Enregistré sur le registre sanitaire consulté lors de l'inspection
Maladies apparues (y compris pendant quarantaine, isolement, acclimatation)	C	Enregistré sur le registre sanitaire consulté lors de l'inspection
Traitements administrés	SO	
Ordonnances	SO	
Résultats examens sanguins ou autre procédure diagnostique conduite	C	Déparasitage réalisé et enregistré sur le registre sanitaire
Programmes de surveillance, prévention (quarantaine) et résultats	NO	
Résultats autopsies	C	Les autopsies sont mentionnées sur le registre d'élevage.
	NO	Les résultats des autopsies n'ont pas été consultés le jour de l'inspection
Données relatives à l'état de santé au moment de l'arrivée ou du départ des animaux, au transport	C	Enregistré sur le registre sanitaire consulté lors de l'inspection
Organisation claire et ordonnée, permettant d'appréhender rapidement l'historique de l'état de santé de chaque animal ou groupe d'animal	C	Enregistré sur le registre sanitaire consulté lors de l'inspection
FAUNE SAUVAGE		
		Constatations/Commentaires
Certificat de capacité	C	Certificat de capacité pour les nouvelles espèces délivré à M. MALLOIRE le 25/08/2017
Compatibilité du certificat de capacité avec l'activité exercée		
Autorisation préfectorale d'ouverture	C	Arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture en date du 17/06/2016. dossier d'extension d'autorisation d'ouverture en cours d'instruction
Compatibilité de l'autorisation d'ouverture avec l'activité exercée	C	Actuellement seules les espèces visées dans l'arrêté préfectoral du 17/06/2016 sont détenues.
Autorisation de transport si nécessaire	C	Autorisation de transport à jour
SUIVI DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX		
		Constatations/Commentaires
Documents de remise d'animaux (dans le cas de saisie de l'administration ou remise par particuliers)	SO	
Présence d'un livre journal (mouvement des animaux) CERFA 07.0363	C	Renseigné sur le registre informatique
Inventaire permanent des animaux de chaque espèce détenue CERFA 07.0362	C	
Dans le cas de gestion numérique des registres : impression fréquente et garantie des sauvegardes :	C	
Envoi trimestriel aux services de contrôle :	C	Remis en main propre le jour de l'inspection
Marquage	NO	
AUTRE		
		Constatations/Commentaires
Procédures écrites fixant les conditions d'intervention du personnel entretenant des animaux d'espèces dangereuses	C	Procédures présentes et affichées dans le bureau
Programmes d'entretien, de nettoyage, de désinfection,	C	Procédures présentes et affichées dans le bureau
Programmes de prévention et de lutte contre les insectes et rongeurs dans les lieux d'hébergement	C	Présence de pièges à insectes et de pièges à rongeurs.
Vérification régulière des moyens de lutte contre l'incendie	C	Présence d'extincteurs dont la vérification a été réalisée en juin 2020
Formation du personnel à la lutte contre l'incendie	C	Formation en interne 1 fois par an
Affichage des consignes de sécurité, signalétique	C	
Registre des accidents (morsure, griffure ou autre) : L'exploitant tient informé le préfet des accidents et des situations	SO	Aucun accident à signaler

impliquant des animaux et susceptibles de porter préjudice à la sécurité ou santé des personnes.		
L'exploitant fournit au préfet (a minima tous les 3 ans) un rapport faisant état des actions de conservation des espèces entreprises dans l'établissement	SO	
Si accueil de groupe scolaire, établissement de programmes d'activité et documents pédagogiques à l'intention des élèves, adaptés à leur niveau scolaire	C	Supports pédagogiques (panneaux, films) adaptés aux groupes scolaires de tous niveaux
Si programme de réintroduction d'animaux dans le milieu naturel : présence d'un protocole précis d'élevage validé par les autorités scientifiques compétentes	SO	

■ Annexe 2 : dossier de plans (plan cadastral, plan d'ensemble)



Plan des parcelles exploitées dans le cadre du Parc Polaire



Situation géographique de l'implantation

Plan actuel des enclos avant accueil des nouvelles espèces



Détail des nouveaux enclos situés à proximité de bâtiment d'accueil du parc animalier



■ Annexe 3 : organigramme de l'organisation de la sécurité



**PARC
POLAIRE**

**LE PERSONNEL
PARC POLAIRE**

MALLOIRE Gilles : Gérant Sarl – Capacitaire faune sauvage et domestique

- Gestion générale du site
- Gestion des collections animalières
- **Responsable sécurité**
- Responsable des formations internes du personnel
- Administrateur CapFaune, responsable des formations internes des stagiaires
- Polyvalent tout poste
- Animation de visites guidées
- **SST**

CUCHEVAL Valentin : CDI depuis 11/2013

- Responsable animalier
- Responsable entretien du site
- **Adjoint sécurité**
- **SST**

HUMBERT Marion : CDI depuis 05/2019

- Responsable accueil (*boutique souvenirs - bar/petite restauration*)
- Administratif courant
- Gestion des plannings du personnel et des réservations visiteurs
- **SST**

TERNET Valentin : CDD depuis 05/2021

- Soigneur animalier
- Animation de visites guidées
- Entretien du site
- Agent polyvalent



LE PERSONNEL CAPFAUNE

(Association partenaire pédagogique du Parc)

CHENITI Sonia : CDD depuis 05/2022

- Responsable animations et des stagiaires
- Formation des stagiaires en collaboration avec le Capacitaire
- Accueil des visiteurs
- Animation de visites guidées
- Agent polyvalent
- **PSC1**

STAGIAIRES ANIMALIERS : 4 stagiaires sont en permanence présents sur le site sur des périodes de 2 mois dans le cadre de leur formation qualifiante par alternance ou par correspondance.

- ± 286 heures/an de formation théorique sont promulguées par le Capacitaire du Parc Polaire en complément des heures de terrain. Les thèmes régulièrement abordés sont :
 - Biologie, comportement et statut des espèces présentes sur site
 - Arrêté du 25 mars 2004 en parallèle avec l'AO délivré au Parc
 - Règlement intérieur et Règlement de service
 - Hygiène – Zoonoses
 - Coencadrement et encadrement de visites guidées à destination des visiteurs
 - La sécurité sur site
 - Capture et contention
 - Elaboration d'un enclos : les questions à se poser pour répondre aux besoins techniques et assurer le bien-être des animaux hébergés.
 - Conception et préparation des rations journalières
 - Législation liée au transfert d'animaux
 - Les bases de la photographie animalière
 - Etc...

- Annexe 4 : registre de procédures de sécurité



REGISTRE DES PROCÉDURES DE SÉCURITÉ

En fonction d'évènements, de nouvelles installations, de l'accueil de nouvelles espèces, de relevés de terrain, ce registre est appelé à être complété et mis à jour régulièrement.

Mise à jour 2021

Sommaire

Procédure N°01	Déclaration des incidents et accidents	03
Procédure N°02	Conduite à tenir lors de la pénétration dans l'enclos de quarantaine ⑦ en présence d'un herbivore (ou groupe) nouvellement arrivé.	04
Procédure N°03	Conduite à tenir en cas d'évasion d'animaux hors de l'enceinte extérieure du Parc Polaire.	05
Procédure N°04	Conduite à tenir en cas d'un accident sur un visiteurs	06
Procédure N°05	Ouverture et fermeture des portails et portillons	07
Procédure N°06	Conduite à tenir en période de rut chez les herbivores	08
Procédure N°07	Maintien en condition permanente de fonctionnement du poste de secours	10
Procédure N°08	Contrôle général des clôtures	11
Procédure N°09	En cas d'incendie du bâtiment d'accueil	12
Procédure N°10	Prévisions tempête concernant la surveillance des clôtures	13
Procédure N°11	Conduite à tenir avec les engins agricoles et de déneigement	14
Procédure N°12	Contrôle du nombre de visiteurs par visites guidées en immersion	15
Procédure N°13	Sécurisation des chantiers où résident des animaux	16
Procédure N°14	Pénétration dans l'enclos ① des loups	17
Procédure N°15	Pénétration dans l'enclos ⑫ des renards arctiques	18
Procédure N°16	Pénétration dans l'enclos ⑮ de la martre des pins	19
Procédure N°17	Pénétration dans l'enclos ⑯ écureuil roux, gélinotte des bois, hérisson	20

PARC POLAIRE - PROCÉDURE N°01

Déclaration des incidents et accidents.

Date de rédaction : 09/12/2013 – *Révision 2021*

Rédigée par : Gérant/Capacitaire

DETAIL DE LA PROCÉDURE

Préambule : L'exploitant est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées, les accidents et incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation.

En règle générale : Tout incident ou accident (évasion d'animaux de leur enclos ou de l'enceinte du site, accident sur un visiteur, un membre du personnel ou une personne externe, incendie, explosion, etc., à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement lié au fonctionnement de celui-ci), est signalé par **télécopie ou Email** au service des installations classées, et **précédé d'un appel téléphonique** pour les accidents et les évasions de leur enclos des **espèces dangereuses** justifiant des mesures d'urgence engagées.

1. Les services à contacter dans les plus brefs délais :

- a. La DDT : accueil au 03 39 59 55 00
- b. La DDCSPP : Service vétérinaire au 03 81 60 77 81
- c. L'OFB : accueil au 03 81 58 39 65

2. La déclaration sera complétée d'un rapport qui précisera :

- a. les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident,
- b. les effets sur les personnes et l'environnement,
- c. les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

Affichage : bureau capacitaire – soigneurs – studio stagiaires.

PARC POLAIRE - PROCÉDURE N°02

**Conduite à tenir lors de la pénétration dans l'enclos de quarantaine
⑦ en présence d'un herbivore (ou groupe) nouvellement arrivé.**

Date de rédaction : 09/12/2013 - Révision 2021

Rédigée par : Gérant/Capacitaire

DETAIL DE LA PROCÉDURE

Préambule : pour toute surveillance d'un animal (ou animaux) nouvellement arrivé et contenu dans l'enclos de quarantaine ⑦, le soigneur qui effectue la surveillance, le nourrissage, les soins, doit être systématiquement coencadré dans les premiers jours par un autre soigneur ou un stagiaire non débutant ayant effectué plusieurs semaines de stage au Parc Polaire.

1. En règle générale, le capacitaire (*ou le responsable animalier*) après avoir testé les réactions de ou des animaux vous informera préalablement de la procédure à suivre adaptée à l'animal ou aux animaux nouvellement arrivés.
2. Les 2 intervenants doivent être équipés d'un Talkie.
3. Le soigneur principal entrera seul dans l'enclos après avoir vérifié le comportement de (*des*) l'animal
4. Le second soigneur se tiendra au niveau de la porte, prêt à l'ouvrir en cas d'urgence, pour permettre la sortie rapide du soigneur en charge des soins de l'animal. Il surveillera la scène et alertera le soigneur acteur en cas de comportement suspect de l'animal. En cas de problème grave, il alertera l'ensemble du personnel en utilisant le canal général de son Talkie. Le soigneur présent dans l'enclos, s'il ne peut atteindre la porte, pourra utiliser la clôture comme échelle pour s'extraire de l'enclos.
5. Le soigneur en charge des soins ne tiendra jamais l'animal hors de sa vision.

Cas courants :

1. L'animal est inquiet du fait d'être seul dans l'enclos sans son groupe habituel de la même espèce. Il peut alors s'affoler.
2. L'animal est blessé suite à des tentatives répétées de franchissement de la clôture. Attention, la meilleure défense peut être l'attaque.
3. L'animal est en période de rut, son taux d'adrénaline étant au plus haut, il peut-être naturellement être agressif sans que vous le dérangiez ou le provoquiez.
4. L'animal a perdu ses repères habituels, il cherche la proximité, voir un contact.

Procédures :

1. Prévenir l'ensemble du personnel et mobiliser le capacitaire et les soigneurs par radio.
2. Sans vous mettre en danger, apporter de l'aide au soigneur en situation dangereuse.
3. Détourner si possible l'attention de l'animal pour accorder un temps de fuite au soigneur acteur
4. Maitriser l'ouverture et la fermeture de la porte de l'enclos pour éviter la fuite de l'animal
5. Amener le matériel de capture nécessaire sur les lieux (filets, épuisettes, lassos, gants...)
6. Prévoir le matériel de télé-injection.

Affichage : bureau capacitaire – soigneurs – studio stagiaires.

PARC POLAIRE - PROCÉDURE N°03

Conduite à tenir en cas d'évasion d'animaux hors de l'enceinte extérieure du Parc.

Date de rédaction : 11/01/2014 - *Révision 2021*

Rédigée par : Gérant/Capacitaire

DETAIL DE LA PROCÉDURE

Préambule : Toute évasion est une urgence à traiter de façon immédiate. Les soigneurs en poste sont en permanence équipés d'un Talkie.

Procédures :

1. Prévenir le capacitaire ou son remplaçant, les autres soigneurs et l'ensemble du personnel en utilisant le canal général du Talkie
2. Le capacitaire ou son remplaçant préviendra immédiatement :
 - a. La DDT : accueil au 03 39 59 55 00
 - b. La DDCSPP : Service vétérinaire au 03 81 60 77 81
 - c. L'OFB : accueil au 03 81 58 39 65
 - d. La clinique vétérinaire des 2 lacs au 03 81 69 30 17 en prévision d'une anesthésie
3. Le capacitaire ou le responsable animalier arrivera muni du matériel de télé-injection et de la carabine d'abattage
 - a. Il jugera du mode de neutralisation (de) des animaux (capture, télé anesthésie, abattage)
 - b. Il organisera les manœuvres de contention et de sécurisation
 - c. Il constituera les équipes et déterminera le rôle de chacune
 - d. En cas de nécessité d'abattage hors de l'enceinte du Parc, le capacitaire attendra l'autorisation de la DDT ou de l'OFB pour procéder à l'acte de chasse lui-même ou fera appel au lieutenant de Louveterie Mr Patrick SALVI : 03 81 69 27 06 - 06 83 44 53 71.
4. Un soigneur arrivera avec le matériel de capture* (filets, époussette, lasso...)
5. Un soigneur localisera en permanence les animaux échappés
6. Un personnel de l'accueil restera à proximité du téléphone fixe du Parc Polaire
7. Un personnel ou un stagiaire tiendra à distance les éventuels visiteurs ou promeneur de la zone où se tiennent les animaux échappés pour ne pas les effrayer et assurer la sécurité des badauds.

* Le matériel de capture disponible doit être maintenu en bon état et vérifié régulièrement

Affichage : bureau capacitaire – soigneurs – studio stagiaires.

PARC POLAIRE - PROCÉDURE N°04

***Conduite à tenir en cas d'accident sur un visiteur :
Choc ou blessure causé par un animal - chute - évanouissement -
hypoglycémie... dans l'enceinte du Parc.***

Date de rédaction : 01/02/2014

Rédigée par : Gérant/Capacitaire – Soigneurs - *Révision 2021*

DETAIL DE LA PROCÉDURE

Préambule : Tout problème physique survenant à un visiteur du Parc est une urgence à traiter de façon immédiate. Les soigneurs en poste sont en permanence équipés d'un Talkie.

Procédures :

1. Prévenir le responsable présent sur le site (capacitaire ou son remplaçant), il juge du degré d'importance et de la meilleure manière d'organiser les secours.
2. Le soigneur titulaire de la formation aux premiers secours (SST) présent sur le parc prend en charge la personne.
Il sécurise le lieu de l'accident, prend en charge le blessé.
Un soigneur ou un stagiaire éloigne les visiteurs du lieu de l'accident, ou les conduit dans un sas-refuge si besoin.
3. L'agent d'accueil appelle les secours (SAMU 15) à la demande du secouriste présent sur le lieu de l'accident, et assure la communication entre le SST et le SAMU.
4. Le cas échéant, le personnel fera évacuer une partie ou la totalité du parc afin de laisser travailler correctement les secours.
5. Rendre compte au responsable du Parc présent.
6. Si l'accident a impliqué un animal du parc, le responsable du parc averti dans les plus brefs délais la DDCSPP
 - **Service Santé Protection Animale Environnementale au 03 81 60 77 81**

Affichage : bureau capacitaire – soigneurs – studio stagiaires.

PARC POLAIRE - PROCÉDURE N°05

Ouverture et fermeture des portails et portillons de l'ensemble des enclos du Parc Polaire et de son enceinte extérieure

Date de rédaction : 07/06/2014 - *Révision 2021*

Rédigée par : Gérant/Capacitaire

DETAIL DE LA PROCÉDURE

Préambule : L'étanchéité d'un enclos et de l'enceinte générale du site est assurée par le bon état des clôtures grillagées et électriques, et par les portails d'accès maintenu en ordre de fonctionnement et verrouillés

Procédures :

1. A chaque pénétration dans un enclos, avant d'ouvrir le portail ou le portillon, vérifier que les animaux ne soient pas en mesure de s'échapper ou de vous mettre en danger. Refermer derrière vous en vérifiant que la clenche est bien engagée et verrouille l'issue empruntée.
2. A chaque fois que vous fermez un portail ou un portillon, vérifiez qu'il est bien croché et son cadenas verrouillé si nécessaire.
3. Les cadenas doivent être verrouillés systématiquement après votre passage lorsque vous entrez dans un enclos quand l'accès que vous empruntez donne sur l'extérieur de l'enceinte du site, ou sur une zone autorisée ou empruntée par les visiteurs du Parc.
4. Les cadenas doivent toujours être en bon état de fonctionnement et huilés régulièrement en périodes humides et hivernales.
5. Les stagiaires ne possèdent pas de clés où réside de la faune dangereuse (ex : bisons) ou en période de rut même chez la faune domestique. Le Parc possède 2 types de cadenas : CITY ISEO 45 clés réservées strictement aux personnels animaliers - ISEO 50 réservés aux stagiaires et aux personnels animaliers.
6. Vous devez signaler immédiatement aux responsables animaliers lorsqu'un défaut est relevé sur un élément de fermeture d'enclos. Les responsables animaliers organiseront dans les meilleurs délais les services techniques.

Affichage : bureau capacitaire – soigneurs – studio stagiaires.

PARC POLAIRE - PROCÉDURE N°06

Conduite à tenir en période de rut chez les herbivores

Date de rédaction : 04/09/2014
Modifications : 01/10/2018 - *Révision 2021*

Rédigée par : Gérant/Capacitaire – Soigneurs - Bénévoles

DETAIL DE LA PROCÉDURE

Préambule : Le rut chez les animaux est une période qui s'avère dangereuse pour l'homme et les animaux. Répondant à des besoins naturels de reproduction, les animaux (*en particulier les mâles*) changent de comportement dû à un taux de testostérone élevé pouvant atteindre les 200% supérieurs au taux normal chez les cervidés. Ils deviendront alors très territoriaux, violents, défenseurs de leur groupe de femelles. Toutes les mesures seront mises en œuvre pour assurer la sécurité du personnel et des visiteurs ainsi que celle des animaux. La présence d'un responsable animalier détenteur du SST et du permis de chasser sera requise en permanence sur le site.

En période de rut, toute personne s'expose physiquement en menaçant ou en répondant à la menace d'un mâle de place. Hormis le capacitaire ou le responsable animalier qui pourront juger de la situation, aucuns personnels, stagiaires ou bénévoles, ne pourront tester la réaction d'un animal en période de reproduction. A cette période très particulière, l'entrée dans un enclos où réside des cervidés en période de rut doit être mesurée. Toute personne autorisée entrant dans l'enclos doit : prendre conscience de l'ambiance qui y réside, du positionnement du mâle de place et de la harde des femelles, des éventuels prétendants à la reproduction.

Procédures :

En dehors des horaires de visites et horaires d'ouverture du Parc, pendant les contrôles, les nourrissages, les soins, et les entretiens des espaces de vie :

1. Les personnes intervenant dans les espaces où résident des animaux en rut sont équipées d'un talkie-walkie et restent en liaison permanente avec l'ensemble du personnel du Parc présent sur le site.
2. Port des EPI obligatoire.
3. Les soigneurs animaliers et les stagiaires ne sont jamais seuls dans un enclos, un minimum de 2 personnes est requis.
4. Lors du nourrissage des rennes, l'ensemble des personnels salariés, des stagiaires et bénévoles, n'est pas autorisé à pénétrer dans la loge sans avoir préalablement fermé son accès et vérifier la non présence d'un mâle en rut et plus particulièrement le mâle de place.
5. Lors du nettoyage de la loge des rennes, son accès est strictement condamné aux animaux en période de rut.
6. Lors du nettoyage des enclos, aucun personnel, stagiaire ou bénévole, n'est autorisé à approcher les hardes de femelles ou le mâle en place à moins de 70 mètres.
7. Les contrôles du matin et du soir lors des nourrissages, à l'entrée ou à la sortie des animaux de l'enclos de nuit ⑥ et de l'enclos ④, sont effectués par au minimum 1 soigneur, ce soigneur est accompagné d'1 autre soigneur ou d'1 stagiaire ou bénévole. Ces contrôles s'effectuent depuis un véhicule, aucune personne n'est autorisée à déambuler à pieds seule dans les enclos où résident des animaux en rut

PARC POLAIRE - PROCÉDURE N°06 (Suite)

8. Tout comportement anormal d'un animal (ex : agressivité avec l'homme ou avec l'un de ses congénères de l'espèce ou d'une espèce en cohabitation) est immédiatement signalé au capacitaire ou à son remplaçant.

Pendant les visites guidées dans les enclos ou résident de la faune sauvage ou domestique en période de rut :

9. Les groupes sont coencadrés dès le nombre atteint de 30 personnes, et limités à 50 personnes maximum. Le personnel encadrant et coencadrant est équipé d'un talkie-walkie en fonctionnement.
10. Un formulaire remis à chaque billet d'entrée indique au visiteur la conduite qu'il doit tenir dans l'espace herbivore.
11. Le guide, et les stagiaires préalablement formés à la tenue à adopter avec les visiteurs lors des coencadrements de visites, adopteront une attitude plus stricte et directive avec les visiteurs.
12. Une visite pourra être annulée si l'intégralité de la sécurité liée à l'évènement ne pourra pas être assurée pour un déroulement dans de bonnes conditions.
13. Lors de sa présentation de visite, avant d'entrer dans le sas 1, le guide mettra en évidence le caractère exceptionnel du moment, et appuiera sur la discipline du groupe pour assurer sa sécurité.
14. La distance entre le groupe et les animaux (ou l'espèce) en période de rut sera de 100 mètres minimums. Elle devra être supérieure en cas de comportement dangereux des animaux, le groupe se tiendra à proximité d'un sas de sécurité pour assurer un repli rapide.
15. L'accès dans l'enclos de visite se fera par un autre sas d'entrée en cas de proximité immédiate d'animaux de la porte principalement ou usuellement utilisée.

Formation spécifique à la période du rut :

16. Un module de formation à l'attention des nouveaux personnels, stagiaires et bénévoles, est programmé à chaque période de rut ou de changement comportementaux d'animaux comme aux moments des naissances.

Cette formation interne promulguée par le capacitaire ou un autre membre du personnel qualifié à cet effet abordera en particulier les points principaux suivants :

- Etudier les risques et dangers nouveaux émanant des changements physiologiques et comportementaux des espèces en période de rut en particulier chez les mâles, de naissances en particulier chez les femelles.
- Distinguer les comportements normaux ou anormaux d'un animal à ces périodes caractéristiques.
- Anticiper les réactions des animaux, les prévoir, en changer le cours en détournant l'attention de l'animal menaçant.
- Déterminer une conduite à tenir envers les animaux dans le respect de leur bien-être.
- Assurer la pleine sécurité des visiteurs, du personnel et des animaux.
- En règle générale, aborder tous les points de sécurité liés à cette (ces) période(s) particulière(s) de l'année.

Affichage : bureau capacitaire – soigneurs – Book studio stagiaires.

PARC POLAIRE - PROCÉDURE N°07

Maintien du poste de secours en condition permanente de fonctionnement

Date de rédaction : 08/09/2014 - *Révision 2021*

Rédigée par : Gérant/Capacitaire – Détenteurs SST

DETAIL DE LA PROCÉDURE

Préambule : Le poste de secours par définition est un point refuge où l'on trouve le nécessaire pour organiser des soins ou administrer des premiers soins à une victime en l'attente de l'intervention des pompiers. Il doit être accessible facilement et répondre aux besoins des soins à engager sur une victime.

Procédures :

1. Le poste de secours doit toujours être accessible facilement et rapidement.
2. Il doit être en permanence dans un état de propreté absolue et le matériel médical facilement accessible pour secourir et pratiquer des soins.
3. En aucun cas le matériel et la pharmacie d'urgence ne peuvent être utilisés pour des soins personnels. Une trousse de pharmacie pour les petits bobos des visiteurs est à disposition à l'accueil du Parc, une trousse pour le personnel aux vestiaires.
4. Le matériel de secours est maintenu en permanence en parfait état de fonctionnement et la pharmacie complétée en cas d'utilisation.
5. Les premiers soins donnés à une victime ou à un personnel du Parc sont effectués par un personnel détenteur de la qualification SST.
6. Chaque trimestre un contrôle de la pharmacie est effectué pour garantir de la qualité des produits et date de validation. Ce contrôle est effectué par un personnel titulaire de la qualification SST.
7. Si vous relever un problème au niveau du poste de secours, veuillez le signaler à un responsable des secours : Gilles MALLOIRE, Valentin CUCHEVAL, Marion HUMBERT.

Affichage : bureau capacitaire – soigneurs – studio stagiaires.

PARC POLAIRE - PROCÉDURE N°08

Contrôle général des clôtures

Date de rédaction : 08/09/2014 - Révision 2021

Rédigée par : Gérant/Capacitaire - Soigneurs

DETAIL DE LA PROCÉDURE

Préambule : L'ensemble des clôtures grillagées et l'ensemble clôtures électriques est à vérifier toutes les semaines, le mercredi et le samedi. (*En cas de problème d'organisation de planning, minimum 2 fois par semaine*)

Outillage à prévoir :

Prendre la mallette d'outils dédiée à cette opération de contrôle.

Contenu de la mallette de contrôle : Contrôleur électrique - Pincés (coupante - multiprises - à becs ronds) - Clefs (plate 13 mm - Cyclone - Allen) - 1 rouleau fil 2.5 mm- Pince Ezepull - Crimp sleeves - Isolateur démarrage câblé - Isolateurs - Ecarteurs - Agrafes pour écarteurs - Tendeur fil - Raccords à vis pour liaison verticale fils - Massette - crampillons - plan clôtures - stylo.

Procédures :

L'ensemble est composé de 10 enclos. La vérification se fera par ordre hiérarchique en se basant sur la dangerosité des espèces contenues, et sur la difficulté à réaliser un contrôle visuel rapide :

Enclos de nuit ⑥ - Enclos ⑤ bisons - Enclos ④ ③ visites guidées - Enclos ⑦ quarantaine
Enclos ① meute chiens - Enclos ② mini-parc - Enclos ⑧ ⑨ ⑩ contention/déchargement

- 1. Relevé des problèmes :** Les poteaux sont tous numérotés à l'aide d'une plaquette verte sérigraphiée. Cette signalisation de couleur verte est située à hauteur d'homme. Elle permet de localiser un éventuel défaut et de faciliter son relevé géographique sur plan et de le consigner dans le registre.
- 2. Vérification clôture électrique :** A l'aide du contrôleur vérifier chaque tronçon ou longueur de clôture (entre chaque isolateur de départ/arrivée). Le contrôleur vous indique, s'il y a une perte, l'origine du défaut relevé (direction de la baisse de tension, ou de baisse d'intensité).
Effectuer un contrôle de l'état des écarteurs, état des agrafes/porte fil, état des isolateurs de départ/arrivée, état des tendeurs et amortisseurs.
- 3. Vérification de la clôture grillagée :** cette opération demande de vérifier visuellement l'intégralité de toutes les travées, les intervalles entre poteaux. Si défaut, effectuer un relevé sur le registre avec le détail de l'opération à engager. Si le matériel en votre possession ne vous permet pas d'intervenir immédiatement, intervenir au plus vite et si besoin laisser une personne en surveillance.
Chaque poteau doit être contrôlé, enrage et état général. L'étanchéité de la clôture grillagée doit être vérifiée : enrage au sol, état de sa fixation sur les poteaux, qualité des ligatures.

Affichage : bureau capacitaire – soigneurs – studio stagiaires.

PARC POLAIRE - PROCÉDURE N°09

En cas d'incendie du bâtiment d'accueil

Date de rédaction : 17/11/2015 – Révision 2018

Rédigée par : Gérant/Capacitaire - Soigneurs

DETAIL DE LA PROCÉDURE

Préambule : En cas d'incendie du bâtiment d'accueil, les détecteurs de fumée maintenus en état se déclenchent. L'ensemble du personnel est formé à ce type d'évènement et applique l'organigramme de l'organisation de la sécurité affiché à l'accueil du Parc, aux vestiaires et bureau capacitaire.

Procédures :

1. La personne qui détecte un incendie prévient l'ensemble du personnel sur le canal général de son talkie.
2. Le responsable des secours se rend immédiatement sur les lieux et organise l'évacuation des personnes et coordonne les équipes.
 - a. L'accueil prévient les pompiers si l'incendie n'est pas maîtrisable avec le matériel de lutte incendie présent dans le bâtiment.
 - b. Le Maire de la commune ou son adjoint sont tenus informés du sinistre.
 - c. Les soigneurs évacuent le public à l'extérieur du bâtiment en prenant soins de ne pas mettre en danger les personnes.
3. Les accès pompiers doivent être libre de manière à faciliter l'accès des véhicules d'intervention.
 - a. Vérifier qu'il n'y ait pas de véhicule mal garé qui pourrait retarder les secours
 - b. Vérifier l'accès aux citernes d'eaux pluviales
4. Les numéros de téléphone importants :
 - a. Pompiers : 18
 - b. SAMU : 15 s'il y a un ou des blessés
 - c. Mr le Maire : Dominique BONNET 03.81.69.24.26 – 06.48.56.69.98

Affichage : bureau capacitaire – soigneurs – studio stagiaires.

PARC POLAIRE - PROCÉDURE N°10

Prévisions tempête concernant la surveillance des clôtures

Date de rédaction : 19/01/2016

Rédigée par : Gérant/Capacitaire – Chef animalier

DETAIL DE LA PROCÉDURE

Préambule : Les tempêtes, en particulier en milieu forestier ou avoisinant, sont un fléau pour les clôtures de tous types. Elles sont en générales prévisibles, ou font l'objet d'un avis de tempête émis par Météo France. Toutefois, il est difficile de prévoir les tornades et mini-tornades.

Procédures :

1. Les responsables animaliers se tiennent toujours informés de la Météo du jour.
2. Avant un coup de vent violent prévisible :
 - a. Désigner un responsable de veille qui organisera la surveillance des clôtures de jour et de nuit si nécessaire.
 - b. Désigner les personnels de garde à leur domicile pour une intervention rapide si besoin.
 - c. Tenir l'ensemble des espèces de faune dans leurs enclos respectifs de jour.
 - d. Tenir le matériel de réparation, d'abattage, et les engins d'intervention prêts à opérer.
 - e. Préparer le matériel de capture en cas d'intervention.
3. Après un coup de vent violent :
 - a. Contrôler la présence de l'intégralité de la faune résidente et vérifier qu'il n'y ait pas de faune étrangère au Parc.
 - b. Effectuer un examen approfondi des clôtures
 - c. Relever les faiblesses ou défaut
 - d. Prévoir les réparations éventuelles
4. Organisation des veilles et contrôles
 - a. De jour : le responsable organisera des contrôles réguliers. Il pourra déléguer ces opérations à des personnels formés aux contrôles quotidiens.
 - b. De nuit : Le capacitaire résidant sur le site jour et nuit effectuera des rondes régulières toutes les 2 heures de jour en dehors des heures de présence du personnel du Parc (*heures creuses*), de nuit toutes les 4 heures avec les engins et l'éclairage adapté. En son absence, le personnel de garde, résidant à cette occasion sur place, assurera les mêmes fréquences de contrôles.
Pour seconder le responsable "*Heures creuses*" en cas de besoin, un personnel sera désigné d'astreinte à son domicile et sera joignable jour et nuit pour une présence rapide sur le site.

Affichage : bureau capacitaire – soigneurs – studio stagiaires.

PARC POLAIRE - PROCÉDURE N°11

Conduite à tenir avec les engins agricoles et de déneigement

Date de rédaction : 09/02/2016 *Révision 2021*

Rédigée par : Gérant/Capacitaire - Soigneurs

DETAIL DE LA PROCÉDURE

Préambule : Les engins agricoles, de damage des pistes et de déneigement sont des véhicules lourds et occasionnent de gros dégâts en cas de chocs et particulièrement dangereux avec les piétons et animaux. Ils sont équipés d'outils dangereux et demandent une vigilance accrue.

Procédures : seuls les personnels habilités à conduire les engins sont autorisés à les utiliser. La sécurité dépend de tous et contraint à veiller aux obligations de sécurité.

1. Les conducteurs d'engins

- a. Le port d'un talkie-walkie est obligatoire, chaque personne doit en être muni.
- b. Port des EPI obligatoire.
- c. En règle générale vous n'êtes pas prioritaire sur un piéton, un animal
- d. Régler les rétroviseurs et veiller que rien n'occulte les vitrages.
- e. Allumer les gyrophares et autres témoins de signalisation
- f. Veiller avant de démarrer à vérifier qu'aucun piéton ou animal se trouve à proximité du véhicule, ni même de matériel susceptible d'être écrasé.
- g. Vous n'êtes prioritaire sur aucun piéton, animal ou véhicule.
- h. Eviter dans la mesure du possible d'effectuer des manœuvres en présence de public, auquel cas un personnel veillera à tenir à distance le public.
- i. Être très vigilant lors des manœuvres avec un outil en fonctionnement. En cas de présence d'un piéton ou d'un animal, débrayer l'outil et attendre que l'espace se libère pour continuer votre manœuvre. Ces outils peuvent happer et projeter des matériaux. Attendre que tout public ou animal soit à une distance de l'outil de plusieurs mètres.

2. Les piétons et (ou) personnel animalier

- a. Vous n'êtes pas prioritaire sur un engin en déplacement, s'il vous percute vous risquez de gros dommages physiques.
- b. Tenez-vous toujours à la visibilité du conducteur lorsque vous êtes à proximité immédiate d'un engin.
- c. Lors de manœuvres, si vous ne voyez pas le conducteur, il y a de fortes chances pour qu'il ne vous voit pas. Choisissez une position adéquate et sécurisée
- d. Attention à la fraise à neige derrière le dameur et la turbine à neige derrière le tracteur. Ces outils peuvent vous happer et projeter des matériaux. Tenez-vous à bonne distance et éloignez tout public ou animal de plusieurs mètres de l'outil.

Affichage : bureau capacitaire – soigneurs – studio stagiaires.

PARC POLAIRE - PROCÉDURE N°12

Contrôle du nombre de visiteurs par visites guidées en immersion

Date de rédaction : 01/03/2016

Rédigée par : Le personnel du Parc Polaire et de CapFaune

DETAIL DE LA PROCÉDURE

Préambule : En conformité avec l'arrêté d'autorisation d'ouverture du Parc Polaire, les visites guidées sont limitées à un nombre de 50 personnes maximum. A partir de 30 personnes, le guide doit être coencadré par une personne qualifiée. Le coencadrant aura préalablement suivi une formation à cet effet et connaîtra parfaitement les consignes de sécurité.

Procédures :

1. Distribution des jetons

- a. Des jetons de couleur sont distribués à l'accueil du parc lors de la remise de la billetterie. Ils correspondent à une visite et ne peuvent servir en aucun cas à une autre visite.
- b. La couleur de jeton est rappelée au visiteur avec son heure de visite sur le programme qu'il lui a été remis à son arrivée.
- c. Si des personnes ont loupés l'horaire de départ de leur visite, leurs jetons sont échangés à la billetterie les obligeant à partir avec une autre couleur de visite.
- d. Les jetons sont stockés dans des contenants attribués à une couleur précise. Chaque contenant contient 50 jetons, il ne peut y en avoir plus.
- e. Au retour de la visite, les jetons sont comptés, ils doivent être au nombre de 50 dans leur contenant. Ils pourront être à nouveau utilisés dans la journée pour une autre visite.

2. Collecte des jetons

- a. Les jetons sont collectés à l'entrée de l'enclos (3) par le coencadrant ou le guide de la visite. Le collecteur veillera à ce qu'ils correspondent bien à la couleur de visite en partance, et refusera toute personne ayant des jetons d'une autre couleur.
- b. Une fois les jetons collectés, le coencadrant pourra comparer leur nombre avec celui des jetons distribués à la billetterie du parc pour vérifier s'il manque des personnes. Auquel cas, il pourra renouveler un appel pour les retardataires.
- c. Au retour de visite, les jetons seront comptés avec ceux restant dans le contenant de départ. Leur nombre doit être de 50.

Affichage : bureau capacitaire – soigneurs – studio stagiaires.

PARC POLAIRE - PROCÉDURE N°13

Sécurisation des chantiers dans les enclos où résident des animaux de la faune sauvage et (ou) de la faune domestique

Date de rédaction : 07/10/2018

Rédigée par : Gérant/Capacitaire

DETAIL DE LA PROCÉDURE

Préambule : Toute intervention dans un enclos où réside de la faune sauvage et (ou) de la faune domestique entraîne une sécurisation du chantier tant pour les intervenants que pour les animaux. En règle générale, dans la mesure du possible, transférer les animaux dans un autres enclos sera la meilleure disposition à prendre pour faciliter l'intervention.

Procédures :

1. Sécurisation du chantier

- a. Le port d'un talkie-walkie est obligatoire, chaque personne doit en être muni.
- b. Port des EPI obligatoire.
- c. En fonction de la durée des travaux, du degré de dangerosité tant pour les intervenants que pour la faune présente, les animaux résidents seront sortis de l'enclos si possible, ou une barrière sera installée pour protéger les intervenants, barrière de protection adaptée pour éviter également toute blessure aux animaux.
- d. Les barrières de protection assureront la sécurité des personnels intervenants et ne pourront en aucun cas permettre aux animaux de s'empêtrer dans des fils ou grillages et se blesser à leur contact.
- e. Tous les personnels seront équipés obligatoirement d'un talkie-walkie.
- f. Un responsable zootechnique sera présent.

2. Exécution du chantier

- a. Lors des interventions, un personnel sera dédié uniquement à une surveillance permanente de la sécurité durant les opérations techniques.
- b. Ce personnel ouvrira ou fermera les accès lors de passages d'engins
- c. Il gardera en permanence l'œil sur les animaux et vérifiera les éventuels changements de comportement dus au stress, l'inquiétude... et signalera tout changement au responsable zootechnique présent.

Affichage : bureau capacitaire – soigneurs – studio stagiaires.

PARC POLAIRE - PROCÉDURE N°14

Pénétration dans l'enclos ① des loups

Date de rédaction : 07/10/2018

Rédigée par : Gérant/Capacitaire

Préambule : Le loup est un grand prédateur vivant en meute avec ses réactions de groupe. Toute pénétration dans l'enclos nécessite obligatoirement des compétences pleinement maîtrisées. Seules les personnes autorisées peuvent pénétrer dans l'enclos.

Procédures :

1. Pénétration dans l'enclos

- a. Le port d'un talkie-walkie est obligatoire, chaque personne doit en être muni.
- b. Port des EPI obligatoire.
- c. Uniquement le Capacitaire ou le Chef animalier peut entrer seul dans l'enclos, il privilégiera toutefois la présence d'une personne à l'extérieur en surveillance.
- d. Toute personne est interdite à pénétrer dans l'enclos sans être accompagnée par le Capacitaire ou le Chef animalier ou tout autre animalier spécifiquement désigné préalablement par le Capacitaire ou le Chef animalier.
- e. L'entrée dans l'enclos ne peut se faire seul la nuit et les intervenants seront obligatoirement équipés de moyens d'éclairage puissants. L'entrée dans l'enclos la nuit est autorisée qu'en cas de nécessité absolue.
- f. Toute entrée se fera par le sas prévu à cet effet, la première porte fermée pour autoriser l'ouverture donnant directement dans l'enclos

2. Les interventions régulières

- a. Le contrôle du fonctionnement de la clôture électrique et la vérification visuelle de l'intégrité de la clôture grillagée seront effectués le matin et en fin de journée.
- b. L'approvisionnement en eau potable de l'abreuvoir automatique sera vérifié matin et fin de journée bien que l'eau du bassin soit jugée potable.
- c. Le nettoyage de l'enclos, en particulier le ramassage des excréments des animaux, sera effectué de manière régulière au maximum tous les 3 jours.
- d. En fonction du planning, 3 personnes seront nécessaires pour distribuer les repas. Un intervenant sera dédié uniquement à la sécurité de l'opération.

Affichage : bureau capacitaire – soigneurs – studio stagiaires.

PARC POLAIRE - PROCÉDURE N°15

Pénétration dans l'enclos ⑫ des renards arctiques

Date de rédaction : 07/10/2018

Rédigée par : Gérant/Capacitaire

Préambule : Petit prédateur, le renard arctique est malgré tout classé espèce dangereuse. Toute pénétration dans l'enclos nécessite obligatoirement des compétences pleinement maîtrisées. Seules les personnes autorisées peuvent pénétrer dans l'enclos.

Procédures :

1. Pénétration dans l'enclos

- a. Le port d'un talkie-walkie est obligatoire, chaque personne doit en être muni.
- b. Port des EPI obligatoire.
- c. Le port d'un talkie-walkie est obligatoire, chaque personne doit en être muni.
- d. Port des EPI obligatoire.
- e. Une formation préalable est promulguée aux personnes autorisées à intervenir.
- f. Toute entrée se fera par le sas prévu à cet effet, la première porte fermée pour autoriser l'ouverture de la deuxième porte donnant directement accès dans l'enclos

2. Les interventions régulières

- a. Le contrôle du fonctionnement de la clôture électrique et la vérification visuelle de l'intégrité de la clôture grillagée seront effectués le matin et en fin de journée.
- b. L'approvisionnement en eau potable de l'abreuvoir automatique sera vérifié matin et fin de journée bien que l'eau du bassin soit jugée potable.
- c. Le nettoyage de l'enclos, en particulier le ramassage des excréments des animaux, sera effectué tous les jours.
- d. En fonction des saisons 1 ou 2 repas seront distribués chaque jour. La présence d'un seul intervenant peut être suffisante.

Affichage : bureau capacitaire – soigneurs – studio stagiaires.

PARC POLAIRE - PROCÉDURE N°16

Pénétration dans l'enclos (15) de la martre des pins

Date de rédaction : 07/10/2018

Rédigée par : Gérant/Capacitaire

Préambule : Petit prédateur, la martre des pins n'est pas classée dans la rubrique des espèces dangereuses. Toutefois, animal très vif ses réactions peuvent entraîner griffures et morsures. Toute pénétration dans l'enclos nécessite obligatoirement des compétences. Seules les personnes autorisées peuvent pénétrer dans cet l'enclos.

Procédures :

1. Pénétration dans l'enclos

- a. Le port d'un talkie-walkie est obligatoire, chaque personne doit en être muni.
- b. Port des EPI obligatoire.
- c. Une formation préalable est promulguée aux personnes autorisées à intervenir.
- d. Toute entrée se fera par le sas prévu à cet effet, la première porte fermée pour autoriser l'ouverture de la deuxième porte donnant directement accès dans l'enclos

2. Les interventions régulières

- a. Le contrôle du fonctionnement de la clôture électrique et la vérification visuelle de l'intégrité de la clôture grillagée seront effectués tous les jours le matin et en fin de journée.
- b. L'approvisionnement en eau potable de l'abreuvoir automatique sera vérifié matin et fin de journée bien que l'eau du bassin soit jugée potable.
- c. Le nettoyage de l'enclos, en particulier le ramassage des excréments des animaux, sera effectué tous les jours.
- d. En fonction des saisons 1 ou 2 repas seront distribués chaque jour. La présence d'un seul intervenant est suffisante.

Affichage : bureau capacitaire – soigneurs – studio stagiaires.

PARC POLAIRE - PROCÉDURE N°17

*Pénétration dans l'enclos (16) **Ecureuil roux, hérisson d'Europe, gélinotte des bois***

Date de rédaction : 26/10/2021

Rédigée par : Gérant/Capacitaire

Préambule : Enclos présentant une mixité d'espèces de petite taille, il est sans danger pour les intervenants. Toutefois, les espèces résidentes ont des comportements différents qui obligeront les soigneurs à mesurer leurs interventions pour limiter tout stress et affolement des animaux.

Procédures :

1. Pénétration dans l'enclos

- a. Le port d'un talkie-walkie est obligatoire, chaque personne doit en être muni.
- b. Port des EPI obligatoire.
- c. Une formation préalable est promulguée aux personnes autorisées à intervenir.
- d. Toute entrée se fera par le sas prévu à cet effet, la première porte fermée pour autoriser l'ouverture de la deuxième porte donnant directement accès dans l'enclos.
- e. Hormis le hérisson d'Europe, la gélinotte des bois et l'écureuil roux sont sujets au stress nécessitant de la part du soigneur intervenant un comportement adapté et mesuré. L'entrée dans l'enclos ne sera pas brutale et nécessitera au préalable de prévenir les animaux.

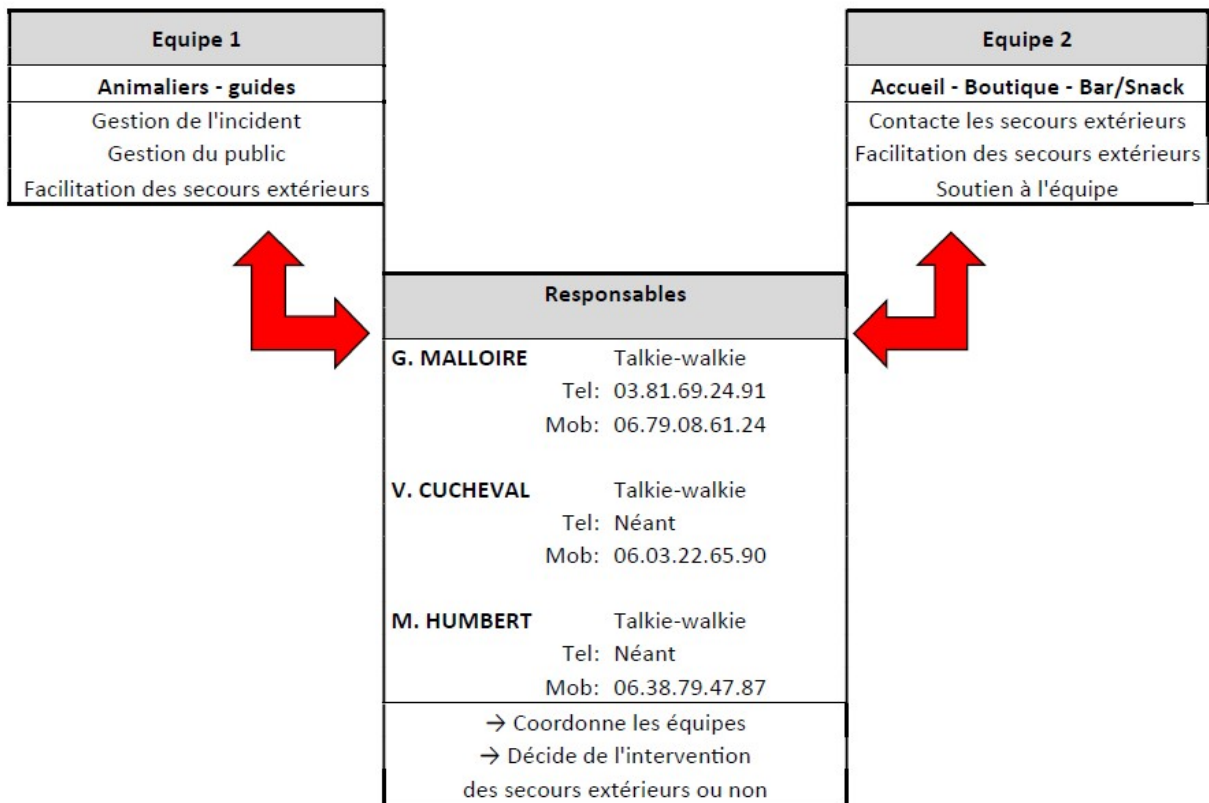
2. Les interventions régulières

- a. Le contrôle de l'intégrité de la clôture grillagée sera effectué tous les jours le matin et en fin de journée.
- b. L'approvisionnement en eau potable de l'abreuvoir sera vérifié matin et fin de journée bien que l'eau du bassin naturel soit jugée potable.
- c. Le nettoyage de l'enclos, en particulier le ramassage des excréments des animaux, sera effectué tous les jours.
- d. Lors des repas, la présence d'un seul intervenant est suffisante.

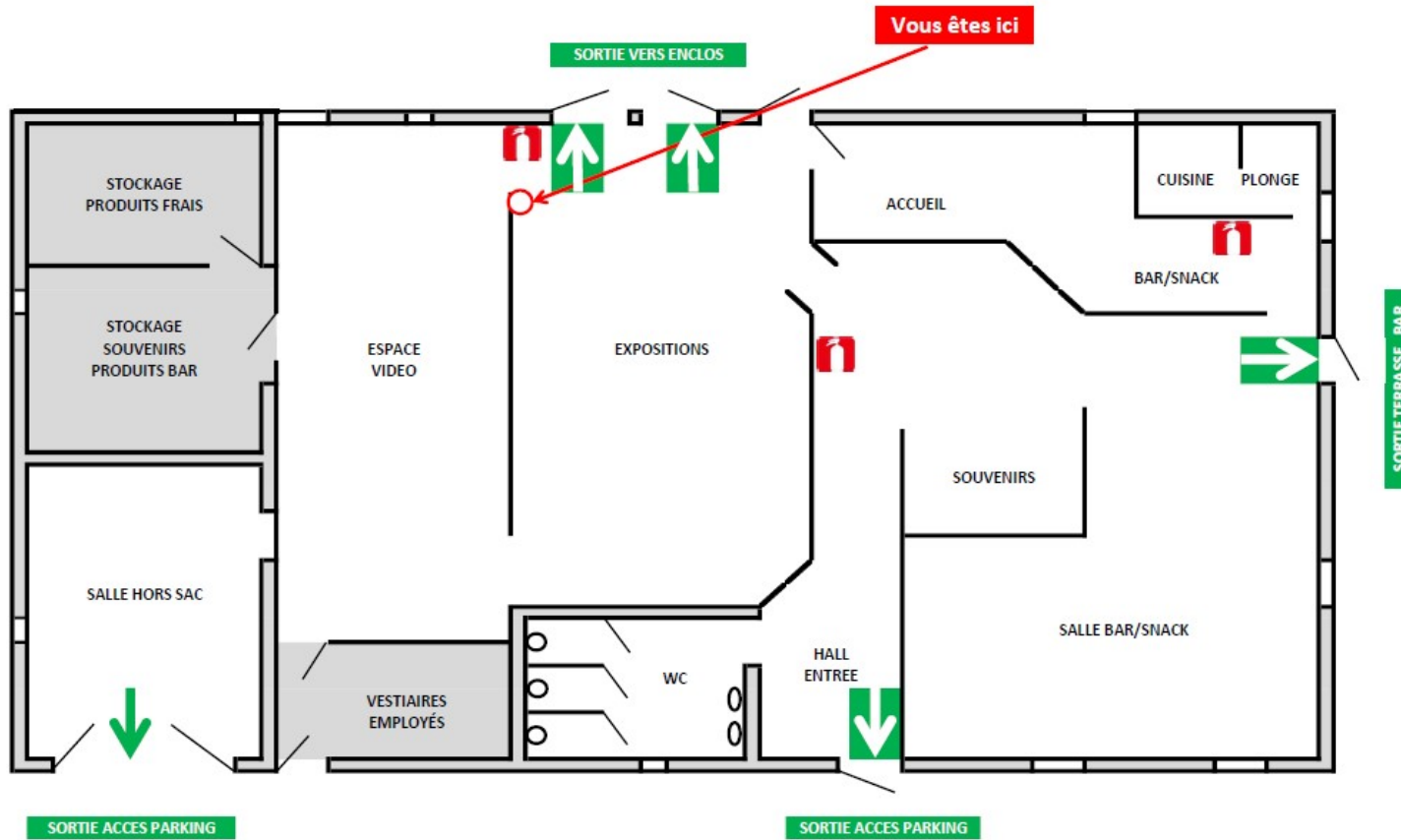
Affichage : bureau capacitaire – soigneurs – studio stagiaires.

▪ Annexe 5 : plan de secours – procédure d'évacuation bâtiment accueil

Organigramme de l'organisation de la sécurité



PLAN D'ÉVACUATION BÂTIMENT ACCUEIL



LES NUMÉROS D'URGENCE

URGENCE GRAVE	International: 112	MEDECINS	Maison médicale Mouthe : 03.81.69.86.10
	SAMU : 15	RESPONSABLES DU PARC POLAIRE	CHU Pontarlier : 03.81.38.54.54
	POMPIERS : 18		1 - G. MALLOIRE : 03.81.69.24.91 / 06.79.08.61.24
Gendarmerie : 17		2 - V. CUCHEVAL : 06.03.22.65.90	
			3 - M. HUMBERT : 06.38.79.47.87